

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ  
DU JEUDI 13 FÉVRIER 2025 à 18h00**

***Tenu au Centre des Congrès - Salle de l'Europe à Annecy  
sous la présidence de **Frédérique LARDET, Présidente*****

---

**SOMMAIRE**

1.	Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil du 19 décembre 2024	6
2.	Compte-rendu des délibérations prises par le Bureau et des décisions et arrêtés pris par la Présidente	11
3.	Modification de désignation dans les organismes extérieurs du Grand Annecy	21
4.	Modification du règlement fixant les conditions de délivrance des autorisations de changement d'usage de locaux d'habitation dans la commune d'Annecy	22
5.	Modification du règlement fixant les conditions de délivrance des autorisations de changement d'usage de locaux d'habitation dans les communes de Duingt, Saint-Jorioz, Sevrier, Talloires-Montmin et Veyrier-du-Lac	31
6.	Modification du règlement fixant les conditions de délivrance des autorisations de changement d'usage de locaux d'habitation dans les communes d'Alby-sur-Chéran, Allèves, Argonay, Bluffy, Chainaz-Les-Frasses, Chapeiry, Charvonnex, Chavanod, Cusy, Epagny Metz-Tessy, Fillière, Groisy, Leschaux, Mûres, Nâves-Parmelan, Poisy, Quintal, Saint-Eustache, Saint-Félix, Saint-Sylvestre et Villaz	37
7.	Partenariat avec CITIA - Attribution d'aides financières au titre de 2025	44
8.	Zone à Faibles Emissions mobilité (ZFE-m) - Modification du règlement d'attribution de l'aide au renouvellement de véhicules	47
9.	Fonds air bois - Programme d'animation et de sensibilisation du grand public au renouvellement des appareils de chauffage individuel au bois - Avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs entre l'ASDER et Grand Annecy	48
10.	Approbation du protocole départemental de coopération relatif à la résorption des squats et bidonvilles occupés par des ressortissants intra-européens 2024-2028	50

11. Convention relative au financement de l'étude de faisabilité de la réouverture de la gare de Saint-Martin-Bellevue	52
12. Approbation du Règlement Local de Publicité Intercommunal	58
13. Approbation de la charte 2024-2038 du Parc naturel régional du massif des Bauges	65
14. Organisation de la 4ème rencontre nationale des producteurs et coordinateurs en AMAP (RNPCA) - Attribution d'une subvention	67
15. Convention d'autorisation de voirie, de financement et d'entretien du projet RD16 - route de la fruitière à Chavanod - Avenant n° 1	69
16. Approbation de la modification simplifiée n° 3 du PLU d'Annecy	71
17. Approbation de la modification n° 1 du PLU d'Epagny-Metz-Tessy, secteur Metz-Tessy	74

## ÉTAIENT PRESENTS (68/95)

Jean-Pascal ALBRAN, Saint-Eustache  
Etienne ANDRÉYS, Annecy  
Christian ANSELME, Fillière  
Gilles ARDIN, Chapeiry  
François ASTORG, Annecy  
Olivier BARRY, Annecy  
Michel BEAL, Saint-Jorioz  
Nicole BLOC, Poisy  
Franck BOGEY, Chavanod  
Cécile BOLY, Annecy  
Bilel BOUCHETIBAT, Annecy  
Stéphane BOUCLIER, Fillière  
Christian BOVIER, Annecy  
Vanessa BRUNO, Veyrier-du-Lac  
Pierre BRUYERE, Poisy  
Josette CHARVIER, Saint-Sylvestre  
Sandrine DALL'AGLIO, Annecy  
Roland DAVIET, Epagny-Metz-Tessy  
Jean-François DEGENNE, Annecy  
Joëlle DERIPPE-PERRADIN, Annecy  
Isabelle DIJEAU, Annecy  
Samuel DIXNEUF, Annecy  
David DUBOSSON, Mûres  
Fabienne DULIEGE, Saint-Félix  
Denis DUPERTHUY, Annecy  
Elisabeth EMONET, Saint-Jorioz  
Gilles FRANÇOIS, Argonay  
Fabien GERY, Annecy  
Jean-François GIMBERT, Charvonnex  
Anthony GRANGER, Annecy  
Fabienne GREBERT, Annecy  
Aurélié GUEDRON, Annecy  
Ségolène GUICHARD, Epagny-Metz-Tessy  
Charlotte JULIEN, Annecy  
Marion LAFARIE, Annecy  
Frédérique LARDET, Annecy  
François LAVIGNE-DELVILLE, Viuz-La-Chiésaz  
Christiane LAYDEVANT, Annecy  
Patrick LECONTE, Annecy  
Claire LEPAN, Annecy  
Karine LEROY, Entrevernes  
Bruno LYONNAZ, Sevrier  
Benjamin MARIAS, Annecy  
Jean-Claude MARTIN, Alby-sur-Chéran  
Christian MARTINOD, Villaz  
Pierre-Louis MASSEIN, Annecy  
Catherine MERCIER-GUYON, Fillière  
Patricia MERMOZ, Cusy  
Thomas MESZAROS, Annecy  
Philippe MORIN, Epagny-Metz-Tessy  
Alexandre MULATIER-GACHET, Annecy  
Laure ODORICO, Fillière  
Xavier OSTERNAUD, Annecy  
Gérard PASTOR, Saint-Jorioz  
Marie-Luce PERDRIX, Gruffy  
Tony PESSEY, Annecy

Christian PETIT, Annecy  
Monique PIMONOW, Montagny-Les-Lanches  
Agnès PRIEUR-DREVON, Sevrier  
Jean-Luc RIGAUT, Annecy  
Marc ROLLIN, Duingt  
Christian ROPHILLE, Fillière  
Didier SARDA, Talloires-Montmin  
Nora SEGAUD-LABIDI, Annecy  
Bénédicte SERRATE, Annecy  
Jean-Louis TOÉ, Annecy  
Olivier TRIMBUR, Bluffy  
Gilles VIVIAN, Chainaz-Les-Frasses

#### **AVAIENT DONNE PROCURATION**

Jacques ARCHINARD, Héry-sur-Alby, à Gilles VIVIAN  
Frédérique BANGUÉ, Annecy, à Anthony GRANGER  
Alexandra BEAUJARD, Annecy, à Pierre-Louis MASSEIN  
Marie BERTRAND, Annecy, à Alexandre MULATIER-GACHET  
Corinne BOULAND, Annecy, à Christiane LAYDEVANT  
Catherine BOUVIER, Leschaux, à Michel BEAL  
Karine BUI-XUAN-PICCHEDDA, Annecy, à Fabienne GREBERT  
Lola CECCHINEL, Annecy, à Fabien GERY  
Odile CERIATI-MAURIS, Annecy, à Jean-Louis TOÉ  
Martine COUTAZ, Epagny-Metz-Tessy, à Philippe MORIN  
Noëlle DELORME, Allèves, à Gilles ARDIN  
Chantale FARMER, Annecy, à Nora SEGAUD-LABIDI  
Elisabeth LASSALLE, Poisy, à Nicole BLOC  
Viviane MARLE, Annecy, à Samuel DIXNEUF  
Aurélien MODURIER, Annecy, à Cécile BOLY  
Magali MUGNIER, Annecy, à Marc ROLLIN  
Michel MUGNIER-POLLET, Chapelle-Saint-Maurice, à Jean-Pascal ALBRAN  
Raymond PELLICIER, Poisy, à Pierre BRUYERE  
Eric PEUGNIEZ, Annecy, à Bénédicte SERRATE  
Yannis SAUTY, Annecy, à Bilel BOUCHETIBAT  
Guillaume TATU, Annecy, à Marion LAFARIE

#### **ETAIENT EXCUSES**

Isabelle BASTID, Groisy  
Patrick BOSSON, Quintal  
Henri CHAUMONTET, Groisy  
Frédérique KHAMMAR, Villaz  
Antoine de MENTHON, Menthon-Saint-Bernard  
Christophe PONCET, Nâves-Parmelan

\* \* \*

Alexandre MULATIER-GACHET est désigné en qualité de Secrétaire de séance.

La majorité des membres en exercice étant présents, le quorum fixé à 48 est atteint. La séance est ouverte à 18 h 07.

**Mme LA PRESIDENTE.-** Nous avons le quorum.

Monsieur Alexandre MULATIER-GACHET est désigné secrétaire de séance.

Ont donné pouvoir :

- Olivier BARRY à Xavier OSTERNAUD (*jusqu'à son arrivée*)
- Eric PEUGNIEZ à Bénédicte SERRATE
- Magali MUGNIER à Marc ROLLIN
- Odile CERIATI-MAURIS à Jean-Louis TOÉ
- Martine COUTAZ à Philippe MORIN
- Lola CECCHINEL à Fabien GERY
- Catherine BOUVIER à Michel BEAL
- Corinne BOULAND à Christiane LAYDEVANT
- Karine BUI-XUAN PICCHEDDA à Fabienne GREBERT
- Alexandra BEAUJARD à Pierre-Louis MASSEIN
- Frédérique BANGUÉ à Anthony GRANGER
- Chantale FARMER à Nora SEGAUD-LABIDI
- Jacques ARCHINARD à Gilles VIVIAN
- Viviane MARLE à Samuel DIXNEUF
- Guillaume TATU à Marion LAFARIE
- Marie BERTRAND à Alexandre MULATIER-GACHET
- Noëlle DELORME à Gilles ARDIN
- Isabelle DIJEAU à Joëlle DERIPPE-PERRADIN (*jusqu'à son arrivée*)
- Yannis SAUTY à Bilel BOUCHETIBAT
- Aurélien MODURIER à Cécile BOLY
- Michel MUGNIER-POLLET à Jean-Pascal ALBRAN
- Raymond PELLICIER à Pierre BRUYERE
- Elisabeth LASSALLE à Nicole BLOC

**Mme LA PRESIDENTE.-** J'ouvre cette séance du Conseil de Communauté du jeudi 13 février 2025.

## 1. **Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil du 19 décembre 2024**

*Rapporteur : Frédérique LARDET*

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver le procès-verbal de la réunion du 19 décembre 2024.

**M. BEAL.-** (*Saint-Jorioz*) Page 79, où sont relatés les débats sur les subventions d'équilibre à la SIBRA, les 3 millions pour 2023 et 2,2 millions pour 2024, j'évoquais dans mon intervention le projet de recapitalisation à hauteur de 500 000 euros, qui avait été abandonné dans le cadre des économies recherchées pour 2025.

Je ne vous cache pas que cette ligne « recapitalisation » m'a intrigué. Je me suis rendu sur le site Papers où l'on peut consulter les bilans et j'ai constaté que la SIBRA avait fait une perte en 2023 de 980 000 euros, près d'un million d'euros à 20 000 euros près, et que ses fonds propres passaient de 1,849 million à 869 000 euros, de 19 % de fonds propres à 8 %.

Lors de cette réunion, j'ai posé la question de savoir si le projet de recapitalisation n'était pas là pour couvrir les pertes antérieures, on m'a répondu qu'il n'y avait pas de perte antérieure, que le projet de recapitalisation était abandonné mais ce n'était pas pour couvrir les pertes antérieures, et que les équilibres avaient été trouvés avec les 5,2 millions de subventions.

Plusieurs questions.

Tout d'abord, les 3 millions sont-ils bien enregistrés dans les comptes au 31 décembre 2023 ? Ce qui voudrait dire qu'à l'époque, nous aurions dû voter une subvention de 4 millions et non pas de 3 millions pour équilibrer.

Ou est-ce que les 3 millions sont excessifs ? Si l'on n'avait un déficit que de 1 million alors que l'on n'a pas la subvention de 3 millions inscrite, cela veut dire que l'on a voté une subvention d'équilibre pour 2023 de 2 millions en excédent.

S'il y avait un excédent de 2 millions pour 2023, pourquoi en 2024 revotons-nous encore une subvention d'équilibre de 2,2 millions ?

Peut-on avoir un éclaircissement sur la situation financière de la SIBRA et connaître la situation 2024 approchée, nous sommes déjà au mois de février, et avoir une explication sur les comptes 2023 ?

**M. SARDA.-** (*Talloires-Montmin*) Sur les comptes 2023, il avait été décidé dès le début 2023 de faire l'équilibre des comptes en demandant à la SIBRA de piocher dans ses réserves. La SIBRA faisait entre 300 et 500 000 euros de bénéfice chaque année qui a généré ce 1,8 million de réserve, comme tu l'as dit. Nous avons voté un budget 2023 avec la SIBRA qui piochait 1 million dans ses réserves. Nous avons affiché une perte de 1 million en 2023 sur la SIBRA, couverte par la ponction sur les réserves. Dès le début 2023, tu pourras reprendre les différents écrits, il était prévu de faire ainsi à la SIBRA.

Sur l'exercice 2024, il y aura bien le constat des 3 millions qui étaient nécessaires, et je m'en suis expliqué, pour les dépenses complémentaires qui arrivaient sur l'exercice suivant.

Les 3 millions et les 2 millions seront bien dans l'exercice 2024 de la SIBRA.

**M. BEAL.-** (*Saint-Jorioz*) Nous avons délibéré pour l'équilibre des comptes 2023, la subvention a été votée pour l'équilibre des comptes 2023.

**M. SARDA.-** (*Talloires-Montmin*) Non, la subvention était pour régulariser ce qui manquait sur 2023, mais forcément sur l'exercice 2024 puisque l'exercice 2023 était clôturé.

**M. BEAL.-** (*Saint-Jorioz*) Oui, mais sur l'exercice 2023, il ne manquait que 1 million pour l'équilibre et non pas 3 millions.

**M. SARDA.-** (*Talloires-Montmin*) Ce n'est pas la même chose.

Lorsque nous avons prévu le budget de la SIBRA sans savoir que ces 3 millions allaient arriver courant 2024 - car ils arrivent courant de l'année 2024 -, les comptes de la SIBRA ont été équilibrés pour 2023 en lui demandant de piocher dans ses réserves.

Quand les comptes ont été clôturés pour 2023, il est apparu cette dépense complémentaire de 3 millions pendant l'exercice 2024. C'est pourquoi, sur l'exercice 2024, nous avons fait deux mouvements de rééquilibrage : les 3 millions au titre de 2023 mais sur l'exercice 2024, et les un peu plus de 2 millions au titre de 2024 sur l'exercice 2023.

**M. BEAL.-** (*Saint-Jorioz*) Ce qui veut dire que l'on a un déficit de 1 million en 2023, et en 2024 nous aurons 4,2 millions de déficit d'exploitation couverts par les 2 millions de 2023 et les 2,2 millions que l'on a votés pour 2024.

Et la situation se dégrade encore entre 2023 et 2024.

**M. SARDA.-** (*Talloires-Montmin*) C'est cela.

**M. BEAL.-** (*Saint-Jorioz*) Avec 860 000 euros de fonds propres pour un budget qui approche 4 millions en termes d'exploitation, la SIBRA n'a pas besoin d'être recapitalisée, vous pensez que ces fonds propres, ce fonds de roulement est suffisant pour un budget de 40 millions ?

**M. SARDA.-** (*Talloires-Montmin*) Ce fonds de roulement est suffisant et, surtout, il y a un minimum à avoir qui est une garantie financière par véhicule que l'on se doit d'avoir toujours présente dans les comptes de la SIBRA.

**M. BEAL.-** (*Saint-Jorioz*) D'accord. Et c'est pour cette garantie que l'on avait le projet de recapitaliser de 500 000 euros à l'époque ?

**M. SARDA.-** *(Talloires-Montmin)* Non, il n'y a pas de projet de recapitaliser de 500 000 euros.

**M. BEAL.-** *(Saint-Jorioz)* Il y avait une ligne.

**M. SARDA.-** *(Talloires-Montmin)* Non, il s'agissait de piocher éventuellement encore 500 000 euros dans ces 800 000 euros. C'était plutôt dans l'autre sens.

**M. BEAL.-** *(Saint-Jorioz)* Non, ce n'était pas cela dans les budgets, je parle sous le contrôle de Denis, c'était une ligne qui était dans les ressources du Grand Annecy, qui était affectée à la SIBRA pour recapitaliser les fonds propres de la SIBRA. Ils ont finalement été retirés dans le cadre de la recherche d'économies.

Denis, je dis des bêtises ou pas ?

**Mme LA PRESIDENTE.-** S'il vous plaît, nous n'allons pas refaire le débat.

**M. BEAL.-** *(Saint-Jorioz)* Au cours de la dernière séance, il avait été dit qu'il n'y avait pas de perte antérieure, alors que l'on voit dans le bilan 1 million d'euros de perte. Quand j'ai posé la question, il aurait fallu me dire tout de suite qu'en 2023, on avait réalisé une perte au niveau de l'exploitation de la SIBRA.

Je voulais redire les choses telles qu'elles sont dans le cadre de l'approbation de ce PV, c'est tout, c'est juste être transparent sur les finances de la SIBRA.

**M. SARDA.-** *(Talloires-Montmin)* Et sinon, pour ma santé mentale, je te rassure je suis soigné, cela devrait aller mieux cette année.

**M. BEAL.-** *(Saint-Jorioz)* Je rappelle que je n'ai pas évoqué la santé mentale mais la santé tout court, ce qui n'est pas la même chose.

**Mme LA PRESIDENTE.-** S'il vous plaît, cela suffit.

**M. BEAL.-** *(Saint-Jorioz)* Je pense que la situation méritait d'être éclaircie.

Deuxième point, nous avons voté le PLU au cours de cette séance, nous avons eu un problème de tenue de Conseil municipal car nous n'avons pas notre compte de gestion pour le 17 février, pour approuver le Compte administratif et voter ensuite le BP 2025. Nous avons donc annulé le Conseil municipal de février, il aura lieu le 17 mars.

Quel est le dernier jour pour le vote des Conseils municipaux ?

**Mme LA PRESIDENTE.-** Le 19 mars.

**M. ANSELME.-** (*Fillière*) Dans la mesure où l'on a voté le 19 décembre.

**M. BEAL.-** (*Saint-Jorioz*) C'est certain ? Donc le 17 mars, la délibération du Conseil municipal sera valable. Merci.

**Mme LA PRESIDENTE.-** Merci. Y a-t-il d'autres interventions ? Marion LAFARIE.

**Mme LAFARIE.-** (*Anncy*) Mon propos va surtout s'adresser à Didier, j'enchaîne, et cette fois, j'espère que l'on va pouvoir aller jusqu'au bout du propos.

Sur ce PV du dernier Conseil d'Agglomération, des pages 102 à 106, dans le cadre du débat sur la baisse du budget transports, tu annonçais que Mobil'hiver serait remis en place, en tout cas pour les deux semaines de vacances d'hiver. Je t'en remercie, au nom également des usagers et des élus de la commission Mobilités, nous en avons fait part également.

Je souhaiterais savoir, au nom des Grands Annéciens, dans quelles instances ont été discutées, si elles ont été discutées, les baisses éventuelles de l'offre de transport en commun qui devraient avoir lieu. En tout cas, pas en Conseil d'administration de la SIBRA dont je fais partie, et nous sommes plusieurs à en faire partie. Cela veut dire qu'il n'y a peut-être pas de baisse de l'offre prévue, c'est ce que l'on espère. Ou alors, que vous avez pris des décisions dans des instances en plus petit comité.

À la page 102, tu dis « *Nous allons effectivement réduire une partie des plages horaires* » et un peu plus loin « *Les adaptations d'offre dont on vous parle ne prennent effet qu'au 22 février 2025. Nous avons donc le temps de travailler pour voir ce que l'on doit faire exactement.* »

Le 22 février, c'est dans 9 jours. Pourrais-tu nous éclairer et éclairer les Grands Annéciens ce soir, ceux qui se déplacent beaucoup en bus notamment, « à quelle sauce ils vont être mangés » à partir du 22 février, ou si c'est plus tard, nous donner une nouvelle date ?

Concrètement, peux-tu nous dire par exemple si l'offre Rythmo va être dégradée en semaine, le soir, les dimanches ?

Il y a eu un petit débat en commission Mobilités sur la fin du service des Rythmo le soir mais depuis, nous n'avons pas eu d'autres instances. Est-ce que cela fermera en effet plus tôt ? Si oui, à quelle heure ? Sachant qu'il y a des TER, des cars urbains et régionaux qui arrivent après minuit, sachant aussi qu'il y a de nombreux employés qui travaillent en fin de semaine au-delà d'une heure du matin en fin de service.

Y aura-t-il maintien ou suppression des renforts des lignes Rythmo ? Pour ceux qui prennent le bus notamment aux horaires de pointe, même dans les articulés, il est très compliqué de se frayer un chemin et de trouver une place.

Nous avons voté l'augmentation du VM de 1,2 à 1,6, les employeurs contributeurs à ce versement mobilité vont-ils finalement observer une baisse pour leurs employés alors qu'ils ont augmenté leur VM ? Et alors que l'on est une agglomération de 210 000 habitants.

Il y a pas mal de questions pour lesquelles nous aimerions avoir les réponses puisque le 22 février arrive bientôt.

Par ailleurs, je me fais la porte-parole, comme l'exige la loi, avez-vous consulté le Comité des Partenaires au cours des 12 derniers mois pour discuter notamment de ces offres de mobilité ?

Et je rejoins une des questions en filigrane de M. BEAL, quel est concrètement le budget SIBRA pour 2025 ? Nous avons voté un budget transports global mais peut-on avoir plus d'informations pour 2025 sur la SIBRA ? Et aurons-nous bien la présentation au cours du Conseil d'administration de la SIBRA ? À date, nous n'avons pas d'agenda, pas de date de rendez-vous pour ce Conseil d'administration SIBRA.

Je voudrais également souligner, à moins que je me trompe mais je ne pense pas, que l'on a obligation de voir en Conseil d'Agglomération le rapport d'activité de la SIBRA et en 2024, nous ne l'avons pas eu.

Si tu peux répondre à ces quelques questions, assez importantes pour tous ceux qui utilisent les transports en commun. Merci.

**Mme LA PRESIDENTE.-** Des questions courtes, s'il vous plaît, parce que cela n'a plus rien à voir avec l'approbation du procès-verbal et on refait le Conseil d'Agglomération du mois de décembre.

**Mme LAFARIE.-** (*Annecy*) Je pense que la mobilité est suffisamment importante.

**Mme LA PRESIDENTE.-** Oui, d'ailleurs nous avons vu un article très intéressant dans *Le Dauphiné Libéré* qui montre que la mobilité gérée à l'Agglomération est plutôt bien perçue par nos concitoyens.

**M. SARDA.-** (*Talloires-Montmin*) Depuis que le budget de la SIBRA a été voté, les équipes ont travaillé, les baisses d'offres sont décalées du 22 février au 19 avril. Nous avons les budgets pour pouvoir rester sur l'offre actuelle jusqu'au 19 avril et changer à partir du 19 avril, dans les modules dans lesquels le Bureau et la Conférence des Maires nous ont dit que l'on pouvait travailler. C'est la rentrée des prochaines vacances. C'est à chaque rentrée de vacances scolaires que l'on fait les changements.

Nous opérons quelques changements pendant les vacances de février : les lignes fortement scolaires sont réduites et sont remises, comme précédemment, sur ce que l'on appelle l'horaire « petites vacances », c'est-à-dire qu'il y a un peu moins de fréquences sur les lignes régulières vers les collèges et les lycées.

Le Comité des Partenaires sera réuni le 25 mars, l'invitation est partie aujourd'hui ou hier car, en effet, chaque fois que l'on a une modification substantielle de l'offre, nous devons passer devant le Comité des Partenaires.

Donc 25 mars, Comité des Partenaires.

19 avril, prise en compte des nouveaux horaires dans une proportion que nous sommes en train de calculer avec le budget que nous avons.

Le travail affiné au niveau de la SIBRA se fait actuellement par rapport au besoin de renfort, aux fréquentations, aux surcharges et aux contrôles qui vont être focalisés sur les heures de surcharge. Nous avons en effet dans les bus encore trop de personnes qui n'ont pas de titre de transport. C'est une des solutions pour régler les surcharges, nous y travaillons.

Concernant le rapport d'activité, M. RIGAUT avait soulevé la question également, cela fait un moment que nous ne l'avons pas présenté en Conseil d'Agglomération, nous reviendrons peut-être à celui de mars ou le suivant, je vais voir cela avec les instances. Mais les rapports d'activité sont de toute façon publiés et publics chaque année.

Je pense avoir fait le tour des questions.

**Mme LA PRESIDENTE.**- Merci. Nous allons passer à l'approbation de ce procès-verbal.

*(Il est procédé au vote)*

Le Conseil communautaire approuve, à l'unanimité, le procès-verbal de la réunion du 19 décembre 2024.

## **2. Compte-rendu des délibérations prises par le Bureau et des décisions et arrêtés pris par la Présidente**

*Rapporteur : Pierre BRUYERE*

### **Bureau du 29 novembre 2024**

#### **➤ Convention d'occupation du domaine public – Exploitation du restaurant snack des Bauges situé sur le massif du Semnoz**

Le Bureau a décidé

- d'approuver la convention d'occupation du domaine public avec l'entreprise SARL SRP pour l'exploitation du restaurant « snack des Bauges » situé au Semnoz ;
- de dire que le titre d'occupation est consenti pour une durée de 4 mois à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2024 ;
- de dire que la redevance d'occupation du domaine public est fixée à hauteur de 400 € HT par mois ;
- d'autoriser la Présidente à signer cette convention ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

➤ **Demande de subventions « fonds vert » auprès de l'État – Prolongement de la voie verte le long de la RD16 – Tranche 4 – sur la commune de Chavanod**

Le Bureau a décidé :

- d'autoriser la Présidente à solliciter les subventions auprès du Préfet de la Haute-Savoie – dans le cadre du fonds vert – à hauteur de 426 699 € (soit 50 % du montant prévisionnel du projet) pour la zone à faible émission mobilité (ZFE-m) et en l'occurrence le prolongement de la voie verte le long de la RD16 à Chavanod ;
- d'autoriser la Présidente à solliciter toute autre subvention pour le projet.

**Bureau du 20 décembre 2024**

➤ **Chantier local d'insertion – Subventions 2025**

Le Bureau a décidé :

- d'approuver le plan de financement prévisionnel 2025 et correspondant aux recettes prévues dans le budget primitif 2025 ;
- d'autoriser la Présidente à entamer les démarches nécessaires pour solliciter les subventions de l'État, du Conseil départemental de la Haute-Savoie, de la Région Auvergne Rhône-Alpes, du Fonds social européen et de la Communauté de communes Rumilly Terre de Savoie ;
- d'autoriser la Présidente à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

➤ **Aide à la rénovation des éclairages extérieur en copropriété – Résidence Abbaye à Annecy (Annecy-le-Vieux)**

Le Bureau a décidé :

- de fixer et de valider le versement d'une subvention d'un montant maximum de 5 370,82 € correspondant à 40 % des travaux éligibles dans la limite de 35 000 € ;
- d'attribuer la subvention à la copropriété « résidence Abbaye » à Annecy (Annecy-le-Vieux), prévue dans l'enveloppe budgétaire (opération 204222/262) ;
- d'approuver la convention avec la copropriété « résidence Abbaye » précisant les modalités de calcul et d'attribution de la subvention ;
- de procéder au versement de ladite subvention sur présentation par la copropriété « Résidence Abbaye » des justificatifs de réalisation des travaux ;
- d'autoriser la Présidente à signer la convention ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

➤ **Aide à la rénovation des éclairages extérieur en copropriété – Le Vy Élevé à Annecy**

Le Bureau a décidé :

- de fixer et de valider le versement d'une subvention d'un montant maximum de 6 008,00 € correspondant à 40 % des travaux éligibles dans la limite de 35 000 € ;
- d'attribuer la subvention à la copropriété le Vy Élevé à Annecy, prévue dans l'enveloppe budgétaire (opération 204222/262) ;
- d'approuver la convention avec la copropriété le Vy Élevé précisant les modalités de calcul et d'attribution de la subvention ;
- de procéder au versement de ladite subvention sur présentation par la copropriété le Vy Élevé des justificatifs de réalisation des travaux ;
- d'autoriser la Présidente à signer la convention ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

➤ **Demande d'intervention de l'EPF 74 pour le compte de la commune d'Héry-sur-Alby**

La commune d'Héry-sur-Alby souhaite solliciter l'Établissement public foncier de la Haute-Savoie (EPF 74) pour acquérir un local à usage de bar restaurant et ses annexes d'une contenance totale de 617 m<sup>2</sup> (parcelles cadastrées section A n° 428 et 926) et situé 215 route des Bauges à Héry-sur-Alby.

Le Bureau a décidé de donner un avis favorable à cette intervention.

➤ **ZAC de Pré Billy – Agrément de vente de l'îlot D1 à l'organisme foncier et innovation solidaire (OFIS)**

Le Bureau a décidé :

- d'autoriser la cession de terrain d'une surface totale de 2 025 m<sup>2</sup> (îlot D1) à l'Organisme foncier et d'innovation solidaire (OFIS) au prix de 804.218 € HT ;
- d'autoriser la Présidente à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

➤ **ZAC de Pré Billy – Agrément de vente de l'îlot D2/3/4/5 à la société Haute-Savoie Habitat**

Le Bureau a décidé :

- d'autoriser la cession de terrain d'une surface de plancher totale de 4.014 m<sup>2</sup> (28 logements sociaux répartis dans 4 bâtiments), îlot D2/3/4/5, au bailleur social Haute-Savoie Habitat au prix de 1.787.322,50 € HT ;
- d'autoriser la Présidente à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

➤ **Fonds vert – Demande de subvention pour les aménagements cyclables d'accès au collège et au lycée de Poisy**

Le Bureau a décidé :

- d'autoriser la Présidente à solliciter les subventions auprès du Préfet de la Haute-Savoie – dans le cadre du fonds vert – à hauteur de 1.077.364 € (soit 50 % du montant prévisionnel du projet) pour la zone à faible émission mobilité (ZFE-m) et en l'occurrence la réalisation d'aménagements cyclables d'accès au collège et au lycée de Poisy ;
- d'autoriser la Présidente à solliciter toute autre subvention pour le projet.

### **Bureau du 10 janvier 2025**

➤ **Avis sur une intervention de l'EPF 74 à Chavanod – Projet d'OAP Forneyra**

La commune de Chavanod souhaite missionner l'Établissement public foncier de la Haute-Savoie (EPF 74) pour acquérir et porter les propriétés bâties cadastrées section AT n° 2, 3 351, 352, 353, 354, 355 et 356 d'une superficie totale d'un hectare.

Les biens font partie du périmètre du projet d'OAP dit « Forneyra ». La commune souhaite maîtriser l'ensemble des terrains de cette OAP.

Le Bureau a décidé de donner un avis favorable à cette sollicitation de l'EPF 74.

➤ **Plan alimentaire territorial – Demande de subvention au FEADER pour la rénovation de la ferme du Bolliet à Alby-sur-Chéran**

Le Bureau a décidé :

- d'approuver le plan de financement prévisionnel ;

- de solliciter une subvention de 138.775,00 € HT auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre du FEADER 302 « transformer et valoriser mes productions agricoles », pour les travaux de rénovation de la ferme du Bolliet à Alby-sur-Chéran ;
- d'autoriser la Présidente à signer toute pièce nécessaire à l'obtention de cette subvention.

### **Décisions de la Présidente**

- Accompagnement juridique à la création d'un consortium dans le cadre de la structuration du pôle territorial des industries créatives du Grand Annecy – Avenant n° 1 au marché n° 20240045 qui vise à prolonger le délai d'exécution de 8 semaines. Il est sans incidence financière.
- Pépinière d'entreprises Alb'Espaces - Convention de prestations de services, d'accompagnement et d'occupation temporaire des locaux avec la société Lecomte Structure Bois – LSB (SARL) d'une durée de 23 mois.
- Retrait partiel de la délégation du droit de préemption urbain à la commune d'Annecy pour la parcelle cadastrée 217 AI 9 située 194 route des Vernes à Annecy (Pringy) et délégation partielle à l'Établissement public foncier de la Haute-Savoie (EPF74).
- Subventions accordées aux propriétaires, copropriétaires et aux syndicats de copropriétaires relatives à l'amélioration de l'habitat – Attribution des aides d'un montant total de 41 787 € à 29 bénéficiaires.
- Subventions accordées aux propriétaires, copropriétaires et aux syndicats de copropriétaires relatives à l'amélioration de l'habitat – Attribution des aides d'un montant total de 1 320 € au syndic de la copropriété « Albatros » sise 1 place de l'Étale à Annecy.
- Subventions accordées aux propriétaires, copropriétaires et aux syndicats de copropriétaires relatives à l'amélioration de l'habitat – Attribution des aides d'un montant total de 1 763,34 € au syndic de la copropriété « Les Martinets » sise 2 rue de la Louvatière à Annecy.
- Subventions accordées aux propriétaires, copropriétaires et aux syndicats de copropriétaires relatives à l'amélioration de l'habitat – Attribution des aides d'un montant total de 176 346,90 € à 19 bénéficiaires et au syndic de la copropriété « les Perce-Neige » sise 2-4 chemin de Verboux, 12 allée de la Marjolaine et 17 rue du Capitaine Baud à Annecy.
- Subventions accordées aux propriétaires, copropriétaires et aux syndicats de copropriétaires relatives à l'amélioration de l'habitat – Attribution des aides d'un montant total de 138 896,82 € à 13 bénéficiaires et au syndic de la copropriété « Bel Air » sise 30-32-34 rue du Bel Air à Annecy.
- Subventions accordées aux propriétaires, copropriétaires et aux syndicats de copropriétaires relatives à l'amélioration de l'habitat – Attribution des aides d'un montant total de 134 057,58 € à 7 bénéficiaires et au syndic de la copropriété « Benveria » sise 14-16 rue du Éloi Serand à Annecy.
- Subventions accordées aux propriétaires, copropriétaires et aux syndicats de copropriétaires relatives à l'amélioration de l'habitat – Attribution des aides d'un montant total de 213 066,74 € à 13 bénéficiaires et au syndic de la copropriété « Gambetta B » sise 35, 37-41 avenue de France à Annecy.
- Subventions accordées aux propriétaires, copropriétaires et aux syndicats de copropriétaires relatives à l'amélioration de l'habitat – Attribution des aides d'un montant total de 190 535,23 € à 12 bénéficiaires et au syndic de la copropriété « Les Myosotis » sise 6-8-10-12 rue des Myosotis à Annecy.

- Subventions accordées aux propriétaires, copropriétaires et aux syndicats de copropriétaires relatives à l'amélioration de l'habitat – Attribution des aides d'un montant total de 58 000 € à 3 bénéficiaires et au syndicat de la copropriété « Liberté 2 » sise 2 rue de la Liberté à Annecy.
- Subventions accordées aux propriétaires, copropriétaires et aux syndicats de copropriétaires relatives à l'amélioration de l'habitat – Attribution des aides d'un montant total de 149 130,02 € à 19 bénéficiaires et au syndicat de la copropriété « Clair Logis » sise 42 avenue de Genève à Annecy.
- Maîtrise d'œuvre pour la restructuration et rénovation de l'École supérieure d'Art Annecy Alpes (ESAAA) – Avenant n° 3 au marché n° 210307 d'un montant de 51 104,66 € HT. Le montant définitif du forfait de maîtrise d'œuvre est ainsi fixé à 1 282 573,60 € HT.
- Création d'un réseau de supervision des stations cybersécurisé et maintenance systématique associée – Avenant au marché n° 220408 d'un montant de 129 251,27 € HT qui porte le montant total du marché à 1 003 278,27 € HT soit une augmentation de 14,90 % pour l'avenant proposé et de 15,64 % tous avenants confondus.
- Travaux de peinture pour l'ensemble du patrimoine du Grand Annecy – Attribution du marché n° 20240052 à la société PALADDIO (73290 La Motte Servolex). Il est conclu sans montant minimum et pour un montant maximum annuel de 100 000,00 € HT.
- Travaux courants de voirie – Attribution du marché n° 20240063 aux entreprises suivantes :

Lots	Intitulé	Attributaire	Montant minimum annuel en € HT	Montant maximum annuel en € HT
1	Secteur Nord	COLAS FRANCE (74331 La Balme de Sillingy)	Sans	4 000 000,00
2	Secteur Centre	EUROVIA ALPES (38434 Échirolles)	Sans	4 000 000,00
3	Secteur Annecy	NGE ROUTES (74370 Pringy)	Sans	4 000 000,00

- Mission de contrôle technique portant sur la construction du pôle d'échanges multimodal des Glaisins à Annecy – Attribution du marché n° 20240064 à la société SOCOTEC CONSTRUCTION (74650 Chavanod) pour un montant forfaitaire de 31 200,00 € HT.
- Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage « développement durable » pour l'aménagement du campus / cluster Papèteries à Cran-Gevrier (74960 Annecy) – Attribution du marché n° 20240065 à la société VERDI INGÉNIERIE RHÔNE-ALPES (69007 Lyon) pour un montant forfaitaire de 69 750,00 € HT.
- Fourniture d'un engin de damage neuf équipé d'un treuil à destination de l'entretien des pistes de ski du Semnoz au Grand Annecy – Attribution du marché n° 20240073 à la société KÄSSBOHRER E.S.E (Tours-en-Savoie) pour un montant forfaitaire de 459 000 € HT, sans reprise de l'engin de damage existant.
- Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la conduite d'opération des travaux de requalification des voiries et espaces publics du parc d'activités économiques des Glaisins à Annecy-le-Vieux (74940 Annecy) – Attribution du marché n° 20240077 à la société TERACTION (74014 Annecy) pour un montant forfaitaire de 180 080,00 € HT. En complément de la part forfaitaire, le marché comprend une part sous forme d'accord-cadre à bons de commandes sans montant minimum et avec un montant maximum de 15 000 € HT pour toute sa durée soit 36 mois.

- Prestations de rondes et d'interventions de sécurité sur les ouvrages d'eau potable du Grand Annecy – Attribution du marché n° 20240055 à la société SGP MOBILE (81380 Lescure-d'Albigeois). Il est conclu sans montant minimum et avec un montant maximum annuel de 100 000,00 € HT.
- Acquisition de vêtements de travail et d'équipements de protection individuelle pour les agents du Grand Annecy – Avenant au lot n° 2 (protection des mains) du marché n° 220501. L'avenant vise à remplacer une référence du bordereau des prix unitaires par une nouvelle référence équivalente. Le prix de cette référence reste inchangé.
- Études d'aménagement d'infrastructures de mobilité – Avenants aux lots n° 2, 3, 4, 5 et 7 du marché n° 231104 qui visent à permettre à l'ensemble des services du Grand Annecy de bénéficier des accords-cadres. Ils ne modifient pas les montants minimum et maximum.
- Travaux d'aménagement des aires de grand passage des gens du voyage – Avenant au marché n° 20240018 d'un montant de 37 945,00 € HT qui porte le montant total du marché à 174 074,50 € HT soit une augmentation du marché tous avenants confondus de 38,89 %.
- Mission de maîtrise d'œuvre pour des travaux d'interconnexion des réseaux et de traitement d'eau potable – Avenant au lot n° 2 (réhabilitation de la station de pompage d'Onnex à Villaz) d'un montant de 22 065,00 € HT qui porte le montant du marché à 56 940,00 € HT soit une augmentation du marché de 63,27 %.
- Création d'une régie de dépenses pour les activités de la station du Semnoz.
- Pépinière d'entreprises Alb'Espaces - Convention de prestations de services et d'occupation temporaire des locaux (sans accompagnement) avec la société LB20 (SAS) d'une durée de 6 mois.
- Pépinière d'entreprises les Papèteries - Convention de prestations de services, d'accompagnement et d'occupation temporaire des locaux avec la société GAO SHAN ANNECY (en cours de création) d'une durée de 23 mois.
- Fourniture de carburants en station-service par cartes accréditives – Avenant au marché n° 20240048 qui procède au transfert du marché à la société TOTAL ÉNERGIE MARKETING France qui devient seule titulaire des droits et obligations du marché. Il est sans incidence financière.
- Subventions accordées pour l'amélioration de l'habitat – Retrait de deux aides individuelles d'un montant total de 950,00 € allouées par décision n° DEC-2021-22 du 12 février 2021 – Copropriété « Le Pluton ».
- Fonds air bois – Versement de primes aux bénéficiaires  
Le montant total des primes s'élève à 20 200,00 € (11 attributaires ont bénéficié d'une prime de 1 400 € et 2 d'une prime de 2 400 €).
- Retrait partiel de la délégation du droit de préemption urbain à la commune d'Héry-sur-Alby pour les parcelles cadastrées section A n° 428 et 926 d'une superficie totale de 617 m<sup>2</sup> situés 215 route des Bauges à Héry-sur-Alby et délégation à l'Établissement public foncier de la Haute-Savoie (EPF74).
- Travaux d'aménagement de la ZAE de Pré Chardons (commune d'Alby-sur-Chéran) – Lot n° 1 (terrassement/VRD/espaces verts) – Avenant n° 1 au marché n° 230801 d'un montant de 5 823,80 € HT qui porte le montant total du marché à 522 814,10 € HT soit une augmentation du marché de 1,13 %.

- Assurances « risques statutaires » pour les besoins du Grand Annecy – Attribution du marché n° 20240067 à la société YVELIN (mandataire – 34000 Montpellier) / CNP pour une cotisation provisionnelle pour l'année 2025 de 73 570,20 € HT. Ce montant sera réajusté chaque année.
- Travaux d'aménagement des voiries et réseaux du hameau de la route de la Tuilerie à Saint-Jorioz - Attribution du lot n° 1 (génie civil et VRD) du marché n° 20240068 pour un montant total de 1 879 611,92 € HT dont 201 911 € HT pour le Grand Annecy.
- Convention d'accompagnement financier au titre du contrat chaleur renouvelable – Versement d'une subvention de 87 273,00 € à la commune d'Argonay pour la mise en place d'une pompe à chaleur sur sondes.
- Convention d'accompagnement financier au titre du contrat chaleur renouvelable – Versement d'une subvention de 207 234 € à la commune de Poisy pour la mise en place d'une pompe à chaleur sur sondes.
- Convention d'accompagnement financier au titre du contrat chaleur renouvelable – Versement d'une subvention de 134 022 € à l'association diocésaine pour la mise pour la mise en place d'une pompe à chaleur sur sondes.
- Convention d'accompagnement financier au titre du contrat chaleur renouvelable – Versement d'une subvention de 198 965 € à l'association des copropriétaires Le Pré d'Avril pour la mise en place d'une pompe à chaleur sur sondes.
- Convention d'accompagnement financier au titre du contrat chaleur renouvelable – Versement d'une subvention de 23 905,60 € à la commune de Sevrier pour la mise en place d'une pompe à chaleur sur sondes à la Maison Longet.
- Site route de la Foire à Chavanod – Avenant n° 2 au bail civil avec France Travail qui modifie l'article IX LOYER ET ACCESSOIRES relatif au dispositif permettant la récupération par le Preneur de la fraction de la taxe foncière lui incombant.
- Fourniture de contenants enterrés pour la collecte des déchets ménagers résiduels et recyclables en apport volontaire – Attribution du marché n° 20240069 à la société ASTECH (68190 Ensisheim) pour des montants minimum de 200 000,00 € HT et maximum de 3 500 000,00 € HT pour toute sa durée soit 4 ans.
- Acquisition de prélocalisateurs acoustiques pour la recherche de fuites – Attribution du marché n° 20240056 aux sociétés suivantes :

N° lot - Intitulés	Nom de l'attributaire	Montants minimum annuels	Montants maximum annuels
Lot 1 : prélocalisateurs compatible protocole de communication LPWAN	GUTERMANN (67800 Bischheim)	25 000,00 € HT	85 000,00 € HT
Lot 2 : prélocalisateurs compatible protocole de communication LoRaWANN	SEWERIN (67727 Hoerdtd)	Pas de montant minimum	50 000,00 € HT
Lot 3 : prélocalisateurs par transmission radio relevables au moyen d'un patrouilleur	GUTERMANN (67800 Bischheim)	25 000,00 € HT	85 000,00 € HT

- Communication, scénographie, régie technique, logistique de l'évènement biennale du climat 2025 Attribution du marché n° 20240080 à la société DOKA PRODUCTION (74450 Le Grand-Bornand) pour un montant forfaitaire de 40 250,00 € HT.
- Retrait partiel de la délégation du droit de préemption urbain à la commune d'Annecy pour les parcelles suivantes :
  - 58 avenue de la République à Annecy cadastrées AW n° 74 et 94,
  - Chemin des Grèves à Annecy cadastrées AW n° 112 et 114,
 et délégation partielle à l'Établissement public foncier de la Haute-Savoie (EPF 74).
- Pépinière d'entreprises Galiléo – Avenant n° 2 à la convention de prestations de services, d'accompagnement et d'occupation temporaire des locaux avec la société ALPHA TECH SOLUTIONS (ex. Blue Tech SAS) qui porte la durée de la convention à 35 mois.
- Pépinière d'entreprises Annecy Base Camp – Avenant n° 1 à la convention de prestations de services, d'accompagnement et d'occupation temporaire des locaux avec la société CLIMATE WORKOUT (SAS) pour changement de bureau.
- Pépinière d'entreprises Galiléo – Cconvention de prestations de services, d'accompagnement et d'occupation temporaire des locaux avec la société ASCEND BEYOND SPACE (SAS) d'une durée de 23 mois.
- Pépinière d'entreprises Galiléo – Cconvention de prestations de services, d'accompagnement et d'occupation temporaire des locaux avec la société LAUZIER CONSULTING (SAS) d'une durée de 23 mois.
- Pépinière d'entreprises Annecy Base Camp – Convention de prestations de services et d'accompagnement avec la société ÉCOLE DE LA MONTAGNE (SAS) d'une durée de 23 mois.
- Pépinière d'entreprises Les Papèteries – Convention de prestations de services et d'accompagnement avec Paul PESEUX, porteur du projet LIETA (formule anté-crédation) d'une durée de 6 mois.
- Pépinière d'entreprises Alb'Espaces – Convention de prestations de services, d'accompagnement et d'occupation précaire de locaux avec la société AUTREMENT (EURL) d'une durée de 23 mois.
- Pépinière d'entreprises Galiléo – Convention de prestations de services et d'accompagnement avec Madame Evelyne ALVARENGA, porteuse du projet OCYTOSIGNE d'une durée de 6 mois.
- Mission de coordonnateur sécurité et protection de la santé pour la réalisation de la restructuration et la rénovation des locaux de l'École supérieure d'art Annecy Alpes (ESAAA) – Attribution du marché n° 20240087 à la société AASCO AS COURTHEZON (84350 Courthezon) pour un montant de 32 436,00 € HT.
- Maîtrise d'œuvre pour la construction du pôle d'échanges multimodal des Glaisins à Annecy-le-Vieux (Annecy) – Attribution du marché n° 20240003 au groupement MARC MIMRAM ARCHITECTURE & ASSOCIÉS (Mandataire - 75011 Paris) / MARC MIMRAM INGÉNIERIE (75011 Paris) / ILLIADE INGENIERIE (69647 Caluire) / MILIEU STUDIO (69006 Lyon) / TECTA (74350 Allonzier-la-Caille) / MARCO ROSSI PAYSAGISTE (69003 Lyon) pour un montant forfaitaire provisoire de 1 420 712,00 € HT.
- Réalisation des travaux d'aménagement de l'accès au collège Jean Monnet (Saint-Jorioz) – Avenant au lot n° 1 du marché n° 20240036. L'avenant procède au transfert du marché de la société BIANCO et Cie à la société RAZEL-BEC qui devient seule titulaire des droits et obligations en résultant. Il est sans incidence financière.

- Don de 50 tables et 100 chaises de l'ancien restaurant inter-entreprises des Glaisins à Annecy à la Fédération des Œuvres Laïques de Haute-Savoie, 3 avenue de la Plaine à Annecy.

### **Arrêtés de la Présidente**

- Délégation de signature à M. Jean-Christophe BORTOLATO, Directeur général adjoint Administration générale, direction des Finances et Protection des données.
- Délégation de signature à M. Jean-Christophe BORTOLATO, Directeur général adjoint Administration générale, direction des Bâtiments.
- Délégation de signature à M. Jean-Christophe BORTOLATO, Directeur général adjoint Administration générale, direction des Systèmes d'information et du numérique.
- Délégation de signature à M. Jean-Christophe BORTOLATO, Directeur général adjoint Administration générale, direction des Affaires générales.
- Délégation de signature à M. Jean-Christophe BORTOLATO, Directeur général adjoint Administration générale, direction Juridique – Commande publique et Coordination des achats.
- Délégation de signature à Mme Stéphanie JUDE, Directrice générale adjointe, Économie, Aménagement, Habitat et Régie du Semnoz.
- Retrait de l'arrêté n° ARR-2024-22 du 13 juin 2024 portant interdiction de séjour sur l'aire d'accueil du Gillon (Épagny-Metz-Tessy) suspendu par ordonnance du 16 septembre 2024 rendue par le Juge des référés près du Tribunal administratif de Grenoble.

**M. MULATIER-GACHET.-** (*Annecy*) J'avais besoin d'une précision sur le marché 2024-0073, l'achat d'une dameuse neuve pour le Semnoz pour un montant de 459 000 euros hors taxes. Je vois qu'il n'y a pas de reprise de l'engin de damage existant. Au dernier marché, nous avons fait du reconditionné. Nous achetons une dameuse neuve. C'est neuf ou c'est différent ? Et à quoi cela va-t-il servir ?

**Mme LA PRESIDENTE.-** A quoi une dameuse va servir ? Vaste question !

**M. MULATIER-GACHET.-** (*Annecy*) À treuil.

**Mme LA PRESIDENTE.-** Pour vous expliquer ce qu'est une dameuse, c'est pour damer les pistes quand il y a de la neige. Elle est bien neuve, je vous le confirme.

**M. MULATIER-GACHET.-** (*Annecy*) Nous avons pris du reconditionné la dernière fois, en l'occurrence il n'y a pas de reprise de l'engin existant, est-ce une amélioration ?

**M. BRUYERE.-** (*Poisy*) Il me semble qu'il valait mieux la revendre plutôt que la faire reprendre par le constructeur, sous réserve parce que parfois ma mémoire faillit.

**Mme LA PRESIDENTE.-** Merci Pierre.

Anthony GRANGER.

**M. GRANGER.-** *(Annecy)* Deux questions.

Une question que vous avez abordée, Pierre, sur la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la conduite d'opérations au Parc d'Activité Economique des Glaisins, si vous pouvez nous en dire plus.

**Mme GUICHARD.-** *(Epagny-Metz-Tessy)* Cela fait un moment que nous travaillons avec un comité de pilotage, dans lequel il y a des représentants des entreprises, des riverains de la commune d'implantation, sur l'évolution du parc des Glaisins et sa requalification, qui était nécessaire depuis quelque temps, la ceinture végétale ayant complètement disparu au fil des ans et l'ensemble des usagers se plaignant des stationnements sur les trottoirs qui mettent les piétons en insécurité, et de l'absence de piste cyclable.

Tous ces éléments ont fait l'objet d'études pendant plusieurs mois, nous en sommes arrivés à un plan que nous commençons à mettre en œuvre, 2025 début des travaux, et cela va s'étaler sur plusieurs années.

Nous avons également dans l'intervalle le pôle d'échanges multimodal qui sera réalisé sur le site de l'ancien RIE (Restaurant Inter Entreprise), la déconstruction de l'ancien RIE commence aujourd'hui. Dans la requalification des voies, nous allons prévoir la circulation des bus, les trottoirs et les pistes cyclables.

**M. GRANGER.-** *(Annecy)* Si à l'occasion cela peut nous être présenté en commission, cela pourrait être un bon point.

**Mme GUICHARD.-** *(Epagny-Metz-Tessy)* C'est prévu dans la prochaine commission Economie.

**M. GRANGER.-** *(Annecy)* Je suis à la Mobilité seulement.

**Mme GUICHARD.-** *(Epagny-Metz-Tessy)* J'inviterai la Mobilité à la prochaine commission Economie.

**M. GRANGER.-** *(Annecy)* Merci beaucoup.

Cinq points plus bas, Pierre, une autre question concerne les travaux d'aménagement des aires de grand passage des gens du voyage, j'en profite pour savoir où en est l'Agglomération sur l'avancement de ce sujet et comment les choses sont appréhendées pour l'été 2025. Merci.

**Mme LA PRESIDENTE.-** Jean-Pascal ?

**M. ALBRAN.-** (*Saint-Eustache*) Pour l'été 2025, nous reconduisons sur la Pilleuse parce que nous n'avons pas d'autre aire disponible actuellement.

Les études concernant l'aire que l'on va proposer sont en cours, nous présenterons les résultats au Bureau dans quelque temps. Et nous vous le présenterons peut-être par la suite, selon la décision que le Bureau aura prise.

**Mme LA PRESIDENTE.-** Sur la Pilleuse, il avait été convenu avec la préfecture deux années dans l'attente de pouvoir commencer à travailler sur une aire définitive.

S'il n'y a pas d'autres questions, je vous propose de passer à la délibération suivante.

### **3. Modification de désignation dans les organismes extérieurs du Grand Anney**

*Rapporteur : Frédérique LARDET*

Vu les délibérations n° D-2020-305 du 30 juillet 2020, n° D-2020-316 du 30 juillet 2020, n° D-2020-352 du 24 septembre 2020, n° D-2020-485 du 26 novembre 2020, n° DEL-2021-06 du 4 février 2021, n° DEL-2021-87 du 6 mai 2021, n° DEL-2021-114 du 27 mai 2021, n° DEL-2021-159 du 24 juin 2021, n° DEL-2021-217 du 30 septembre 2021, n° DEL-2021-278 du 18 novembre 2021, n° DEL-2021-322 du 16 décembre 2021, n° DEL-2022-08 du 10 février 2022, n° DEL 2022-31 du 24 mars 2022, n° DEL-2022-74 du 12 mai 2022, n° DEL-2022-136 du 30 juin 2022, n° DEL-2022-198 du 29 septembre 2022, n° DEL-2022-257 du 17 novembre 2022, n° DEL-2022-284 du 15 décembre 2022, n° DEL-2023-18 du 23 février 2023, n° DEL-2023-70 du 23 mars 2023, n° DEL-2023-106 du 27 avril 2023, n° DEL-2023-130 du 25 mai 2023, n° DEL-2023-169 du 29 juin 2023, n° DEL-2023-209 du 28 septembre 2023, n° DEL-2023-256 du 16 novembre 2023, n° DEL-2023-305 du 21 décembre 2023, n° DEL-2024-09 du 15 février 2024, n° DEL-2024-42 du 21 mars 2024, n° DEL-2024-211 du 24 octobre 2024, n° DEL-2024-272 du 14 novembre 2024 et n° DEL-2024-300 du 19 décembre 2024 du Conseil communautaire portant désignation de nouveaux représentants du Grand Anney dans les Commissions et organismes extérieurs ;

Par délibération n° D-2020-305 du 30 juillet 2020, Mmes GUICHARD et MARLE ont été désignées pour représenter le Grand Anney en qualité de membres au Conseil de surveillance du Centre hospitalier Anney Genevois.

Par courrier du 20 janvier 2025, l'Agence régionale de santé (ARS) Auvergne Rhône-Alpes a sollicité la Présidente pour désigner deux membres au Conseil de surveillance du Centre hospitalier Anney-Genevois, dont les mandats – d'une durée de cinq ans – sont arrivés à échéance.

*(Il est procédé au vote)*

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ PAR :**

Voix POUR : 86

de désigner :

- Ségolène GUICHARD, 1<sup>ère</sup> Maire-Adjointe d'Epagny-Metz-Tessy et Vice-Présidente Economie du Grand Anney,

- Viviane MARLE, Conseillère municipale d'Annecy et Conseillère communautaire déléguée à l'accompagnement à domicile du Grand Annecy, en qualité de membres au Conseil de surveillance du Centre hospitalier Annecy Genevois.

#### **4. Modification du règlement fixant les conditions de délivrance des autorisations de changement d'usage de locaux d'habitation dans la commune d'Annecy**

*Rapporteur : Bruno LYONNAZ*

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) et notamment son article 16 ;

Vu la loi n° 2024-1039 du 19 novembre 2024 visant à renforcer les outils de régulation des meublés de tourisme à l'échelle locale ;

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L.631-7 et suivants ;

Vu le Code du tourisme et notamment ses article L.321-1-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2023-822 du 25 août 2023 portant application de l'article 232 du code général des impôts ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2018-167 en date du 29 mars 2018 instituant l'autorisation préalable de changement d'usage pour les locations saisonnières de courte durée ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° D-2019-140 du 28 mars 2019, portant application aux Communes d'Annecy, Argonay, Chavanod, Duingt, Epagny Metz-Tessy, Poisy, Saint-Jorioz et Sevrier des articles L.631-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation, le dispositif d'autorisation préalable de changement d'usage des locaux destinés à l'habitation a été institué.

Vu la délibération du Conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Grand Annecy n° DEL-2023-61 du 23 février 2023 approuvant le règlement fixant les conditions de délivrance des autorisations de changement d'usage temporaire des locaux d'habitation en meublés touristiques de courte durée sur le territoire de la Commune d'Annecy ;

Vu les ordonnances du juge des référés du tribunal administratif de Grenoble du 11 juillet 2023 n°s 2302693 et 2302730 qui ont ordonné la suspension de l'exécution de la délibération du 23 février 2023 ;

Vu le rapport de présentation de la présente délibération ;

Vu le comité de pilotage (COPIL) sur la régulation des meublés de tourisme du 10 décembre 2024 ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 10 janvier 2025 ;

Vu l'avis favorable de la Conférence des Maires du 17 janvier 2025 ;

Vu la réunion d'information des syndicats de meublés de tourisme et de conciergeries du 6 février 2025 ;

## **Rappel du contexte**

Effet induit par son attrait touristique, sa qualité de vie, son lac et ses montagnes, le territoire du Grand Annecy est depuis plusieurs années concerné par une forte croissance du parc de meublés touristiques.

Le développement de ce parc, qui s'opère au détriment du logement occupé à l'année, est exacerbé par la rentabilité locative des logements destinés à la location de courte durée.

Il contribue à :

- exacerber la tension sur l'offre de logements aux dépens de la population qui souhaite se loger sur le territoire du Grand Annecy (raréfaction des biens et augmentation du prix des loyers et du prix du foncier) ;
- augmenter le nombre de logements détournés de leur vocation résidentielle, transformés en meublés de tourisme et mis en location pour de courtes durées à une clientèle de passage ;
- dégrader les espaces communs des copropriétés et nuire à la qualité de la vie quotidienne des habitants, en raison de la rotation des occupants.

La loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) a introduit la possibilité, pour les collectivités territoriales, de mettre en place un système d'autorisation permettant de réguler les locations de meublés touristiques et ainsi de lutter notamment contre la pénurie de logements.

Prévue aux articles L.631-7 à L.631-9 du Code de la Construction et de l'Habitation, la procédure préalable d'autorisation de changement d'usage des locaux d'habitation peut être rendue applicable dans les communes de moins de 200 000 habitants par délibération du Conseil communautaire lorsque la Commune appartient à un EPCI compétent en matière de PLU, pour les communes dont la liste est fixée par le décret mentionné au I de l'article 232 du code général des impôts.

Le décret n° 2023-822 du 25 août 2023 fixe la liste des Communes concernées.

La Commune d'Annecy figure sur cette liste en tant que Commune appartenant à une zone d'urbanisation continue de plus de 50 000 habitants.

Par ailleurs, la loi pour une république Numérique du 7 octobre 2016 a introduit l'obligation pour tout loueur occasionnel, quelle que soit la nature du logement loué, dans les communes soumises au changement d'usage, de s'enregistrer auprès de sa mairie qui en retour lui attribue un numéro d'enregistrement indispensable pour commercialiser son bien sur les plateformes numériques.

En 2018, le Grand Annecy s'est alors saisi de cette problématique à travers la mise en œuvre de ces dispositifs légaux et réglementaires en vigueur sur son territoire.

Entre 2018 et 2022, le phénomène de multiplication des locations saisonnières de logements pour de courte durée a continué à s'accroître conduisant le Conseil communautaire à voter une nouvelle réglementation le 23 février 2023 visant à :

- limiter le nombre d'autorisations de changement d'usage délivrées en fixant un quota de meublés de tourisme sur le territoire de chaque commune membre,
- soumettre les personnes morales au régime des autorisations temporaires de changement d'usage issu de l'article L.631-7-1 A du Code de la construction et de l'habitation,
- s'assurer du respect du droit des tiers dans les copropriétés en soumettant l'autorisation de changement d'usage à la condition que celui-ci soit conforme aux stipulations prévues dans le règlement de copropriété.

Cette réglementation a été suspendue par le juge des référés du tribunal administratif de Grenoble par ordonnances du 11 juillet 2023 au motif que : « *les personnes morales sont illégalement soumises au règlement imposant la délivrance d'une autorisation temporaire de changement d'usage et le moyen tiré de l'illégalité de l'exigence de la preuve que le changement d'usage est autorisé par le règlement de copropriété par la production d'un extrait du règlement de copropriété ou d'une autorisation du syndic sont de nature à créer un doute sérieux quant à la légalité de l'ensemble des délibérations attaquées* ».

La Communauté d'agglomération a donc poursuivi et approfondi son travail d'élaboration d'une nouvelle réglementation tenant compte de l'appréciation du juge administratif.

Parallèlement, le Grand Annecy est en cours d'approbation de son Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Habitat Mobilités Bioclimatique (PLUi HMB) dont l'un des objectifs est de faciliter l'accès au logement pour les habitants en limitant notamment les effets excluants du marché notamment par la régulation du développement des meublés de tourisme et la mobilisation des leviers pour limiter la sur-représentation des résidences secondaires.

Dans un contexte général de crise du logement, le législateur a jugé nécessaire de développer de nouveaux outils afin que les élus locaux puissent réguler l'activité de location meublée touristique afin de préserver l'équilibre entre résidents permanents, résidents secondaires et touristes.

La Loi n° 2024-1039 du 19 novembre 2024 visant à renforcer les outils de régulation des meublés de tourisme à l'échelle locale, dite Loi Le Meur a complété le dispositif prévu aux articles L.631-7 à L.631-9 du Code de la Construction et de l'Habitation.

À travers cette loi, le législateur officialise :

- La délivrance des autorisations temporaires de changement d'usage aux personnes morales.
- Le fait que l'autorisation de changement d'usage ne peut être demandée que si le changement d'usage est conforme aux stipulations contractuelles prévues dans le règlement de copropriété.
- La possibilité pour les Communes d'instituer des quotas de meublés de tourisme sur leur territoire par délibération motivée.

La suspension des délibérations prononcée par le juge administratif a retardé l'entrée en vigueur des quotas.

Au lieu de contenir le phénomène de transformation des logements en meublés de tourisme, il s'est accru.

Ainsi, sur le territoire du Grand Annecy, 8 550 meublés de tourisme actifs sont recensés au 1<sup>er</sup> décembre 2024, contre 2 854 meublés de tourisme en 2019.

Le nombre de meublés de tourisme a par conséquent augmenté de 199 % en six ans sur le territoire.

En 2024 l'augmentation a été de 7 %, le nombre de meublés déclarés passant de 7 997 à 8 550.

Force est de constater que le territoire fait face à un phénomène marqué et constant d'augmentation du nombre de logements transformés pour être exploités en meublés de tourisme. L'analyse des données récoltées depuis la mise en place de la procédure d'enregistrement par Télédéclaration sur le territoire et l'observation du phénomène au niveau national démontre que seule la mise en place d'un quota permettra de réguler le nombre de meublés de tourisme.

Au bénéfice de ce qui précède, la Communauté d'agglomération et ses communes membres ont élaboré une réglementation qui comporte une limitation du nombre d'autorisations par propriétaire personnes physiques et personnes morales, ainsi qu'un quota limitant le nombre total d'autorisations pouvant être délivrées sur chaque Commune.

La réglementation adoptée a été construite en tenant compte de l'objectif de lutte contre la pénurie structurelle de logements sur le marché locatif résidentiel qui constitue un objectif impérieux d'intérêt général conformément aux exigences de la Cour de Justice de la Communauté Européenne résultant de son arrêt du 22 septembre 2020.

Compte tenu des spécificités propres à chaque territoire, les Communes ont déterminé pour ce qui les concerne les critères applicables à la délivrance des autorisations de changement d'usage sur leur territoire.

Pour ce faire, les Communes se sont basées, notamment :

- Sur le nombre de logements et son évolution ;
- Sur les chiffres de la population (le nombre de ménages en tenant compte des données spécifiques à sa composition, son évolution et ses besoins) ;
- Sur le nombre de logements transformés, la courbe de croissance, leur répartition entre résidences principales et résidences secondaires ;
- Sur l'évolution des prix de l'immobilier.

L'analyse de ces données, au sein de chaque Commune, a permis de déterminer de manière non discriminatoire et justifiée les critères de délivrance des autorisations permettant au propriétaire d'un logement de le transformer pour l'exploiter en tant que meublé de tourisme, dans le respect des dispositions des articles 9 et 10 de la directive 2006/123/CE du 12 décembre 2006.

### **Proposition de réglementation**

La Commune d'Annecy recense officiellement 6 266 meublés de tourisme déclarés en mairie, 2 736 meublés en résidence principale et 3 530 en résidence secondaire (enregistrement par Télédéclaration au 10 décembre 2024).

Par ailleurs, cette activité de location de meublés de tourisme génère une spéculation foncière dans la Ville.

Pour illustration, à Annecy le prix médian de la location au mètre carré est de 13,8 €/m<sup>2</sup> en 2023 qui la place à la 5<sup>ème</sup> place des territoires les plus chers de France (derrière Paris, Annemasse, le Golfe de St Tropez et Nice-Menton).

En ce qui concerne le marché de l'acquisition, en 2019 pour une maison individuelle, le prix moyen du m<sup>2</sup> s'établissait à 5.230€/m<sup>2</sup>, en 2023 il culmine à 6.989 €/m<sup>2</sup>.

Pour un appartement, en 2019, le prix moyen s'établissait à 4.210 €/m<sup>2</sup>, en 2023 il a atteint 5.393 €/ m<sup>2</sup>.

Enfin, le taux de logements vacants sur un territoire est un indicateur de la tension sur le marché de l'immobilier.

Il faut cependant distinguer la vacance dite structurelle ou de longue durée (logement vacant plus de deux ans) de la vacance dite « frictionnelle ou conjoncturelle » cette dernière se caractérise par sa nature temporaire (entre quelques semaines à plusieurs mois) elle est inhérente aux transactions immobilières.

À Annecy, l'existence d'une tension du marché immobilier est corrélée par un taux de vacance structurelle faible.

Selon le traitement réalisé par le CEREMA, seuls 729 logements sont vacants plus de deux ans sur la commune d'Annecy, soit 1,1 % du parc de logement (traitement LOVAC 2024).

Ce phénomène d'expansion significative de l'activité de locations saisonnières de logements pour des séjours répétés de courte durée s'avère fortement pénalisante pour la commune à plusieurs titres : assèchement de l'offre de logements à usage d'habitation, génération d'une spéculation sur le prix du foncier pour les logements encore disponibles. Il en ressort in fine une dégradation des conditions d'accès au logement et une exacerbation des tensions sur le marché locatif, préjudiciable pour les habitants, notamment les familles et les primo-accédants.

Dans ce contexte, il a été jugé nécessaire de :

- Scinder le territoire communal en trois zones définies comme suit :
  - Zone A : Vieille Ville, Courrier, Marquisats,
  - Zone B : Bords du lac, intra-rocade, gare,
  - Zone C : Reste de la Commune.
  
- Fixer pour chacune des trois zones identifiées, un quota de meublés de tourisme limité à :
  - 460 autorisations dans la zone A (Vieille Ville, Courrier, Marquisats) ;
  - 1 000 autorisations dans la zone B (Bords du lac, intra-rocade, gare) ;
  - 1 200 autorisations dans la zone C (Reste de la Commune) ;
  
- Limiter le nombre d'autorisations délivrées à 1 autorisation par propriétaire, qu'il s'agisse d'une personne physique ou morale.

Conformément à l'article L.631-7-1 A du Code de la construction et de l'habitation, il est instauré une procédure de sélection entre les candidats, qui prévoit des garanties de publicité et de transparence applicables de manière identique aux demandes initiales et aux demandes de renouvellement.

Les demandes de changement d'usage et de renouvellement seront traitées par ordre d'arrivée (sous réserve de leur complétude) horodatées par la plateforme déclaloc.fr.

Si le nombre maximum de logements susceptibles d'obtenir une autorisation n'est pas atteint à la date de réception d'un dossier complet et si l'autorisation est conforme au règlement, l'autorisation de changement d'usage est accordée pour une durée de 4 ans à compter de sa notification.

Lorsque le nombre maximum d'autorisations de changements d'usage de logements pouvant être délivrée à la location meublée touristique est atteint, la demande d'autorisation fera l'objet d'une décision de refus notifiée, au demandeur. Le dossier de demande d'autorisation du demandeur sera conservé et inscrit sur la liste d'attente par défaut, par le service compétent de la Commune, par ordre chronologique d'enregistrement des dossiers complets de demande d'autorisation.

Une liste d'attente sera créée lorsque le seuil de meublés de tourisme sera atteint dans l'une des zones dont le fonctionnement est détaillé à l'article 8.4.3 du règlement municipal.

Tout demandeur régulièrement inscrit sur la liste d'attente pourra demander à la Commune l'ordre de classement de sa demande dans la liste d'attente.

\*  
\* \*

Ces mesures sont adaptées aux caractéristiques spécifiques de la Ville d'Annecy et sont proportionnées à l'objectif poursuivi, en ce que celui-ci ne peut pas être réalisé par une mesure moins contraignante, notamment parce qu'un contrôle a posteriori interviendrait trop tardivement pour avoir une efficacité réelle.

Le dispositif sera amené à être réévalué au regard de l'évolution des données qui seront collectées à travers la mise en place de la télédéclaration avec enregistrement des meublés de tourisme.

**Mme LA PRESIDENTE.-** Je précise que l'article 6.3 a pour objectif simplement d'éviter le risque de meublés de tourisme "vacants", où il n'y aurait pas de location. Dans la mesure où l'on instaure des quotas, il faut absolument qu'il y ait une activité effective. Cet article nous permet de maintenir des changements d'usage sur des meublés qui n'auraient aucune activité.

**M. ASTORG.- (Annecy)** Je dirai enfin ! Enfin, nous votons ce soir pour instaurer un nouveau règlement visant à réguler les meublés de tourisme dans l'agglomération du Grand Annecy.

Pour la Ville d'Annecy, ce règlement et sa mise en vigueur prochaine représente une avancée notable et porteuse d'un grand espoir face à notre objectif de trouver un équilibre entre logements permanents et logements de courte durée dédiés à nos visiteurs, et j'en suis très fier.

Ces derniers mois, le chemin parcouru est considérable. Tout au long de l'année 2024, mon équipe et moi-même avons rencontré et échangé à plusieurs reprises avec les parlementaires, et je tiens à saluer plus particulièrement nos parlementaires locaux, notamment Mme la Sénatrice Sylviane NOEL, qui a été rapporteur de la proposition de loi, les associations d'élus, d'autres élus locaux qui étaient confrontés aux mêmes problématiques, je pense notamment à La Rochelle, entre autres.

Malgré le contexte d'instabilité politique nationale qui présageait un blocage parlementaire sur les textes de loi, nous avons eu gain de cause, la loi visant à renforcer les outils de régulation des meublés de tourisme à l'échelle locale a été adoptée le 19 novembre 2024.

Cette loi transpartisane et ambitieuse s'appuie sur les expériences, les attentes, les témoignages, les suggestions de plusieurs villes françaises dont la ville d'Annecy. Cela, nous le devons tout particulièrement à la persévérance et à la qualité des échanges avec mon équipe, et je tiens à souligner et à saluer tout le travail réalisé par ma collègue élue Sophie GARCIA, conseillère déléguée au logement abordable et à la mixité sociale, ainsi que les services de la Ville qui ont été très impliqués.

Ce règlement, tu le précisais Bruno tout à l'heure, repose sur des principes clés, notamment sur les trois zones, avec un nombre maximum d'autorisations adaptées aux particularités de chacune de ces zones :

- ▲ la zone A correspondant à la vieille ville, Courier et Marquisats : 460 autorisations
- ▲ la zone B, bords du lac, intra-rocade, gare : 1 000 autorisations
- ▲ la zone C, reste de la commune : 1 200 autorisations.

Ce nouveau règlement prévoit, ainsi que le prévoit la loi, une durée d'autorisation de 4 ans et autorise une autorisation par propriétaire personne physique, une autorisation par propriétaire personne morale.

Agir sur les meublés de tourisme, c'est déjà prendre soin de notre patrimoine bâti. Ces dernières semaines, de nouveaux événements sont venus démontrer une fois de plus la fragilité de notre patrimoine bâti de la vieille ville, après deux incendies majeurs en 2024. Ces dommages nous préoccupent fortement, et avec le Préfet, la Ville d'Annecy lance un appel à la vigilance à l'ensemble des copropriétaires et syndics de la vieille ville, en particulier tous les propriétaires de meublés de tourisme.

L'accueil de qualité dans les meublés confortables est une chose, l'accueil en toute sécurité en est une autre. Nous sommes tous responsables, public comme privé, et chacun doit répondre à ses obligations.

Agir sur les meublés de tourisme, c'est aussi répondre à la crise du logement. A Annecy, le coût de l'immobilier est parmi les plus élevés de France, vous le savez, et nos habitants, nos salariés peinent à se loger à des prix raisonnables. Cette situation ne fait que s'aggraver avec l'augmentation des résidences secondaires et des meublés de tourisme.

Agir sur les meublés de tourisme, c'est préserver la qualité dans les quartiers. Un déséquilibre entre meublés de tourisme touristiques et habitations, c'est la dégradation assurée de la qualité des commerces et services de proximité.

Comment peut-on préserver la vie de quartier et l'identité de la vieille ville lorsque près d'un logement sur quatre est un meublé de tourisme, parfois même des immeubles entiers ?

Que dire des nuisances inévitables et des conflits de voisinage et de l'enjeu de vivre ensemble, de la mixité sociale ou encore du remplissage des classes d'école ?

Pour toutes ces raisons, je suis fier avec toute mon équipe de voter ce soir le nouveau règlement des meublés de tourisme, un règlement qui permet de maintenir l'attractivité pour tous les visiteurs, un règlement qui redonne au logement sa vocation première qui est l'habitable, un règlement qui préserve l'identité du territoire et notre patrimoine matériel et immatériel.

Merci de votre attention, merci Madame la Présidente.

**Mme LA PRESIDENTE.-** Merci. Je remercie en votre nom aussi les services du Grand Annecy.

Avez-vous d'autres interventions ? Christiane LAYDEVANT.

**Mme LAYDEVANT.-** (*Annecy*) Certains d'entre nous s'étaient abstenus en 2023, disant que cette délibération ne serait pas applicable. Certains s'étaient bien moqués de nous mais en effet, elle n'a pas été appliquée parce qu'inapplicable.

Nous ne sommes pas du tout contre le fait de réglementer les meublés de tourisme, nous avons besoin de logements pour la population, mais de la manière dont c'est fait aujourd'hui, nous sommes dubitatifs sur le fait que ce soit applicable. D'autant qu'il y a des meublés de tourisme qui sont meublés de tourisme 365 jours par an, qu'il ne faut pas confondre avec les Airbnb qui sont limités dans le temps.

Nous avons malgré tout besoin de ces meublés de tourisme, nous n'avons pas assez de ces meublés pour accueillir toute la population lors des grandes manifestations telles que le MIFA. Je parle du MIFA parce que c'est une manifestation importante, mais il y a d'autres périodes où nous n'avons pas assez de logements pour loger les personnes venant participer à ces manifestations.

Pour ceux qui ont investi pour du meublé de tourisme 365 jours par an, cela paraît inapplicable, surtout les personnes qui viennent d'investir ou qui ont investi depuis peu. La rentabilité va être mise à mal.

Ce que réclamaient ces propriétaires de meublés de tourisme, c'est la clause du grand-père, que l'on pourrait mettre en application à partir du 1<sup>er</sup> juin 2025 dans la mesure où à partir de cette date, les personnes qui s'engageraient dans des meublés de tourisme le feraient en connaissance de cause. Alors que dans le cas présent, nous mettons des personnes qui ont investi récemment devant le fait accompli. Je ne sais pas si dans ce cas, cette délibération va être totalement applicable.

Il faut mettre en place des règles, c'est certain, mais de la manière dont cela a été fait, *a priori* il n'y a pas eu beaucoup de concertation avec les propriétaires de meublés de tourisme, nous nous abstenons.

**Mme LA PRESIDENTE.-** Merci. Je ne vais pas revenir sur vos propos afin que tout le monde ne soit pas perdu dans les éléments que vous avez évoqués, il y a de grosses erreurs au regard de la loi et de l'interprétation d'Airbnb 365 jours.

En revanche, l'idée n'est pas d'interdire mais de réguler.

Les concertations ont eu lieu pendant plus d'un an avec les personnes qui vous ont écrit. Elles-mêmes étaient d'accord sur le principe de quota, voire pour se préserver.

Le système des quotas est assez clair : c'est le parc actuel stoppé. Nous avons à ce jour 4 000 meublés en résidences secondaires et globalement, les quotas s'effectuent à 4 000. Nous sommes un peu en dessous à 400 meublés près. Cela veut dire que l'on ne chamboule pas le marché général.

Et ceux qui ont investi sont bien évidemment dedans. Un certain nombre de personnes ne s'étaient pas déclarées, elles se sont déclarées pendant les années 2023 et 2024 du fait du recours au tribunal administratif qui avait suspendu l'ancien règlement que nous avons voté.

Donc nous n'interdisons pas, nous régulons, et cela a d'ailleurs été demandé par les deux parties, tant la partie collectivités élus que la partie syndicats de meublés.

Nous avons respecté la loi. Je vous rappelle que l'on ne peut pas être au-dessous d'une loi, mais que l'on peut être au-dessus, avec une partie de risques. Sachant que sur les quotas que nous avons déjà instaurés, un certain nombre de communes avaient gagné au tribunal, je parle de Saint-Malo.

Dans la proposition de loi, de par l'essentiel des articles à deux articles près, c'est nous qui devançons la loi, la loi est venue valider et mettre en conformité quasiment l'intégralité du règlement que nous avons mis en place en 2023. Vous pourrez regarder dans les *slides* que vous avez certainement reçues la partie conservée validée par la loi.

Paradoxalement, la loi nous interdit de mettre 5 ans, nous sommes obligés de mettre 4 ans justement pour ne pas déroger à la loi.

Ce projet de règlement aujourd'hui s'inscrit en tous points dans la loi. En tous points. Il est parfaitement applicable.

**M. LYONNAZ.-** *(Sevrier)* Pour compléter, la clause du grand-père (priorité au sortant) a été inscrite dans la première délibération de 2023. Je peux comprendre les inquiétudes des représentants des meublés en termes d'investissement et de projection d'investissement, mais c'est désormais interdit par la loi. Nous ne faisons qu'appliquer la loi.

**Mme LA PRESIDENTE.-** Y a-t-il d'autres interventions ?

**M. PESSEY.-** *(Annecy)* Je me permets d'intervenir, cette délibération parle beaucoup de tarifs qui ont augmenté depuis certaines années, de logements qui sont en manque sur Annecy, mais sur le vote de cette délibération aujourd'hui, nous ne connaissons pas l'impact que cela va avoir autant sur le coût des logements que sur le nombre de logements qui vont se libérer. Elle laisse un peu penser que la faute est majoritairement sur les meublés de tourisme, alors que je pense qu'il y a d'autres raisons.

En parallèle, cela a été dit, l'investissement que font tous les acteurs de meublés de tourisme ne s'amortit pas sur 4 ans, cela paraît très difficile, la clause du grand-père pourrait répondre à cela.

Enfin, j'ai le sentiment - c'est personnel - que cela va simplement déplacer les flux dans les autres communes limitrophes pour, au final, retrouver pratiquement le même nombre de touristes sur Annecy, mais avec une circulation encore plus impactée et qui est déjà très compliquée.

Pour cette raison, je voulais justifier mon vote, je vais m'abstenir.

**Mme LA PRESIDENTE.-** Explication de vote, pas de réponse.

**M. DUPERTHUY.-** *(Annecy)* J'ai une question pour ma curiosité, pourquoi n'avez-vous pas retenu les 90 jours plutôt que les 120 jours ? Y a-t-il eu des arguments ?

**Mme LA PRESIDENTE.-** Oui, tout simplement parce que statistiquement, les résidences principales n'utilisent absolument pas les 120 jours ou c'est très rare, et nous le considérons comme un revenu complémentaire par rapport à la personne qui habite sur place.

L'idée n'était pas de changer ce que l'on avait prédéterminé préalablement, et la loi ne nous l'impose pas, c'est au choix des communes.

Nous avons proposé aux différentes communes de vérifier si chacune voulait modifier ou pas, en Conférence des Maires on nous a précisé que globalement, tout le monde voulait rester sur 120 jours en résidence principale.

Je vous propose de passer au vote.

*(Il est procédé au vote électronique)*

## **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ PAR :**

Voix POUR : 80

ABSTENTION(S) : 8 (Frédérique BANGUÉ, Corinne BOULAND, Joëlle DERIPPE-PERRADIN, Isabelle DIJEAU, Anthony GRANGER, Christiane LAYDEVANT, Tony PESSEY, Jean-Luc RIGAUT)

- de rapporter la délibération du Conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Grand Annecy n° DEL-2023-61 du 23 février 2023 approuvant le règlement fixant les conditions de délivrance des autorisations de changement d'usage temporaire des locaux d'habitation en meublés touristiques de courte durée sur le territoire de la Commune d'Annecy ;
- d'approuver le règlement fixant les conditions de délivrances des autorisations temporaires de changement d'usage de locaux d'habitation applicables à la Commune d'Annecy, ci-après annexé ;
- d'approuver une entrée en vigueur du règlement ainsi adopté à compter du 1<sup>er</sup> juin 2025.

### **5. Modification du règlement fixant les conditions de délivrance des autorisations de changement d'usage de locaux d'habitation dans les communes de Duingt, Saint-Jorioz, Sevrier, Talloires-Montmin et Veyrier-du-Lac**

*Rapporteur : Bruno LYONNAZ*

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) et notamment son article 16 ;

Vu la loi n° 2024-1039 du 19 novembre 2024 visant à renforcer les outils de régulation des meublés de tourisme à l'échelle locale ;

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L.631-7 et suivants ;

Vu le Code du tourisme et notamment ses article L.321-1-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2023-822 du 25 août 2023 portant application de l'article 232 du code général des impôts ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2018-167 en date du 29 mars 2018 instituant l'autorisation préalable de changement d'usage pour les locations saisonnières de courte durée ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° D-2019-140 du 28 mars 2019, portant application aux Communes d'Annecy, Argonay, Chavanod, Duingt, Epagny Metz-Tessy, Poisy, Saint-Jorioz et Sevrier des articles L.631-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation, le dispositif d'autorisation préalable de changement d'usage des locaux destinés à l'habitation a été institué.

Vu la délibération du Conseil communautaire n° D-2019-141 du 28 mars 2019 portant application aux Communes d'Alby-sur-Chéran, Allèves, Bluffy, Chainaz-Les-Frasses, Chapeiry, Charvonnex, Cusy, Fillière, Groisy, Leschaux, Mûres, Nâves-Parmelan, Quintal, Saint-Eustache, Saint-Félix, Saint-Sylvestre,

Talloires-Montmin, Veyrier-du-Lac et Villaz, des articles L.631-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation, le dispositif d'autorisation préalable de changement d'usage des locaux destinés à l'habitation a été institué ;

Vu les délibérations du Conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Grand Annecy n°s DEL-2023-44, DEL-2023-55, DEL-2023-57, DEL-2023-58, DEL-2023-59 du 23 février 2023 approuvant les règlements fixant les conditions de délivrance des autorisations de changement d'usage temporaire des locaux d'habitation en meublés touristiques de courte durée sur les Communes de Duingt, Saint-Jorioz, Sevrier, Talloires-Montmin et Veyrier-du-Lac ;

Vu les ordonnances du juge des référés du tribunal administratif de Grenoble du 11 juillet 2023 n°s 2302693 et 2302730 qui ont ordonné la suspension de l'exécution de la délibération du 23 février 2023 ;

Vu le rapport de présentation de la présente délibération ;

Vu le comité de pilotage (COFIL) sur la régulation des meublés de tourisme du 10 décembre 2024 ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 10 janvier 2025 ;

Vu l'avis favorable de la Conférence des Maires du 17 janvier 2025 ;

Vu la réunion d'information des syndicats de meublés de tourisme et de conciergeries du 6 février 2025 ;

### **Rappel du contexte**

Effet induit par son attrait touristique, sa qualité de vie, son lac et ses montagnes, le territoire du Grand Annecy est depuis plusieurs années concerné par une forte croissance du parc de meublés touristiques.

Les Communes situées sur les rives du Lac d'Annecy connaissent une forte touristicité et sont de ce fait particulièrement touchées par la transformation des locaux à usage d'habitation en meublés de tourisme.

Plusieurs Communes bénéficient d'un classement en communes touristiques ou en Station de tourisme. C'est le cas de Duingt classée Commune touristique (Arrêté préfectoral du 6 mars 2020), de Sevrier classée Commune touristique (Arrêté préfectoral du 20 novembre 2020), de Talloires-Montmin classée station de tourisme (Décret du 2 mars 2018) et de Veyrier-du-Lac classée Station de tourisme (Décret du 27 février 2017).

Le développement de ce parc, qui s'opère au détriment du logement occupé à l'année, est exacerbé par la rentabilité locative des logements destinés à la location de courte durée.

Il contribue à :

- exacerber la tension sur l'offre de logements aux dépens de la population qui souhaite se loger sur le territoire du Grand Annecy (raréfaction des biens et augmentation du prix des loyers et du prix du foncier) ;
- augmenter le nombre de logements détournés de leur vocation résidentielle, transformés en meublés de tourisme et mis en location pour de courtes durées à une clientèle de passage ;
- dégrader les espaces communs des copropriétés et nuire à la qualité de vie des habitants en raison de la rotation des occupants.

La loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) a introduit la possibilité, pour les collectivités territoriales, de mettre en place un système d'autorisation permettant de réguler les locations de meublés touristiques et ainsi de lutter notamment contre la pénurie de logements.

Prévue aux articles L.631-7 à L.631-9 du Code de la Construction et de l'Habitation, la procédure préalable d'autorisation de changement d'usage des locaux d'habitation peut être rendue applicable dans les communes de moins de 200 000 habitants par délibération du Conseil communautaire lorsque la Commune appartient à un EPCI compétent en matière de PLU, pour les communes dont la liste est fixée par le décret mentionné au I de l'article 232 du code général des impôts.

Le décret n° 2023-822 du 25 août 2023 fixe la liste des Communes concernées.

Les Communes de Duingt, Saint-Jorioz, et Sevrier figurent sur cette liste en tant que Communes appartenant à une zone d'urbanisation continue de plus de 50 000 habitants.

Les Communes de Talloires-Montmin et de Veyrier-du-Lac figurent sur cette liste en tant que Communes situées en zone touristique et tendue.

Par ailleurs, la loi pour une république Numérique du 7 octobre 2016 a introduit l'obligation pour tout loueur occasionnel, quelle que soit la nature du logement loué, dans les communes soumises au changement d'usage, de s'enregistrer auprès de sa mairie qui en retour lui attribue un numéro d'enregistrement indispensable pour commercialiser son bien sur les plateformes numériques.

En 2018, le Grand Annecy s'est alors saisi de cette problématique à travers la mise en œuvre de ces dispositifs légaux et réglementaires en vigueur sur son territoire.

Entre 2018 et 2022, le phénomène de multiplication des locations saisonnières de logements pour de courte durée a continué à s'accroître conduisant le Conseil communautaire à voter une nouvelle réglementation le 23 février 2023 visant à :

- limiter le nombre d'autorisations de changement d'usage délivrées en fixant un quota de meublés de tourisme sur le territoire de chaque commune membre,
- soumettre les personnes morales au régime des autorisations temporaires de changement d'usage issu de l'article L.631-7-1 A du Code de la construction et de l'habitation,
- s'assurer du respect du droit des tiers dans les copropriétés en soumettant l'autorisation de changement d'usage à la condition que celui-ci soit conforme aux stipulations prévues dans le règlement de copropriété.

Cette réglementation a été suspendue par le juge des référés du tribunal administratif de Grenoble par ordonnances du 11 juillet 2023 au motif que : *« les personnes morales sont illégalement soumises au règlement imposant la délivrance d'une autorisation temporaire de changement d'usage et le moyen tiré de l'illégalité de l'exigence de la preuve que le changement d'usage est autorisé par le règlement de copropriété par la production d'un extrait du règlement de copropriété ou d'une autorisation du syndic sont de nature à créer un doute sérieux quant à la légalité de l'ensemble des délibérations attaquées »*.

La Communauté d'agglomération a donc poursuivi et approfondi son travail d'élaboration d'une nouvelle réglementation tenant compte de l'appréciation du juge administratif.

Parallèlement, le Grand Annecy est en cours d'approbation de son Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Habitat Mobilités Bioclimatique (PLUi HMB) dont l'un des objectifs est faciliter l'accès au logement pour les habitants en limitant notamment les effets excluants du marché notamment par la régulation du développement des meublés touristiques et la mobilisation des leviers pour limiter la sur-représentation des résidences secondaires.

Dans un contexte général de crise du logement, le législateur a jugé nécessaire de développer de nouveaux outils afin que les élus locaux puissent réguler l'activité de location meublée touristique afin de préserver l'équilibre entre résidents permanents, résidents secondaires et touristes.

La Loi n° 2024-1039 du 19 novembre 2024 visant à renforcer les outils de régulation des meublés de tourisme à l'échelle locale, dite Loi Le Meur a complété le dispositif prévu aux articles L.631-7 à L.631-9 du Code de la Construction et de l'Habitation.

À travers cette loi, le législateur officialise :

- la délivrance des autorisations temporaires de changement d'usage aux personnes morales.
- le fait que l'autorisation de changement d'usage ne peut être demandée que si le changement d'usage est conforme aux stipulations contractuelles prévues dans le règlement de copropriété.
- la possibilité pour les Communes d'instituer des quotas de meublés de tourisme sur leur territoire par délibération motivée.

La suspension des délibérations prononcée par le juge administratif a retardé l'entrée en vigueur des quotas.

Au lieu de contenir le phénomène de transformation des logements en meublés de tourisme, il s'est accru.

Ainsi, sur le territoire du Grand Annecy, 8 550 meublés de tourisme actifs sont recensés au 1<sup>er</sup> décembre 2024, contre 2 854 meublés de tourisme actifs en 2019.

Le nombre de meublés de tourisme a par conséquent augmenté de 199 % en six ans sur le territoire.

En 2024 l'augmentation a été de 7 %, le nombre de meublés déclarés passant de 7 997 à 8 550.

Force est de constater que le territoire fait face à un phénomène marqué et constant d'augmentation du nombre de logements transformés pour être exploités en meublés de tourisme. L'analyse des données récoltées depuis la mise en place de la procédure d'enregistrement par Télédéclaration sur le territoire et l'observation du phénomène au niveau national démontre que seule la mise en place d'un quota permettra de réguler le nombre de meublés de tourisme.

Au bénéfice de ce qui précède, la Communauté d'agglomération et ses communes membres ont élaboré une réglementation qui comporte une limitation du nombre d'autorisations par propriétaire personnes physiques et personnes morales, ainsi qu'un quota limitant le nombre total d'autorisations pouvant être délivrées sur chaque Commune.

La réglementation adoptée a été construite en tenant compte de l'objectif de lutte contre la pénurie structurelle de logement sur le marché locatif résidentiel qui constitue un objectif impérieux d'intérêt général conformément aux exigences de la Cour de Justice de la Communauté Européenne résultant de son arrêt du 22 septembre 2020.

Compte tenu des spécificités propres à chaque territoire, les Communes ont déterminé pour ce qui les concerne les critères applicables à la délivrance des autorisations de changement d'usage sur leur territoire.

Pour ce faire, les Communes se sont basées, notamment :

- sur le nombre de logements et son évolution ;
- sur les chiffres de la population (le nombre de ménages en tenant compte des données spécifiques à sa composition, son évolution et ses besoins) ;
- sur le nombre de logements transformés, la courbe de croissance, leur répartition entre résidences principales et résidences secondaires ;
- sur l'évolution des prix de l'immobilier.

L'analyse de ces données, au sein de chaque Commune, a permis de déterminer de manière non discriminatoire et justifiée les critères de délivrance des autorisations permettant au propriétaire d'un logement de le transformer pour l'exploiter en tant que meublé de tourisme, dans le respect des dispositions des articles 9 et 10 de la directive 2006/123/CE du 12 décembre 2006.

### **Proposition de réglementation**

Au regard de l'interdépendance de nos territoires, il est apparu nécessaire que les Communes riveraines du lac se concertent pour élaborer les nouvelles conditions de mise en œuvre du changement d'usage, sous l'égide de la Communauté d'Agglomération du Grand Annecy compétente en matière de PLU.

Comme l'a jugé la Cour de Justice de l'Union européenne dans son arrêt du 22 septembre 2020, Cali Apartments SCI, les Communes en tant qu'autorités locales ont une connaissance privilégiée des spécificités locales.

Le phénomène de pénurie de logements s'affirmant différemment selon les territoires, chaque Commune disposera d'un règlement fixant les conditions du changement d'usage.

Afin de préserver l'équilibre entre résidents permanents, résidents secondaires et touristes, les Communes ont décidé, à l'instar de la Commune d'Annecy, d'adopter une réglementation fixant un quota d'autorisations temporaires de changement d'usage pouvant être délivrées sur leur territoire.

### **La Commune de Duingt**

La Commune de Duingt a décidé de mettre en œuvre un quota de 150 autorisations temporaires de changement d'usage sur l'ensemble du territoire communal. Ce quota a été fixé afin d'assurer un équilibre entre le nombre de logements et le nombre de meublés de tourisme. Ce seuil permettra de limiter les meublés de tourisme et de préserver la fonction résidentielle de la commune. Par ailleurs, le nombre d'autorisation temporaire sera limité à une autorisation par personne physique et morale propriétaire.

L'autorisation temporaire de changement d'usage est délivrée pour une durée de 4 ans renouvelable selon les mêmes formes.

### **La Commune de Saint-Jorioz**

La Commune de Saint-Jorioz a décidé de mettre en œuvre un quota de 250 autorisations temporaires de changement d'usage sur l'ensemble du territoire communal. Ce quota a été fixé afin d'assurer un équilibre entre le nombre de logements et le nombre de meublés de tourisme. Ce seuil permettra de limiter les meublés de tourisme et de préserver la fonction résidentielle de la commune. Par ailleurs, le nombre d'autorisation temporaire sera limité à deux autorisations par personne physique et morale propriétaire.

L'autorisation temporaire de changement d'usage est délivrée pour une durée de 4 ans renouvelable selon les mêmes formes.

### **La Commune de Sevrier**

La Commune de Sevrier a décidé de mettre en œuvre un quota de 235 autorisations temporaires de changement d'usage sur l'ensemble du territoire communal. Ce quota a été fixé afin d'assurer un équilibre entre le nombre de logements et le nombre de meublés de tourisme. Ce seuil permettra de limiter les meublés de tourisme et de préserver la fonction résidentielle de la commune. Par ailleurs, le nombre d'autorisation temporaire sera limité à six autorisations par personne physique et morale propriétaire.

L'autorisation temporaire de changement d'usage est délivrée pour une durée de 4 ans renouvelable selon les mêmes formes.

### **La Commune de Talloires-Montmin**

La Commune de Talloires-Montmin a décidé de mettre en œuvre un quota de 210 autorisations temporaires de changement d'usage sur l'ensemble du territoire communal. Ce quota a été fixé afin d'assurer un équilibre entre le nombre de logements et le nombre de meublés de tourisme. Ce seuil permettra de limiter les meublés de tourisme et de préserver la fonction résidentielle de la commune. Par ailleurs, le nombre d'autorisation temporaire sera limité à trois autorisations par personne physique et morale propriétaire.

L'autorisation temporaire de changement d'usage est délivrée pour une durée de 4 ans renouvelable selon les mêmes formes.

### **La Commune de Veyrier-du-Lac**

Enfin, la Commune de Veyrier-du-Lac a décidé de mettre en œuvre un quota de 130 autorisations temporaires de changement d'usage sur l'ensemble du territoire communal. Ce quota a été fixé afin d'assurer un équilibre entre le nombre de logements et le nombre de meublés de tourisme. Ce seuil permettra de limiter les meublés de tourisme et de préserver la fonction résidentielle de la commune. Par ailleurs, le nombre d'autorisation temporaire sera limité à une autorisation par personne physique et morale propriétaire.

L'autorisation temporaire de changement d'usage est délivrée pour une durée de 4 ans renouvelable selon les mêmes formes.

Conformément à l'article L.631-7-1 A du Code de la construction et de l'habitation, chaque Commune instaure une procédure de sélection entre les candidats, qui prévoit des garanties de publicité et de transparence applicables de manière identique aux demandes initiales et aux demandes de renouvellement.

Les demandes de changement d'usage et de renouvellement seront traitées par ordre d'arrivée (sous réserve de leur complétude) horodatées par la plateforme déclaloc.fr.

Si le nombre maximum de logements susceptibles d'obtenir une autorisation n'est pas atteint à la date de réception d'un dossier complet et si l'autorisation est conforme au règlement, l'autorisation de changement d'usage est accordée pour une durée de 4 ans à compter de sa notification.

Lorsque le nombre maximum d'autorisations de changements d'usage de logements pouvant être délivrée est atteint, la demande d'autorisation fera l'objet d'une décision de refus notifiée au demandeur. Le dossier de demande d'autorisation du demandeur sera conservé et inscrit sur la liste d'attente par défaut, par le service compétent de la Commune, par ordre chronologique d'enregistrement des dossiers complets de demande d'autorisation.

Une liste d'attente sera créée lorsque le seuil de meublés de tourisme sera atteint sur le territoire communal ou dans l'une des zones dont le fonctionnement est détaillé à l'article 8.4.3 de chaque règlement municipal.

Tout demandeur régulièrement inscrit sur la liste d'attente pourra demander à la Commune l'ordre de classement de sa demande dans la liste d'attente.

\*  
\* \*

Ces mesures sont adaptées aux caractéristiques des territoires et sont proportionnées à l'objectif poursuivi, en ce que celui-ci ne peut pas être réalisé par une mesure moins contraignante, notamment parce qu'un contrôle a posteriori interviendrait trop tardivement pour avoir une efficacité réelle.

Les dispositifs seront amenés à être réévalués au regard de l'évolution des données qui seront collectées à travers la mise en place de la télédéclaration avec enregistrement des meublés de tourisme.

*(Il est procédé au vote électronique)*

### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ PAR :**

Voix POUR : 82

ABSTENTION(S) : 6 (Frédérique BANGUÉ, Corinne BOULAND, Joëlle DERIPPE-PERRADIN, Isabelle DIJEAU, Anthony GRANGER, Christiane LAYDEVANT)

- de rapporter les délibérations du Conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Grand Annecy n° DEL-2023-44, DEL-2023-55, DEL-2023-57, DEL-2023-58 et DEL-2023-59 du 23 février 2023 approuvant les règlements fixant les conditions de délivrance des autorisations de changement d'usage temporaire des locaux d'habitation en meublés touristiques de courte durée sur les Communes de Duingt, Saint-Jorioz, Sevrier, Talloires-Montmin et Veyrier-du-Lac.
- d'approuver les règlements fixant les conditions de délivrances des autorisations temporaires de changement d'usage de locaux d'habitation applicables aux Communes de Duingt, Saint-Jorioz, Sevrier, Talloires-Montmin et Veyrier-Du-Lac, ci-après annexés ;
- d'approuver une entrée en vigueur des règlements ainsi adoptés à compter du 1<sup>er</sup> juin 2025.

### **6. Modification du règlement fixant les conditions de délivrance des autorisations de changement d'usage de locaux d'habitation dans les communes d'Alby-sur-Chéran, Allèves, Argonay, Bluffy, Chainaz-Les-Frasses, Chapeiry, Charvonnex, Chavanod, Cusy, Epagny Metz-Tessy, Fillière, Groisy, Leschaux, Mûres, Naves-Parmelan, Poisy, Quintal, Saint-Eustache, Saint-Félix, Saint-Sylvestre et Villaz**

*Rapporteur : Bruno LYONNAZ*

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) et notamment son article 16 ;

Vu la loi n° 2024-1039 du 19 novembre 2024 visant à renforcer les outils de régulation des meublés de tourisme à l'échelle locale ;

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L.631-7 et suivants ;

Vu le Code du tourisme et notamment ses article L.321-1-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2023-822 du 25 août 2023 portant application de l'article 232 du code général des impôts ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2018-167 en date du 29 mars 2018 instituant l'autorisation préalable de changement d'usage pour les locations saisonnières de courte durée ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° D-2019-140 du 28 mars 2019, portant application aux Communes d'Annecy, Argonay, Chavanod, Duingt, Epagny Metz-Tessy, Poisy, Saint-Jorioz et Sevrier des articles L.631-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation, le dispositif d'autorisation préalable de changement d'usage des locaux destinés à l'habitation a été institué ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° D-2019-141 du 28 mars 2019 portant application aux Communes d'Alby-sur-Chéran, Allèves, Bluffy, Chainaz-Les-Frasses, Chapeiry, Charvonnex, Cusy, Fillière, Groisy, Leschaux, Mûres, Nâves-Parmelan, Quintal, Saint-Eustache, Saint-Félix, Saint-Sylvestre, Talloires-Montmin, Veyrier-du-Lac et Villaz, des articles L.631-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation, le dispositif d'autorisation préalable de changement d'usage des locaux destinés à l'habitation a été institué ;

Vu les délibérations du Conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Grand Annecy n°s DEL-2023-36, DEL-2023-35, DEL-2023-37, DEL-2023-38, DEL-2023-39, DEL-2023-40, DEL-2023-41, DEL-2023-42, DEL-2023-43, DEL-2023-45, DEL-2023-46, DEL-2023-47, DEL-2023-48, DEL-2023-49, DEL-2023-50, DEL-2023-51, DEL-2023-52, DEL-2023-53, DEL-2023-54, DEL-2023-56, DEL-2023-60 du 23 février 2023 approuvant les règlements fixant les conditions de délivrance des autorisations de changement d'usage temporaire des locaux d'habitation en meublés touristiques de courte durée sur le territoire des Commune Alby-sur-Chéran, Allèves, Argonay, Bluffy, Chainaz-Les-Frasses, Chapeiry, Charvonnex, Chavanod, Cusy, Epagny Metz-Tessy, Fillière, Groisy, Leschaux, Mûres, Nâves-Parmelan, Poisy, Quintal, Saint-Eustache, Saint-Félix, Saint-Sylvestre et Villaz ;

Vu les ordonnances du juge des référés du tribunal administratif de Grenoble du 11 juillet 2023 n°s 2302693 et 2302730 qui ont ordonné la suspension de l'exécution des délibérations du 23 février 2023 ;

Vu le rapport de présentation de la présente délibération ;

Vu le comité de pilotage (COFIL) sur la régulation des meublés de tourisme du 10 décembre 2024 ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 10 janvier 2025 ;

Vu l'avis favorable de la Conférence des Maires du 17 janvier 2025.

Vu la réunion d'information des syndicats de meublés de tourisme et de conciergeries du 6 février 2025 ;

### **Rappel du contexte**

Effet induit par son attrait touristique, sa qualité de vie, son lac et ses montagnes, le territoire du Grand Annecy est depuis plusieurs années concerné par une forte croissance du parc de meublés touristiques.

Il contribue à :

- exacerber la tension sur l'offre de logements aux dépens de la population qui souhaite se loger sur le territoire du Grand Annecy (raréfaction des biens et augmentation du prix des loyers et du prix du foncier) ;

- augmenter le nombre de logements détournés de leur vocation résidentielle, transformés en meublés de tourisme et mis en location pour de courtes durées à une clientèle de passage ;
- dégrader les espaces communs des copropriétés et nuire à la qualité de vie des habitants en raison de la rotation des occupants.

La loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) a introduit la possibilité, pour les collectivités territoriales, de mettre en place un système d'autorisation permettant de réguler les locations de meublés touristiques et ainsi de lutter notamment contre la pénurie de logements.

Prévue aux articles L.631-7 à L.631-9 du Code de la Construction et de l'Habitation, la procédure préalable d'autorisation de changement d'usage des locaux d'habitation peut être rendue applicable dans les communes de moins de 200 000 habitants par délibération du Conseil communautaire lorsque la Commune appartient à un EPCI compétent en matière de PLU, pour les communes dont la liste est fixée par le décret mentionné au I de l'article 232 du code général des impôts.

Le décret n° 2023-822 du 25 août 2023 fixe la liste des Communes concernées.

La tension sur le logement au sein de la Communauté d'Agglomération est particulièrement marquée.

Les Communes d'Argonay, Chavanod, Epagny Metz-Tessy, et Poisy appartiennent à une zone d'urbanisation continue de plus de 50 000 habitants et sont classées en zone tendue au sens des dispositions de l'article 232 I 1° du code général des impôts.

Les Communes d'Allèves, Bluffy, Leschaux, Saint-Eustache, Saint-Sylvestre, sont situées en zone touristique et tendue au sens des dispositions de l'article 232 I 2° du CGI.

Par ailleurs, les Communes d'Alby-sur-Chéran, Chainaz-les-Frasses, Chapeiry, Charvonnex, Cusy, Fillière, Groisy, Mûres, Nâves-Parmelan, Quintal, Saint-Félix et Villaz ont sollicité et obtenu l'instauration de la procédure de changement d'usage sur leurs territoires respectifs par arrêtés préfectoraux du 20 février 2019.

Par ailleurs, la loi pour une république Numérique du 7 octobre 2016 a introduit l'obligation pour tout loueur occasionnel, quelle que soit la nature du logement loué, dans les communes soumises au changement d'usage, de s'enregistrer auprès de sa mairie qui en retour lui attribue un numéro d'enregistrement indispensable pour commercialiser son bien sur les plateformes numériques.

En 2018, le Grand Annecy s'est alors saisi de cette problématique à travers la mise en œuvre de ces dispositifs légaux et règlementaires en vigueur sur son territoire.

Entre 2018 et 2022, le phénomène de multiplication des locations saisonnières de logements pour de courte durée a continué à s'accélérer conduisant le Conseil communautaire à voter une nouvelle réglementation le 23 février 2023 visant à :

- Limiter le nombre d'autorisations de changement d'usage délivrées en fixant un quota de meublés de tourisme sur le territoire de chaque commune membre,
- Soumettre les personnes morales au régime des autorisations temporaires de changement d'usage issu de l'article L.631-7-1 A du Code de la construction et de l'habitation,
- S'assurer du respect du droit des tiers dans les copropriétés en soumettant l'autorisation de changement d'usage à la condition que celui-ci soit conforme aux stipulations prévues dans le règlement de copropriété.

Cette réglementation a été suspendue par le juge des référés du tribunal administratif de Grenoble par ordonnances du 11 juillet 2023 au motif que : « *les personnes morales sont illégalement soumises au règlement imposant la délivrance d'une autorisation temporaire de changement d'usage et le moyen tiré de l'illégalité de l'exigence de la preuve que le changement d'usage est autorisé par le règlement de copropriété par la production d'un extrait du règlement de copropriété ou d'une autorisation du syndic sont de nature à créer un doute sérieux quant à la légalité de l'ensemble des délibérations attaquées* ».

La Communauté d'agglomération a donc poursuivi et approfondi son travail d'élaboration d'une nouvelle réglementation tenant compte de l'appréciation du juge administratif.

Parallèlement, le Grand Annecy est en cours d'approbation de son Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Habitat Mobilités Bioclimatique (PLUi HMB) dont l'un des objectifs est faciliter l'accès au logement pour les habitants en limitant notamment les effets excluants du marché notamment par la régulation du développement des meublés touristiques et la mobilisation des leviers pour limiter la sur-représentation des résidences secondaires.

Dans un contexte général de crise du logement, le législateur a jugé nécessaire de développer de nouveaux outils afin que les élus locaux puissent réguler l'activité de location meublée touristique afin de préserver l'équilibre entre résidents permanents, résidents secondaires et touristes.

La Loi n° 2024-1039 du 19 novembre 2024 visant à renforcer les outils de régulation des meublés de tourisme à l'échelle locale, dite Loi Le Meur a complété le dispositif prévu aux articles L.631-7 à L.631-9 du Code de la Construction et de l'Habitation.

À travers cette loi, le législateur officialisé :

- la délivrance des autorisations temporaires de changement d'usage aux personnes morales.
- le fait que l'autorisation de changement d'usage ne peut être demandée que si le changement d'usage est conforme aux stipulations contractuelles prévues dans le règlement de copropriété.
- la possibilité pour les Communes d'instituer des quotas de meublés de tourisme sur leur territoire par délibération motivée.

La suspension des délibérations prononcée par le juge administratif a retardé l'entrée en vigueur des quotas.

Au lieu de contenir le phénomène de transformation des logements en meublés de tourisme, il s'est accru.

Ainsi, sur le territoire du Grand Annecy, 8 550 meublés de tourisme déclarés sont recensés, contre 2 854 meublés de tourisme actifs en 2019.

Le nombre de meublés de tourisme a par conséquent augmenté de 199 % en six ans sur le territoire.

En 2024 l'augmentation a été de 7 %, le nombre de meublés déclarés passant de 7 997 à 8 550.

Force est de constater que le territoire fait face à un phénomène marqué et constant d'augmentation du nombre de logements transformés pour être exploités en meublés de tourisme. L'analyse des données récoltées depuis la mise en place de la procédure d'enregistrement par Télédéclaration sur le territoire et l'observation du phénomène au niveau national démontre que seule la mise en place d'un quota permettra de réguler le nombre de meublés de tourisme.

Au bénéfice de ce qui précède, la Communauté d'agglomération et ses communes membres ont élaboré une réglementation qui comporte une limitation du nombre d'autorisations par propriétaire personnes physiques et personnes morales, ainsi qu'un quota limitant le nombre total d'autorisations pouvant être délivrées sur chaque Commune.

La réglementation adoptée a été construite en tenant compte de l'objectif de lutte contre la pénurie structurelle de logements sur le marché locatif résidentiel qui constitue un objectif impérieux d'intérêt général conformément aux exigences de la Cour de Justice de la Communauté Européenne résultant de son arrêt du 22 septembre 2020.

Compte tenu des spécificités propres à chaque territoire, les Communes ont déterminé pour ce qui les concerne les critères applicables à la délivrance des autorisations de changement d'usage sur leur territoire.

Pour ce faire, les Communes se sont basées, notamment :

- sur le nombre de logements et son évolution ;
- sur les chiffres de la population (le nombre de ménages en tenant compte des données spécifiques à sa composition, son évolution et ses besoins) ;
- sur le nombre de logements transformés, la courbe de croissance, leur répartition entre résidences principales et résidences secondaires ;
- sur l'évolution des prix de l'immobilier.

L'analyse de ces données, au sein de chaque Commune, a permis de déterminer de manière non discriminatoire et justifiée les critères de délivrance des autorisations permettant au propriétaire d'un logement de le transformer pour l'exploiter en tant que meublé de tourisme, dans le respect des dispositions des articles 9 et 10 de la directive 2006/123/CE du 12 décembre 2006.

### **Proposition de réglementation**

Au regard de l'interdépendance de nos territoires, il est apparu nécessaire que les Communes se concertent pour élaborer les nouvelles conditions de mise en œuvre du changement d'usage, sous l'égide de la Communauté d'Agglomération du Grand Annecy compétente en matière de PLU.

Pour éviter le risque de déport des meublés de tourisme des Communes riveraines du Lac d'Annecy vers les autres Communes du Grand Annecy, il a été jugé nécessaire d'instaurer un quota de meublés de tourisme dans chaque Commune du territoire.

Chaque Commune a fixé un quota d'autorisations temporaires de changement d'usage pouvant être délivrées sur son territoire permettant de préserver l'équilibre entre résidents permanents, résidents secondaires et touristes.

Comme l'a jugé la Cour de Justice de l'Union européenne dans son arrêt du 22 septembre 2020, Cali Apartments SCI, les Communes en tant qu'autorités locales ont une connaissance privilégiée des spécificités locales.

Le phénomène de pénurie de logements s'affirmant différemment selon les territoires, chaque Commune a fixé les conditions du changement d'usage

Par ailleurs, les Communes ont fait le choix de coupler la mise en œuvre d'un quota avec une limitation du nombre d'autorisations pouvant être délivrées par personne physique et par personne morale.

Le tableau ci-après récapitule les critères adoptés par chaque Commune en fonction de ses spécificités propres :

	<b>Quota d'autorisation par Commune</b>	<b>Nombre maximal d'autorisation par personne physique</b>	<b>Nombre maximal d'autorisation par personne morale</b>	<b>Durée de l'autorisation temporaire</b>	<b>Conformité règlement de copropriété</b>
<b>Alby-sur-Chéran</b>	23	5	5	4 ans	Oui
<b>Allèves</b>	10	1	1	4 ans	Oui
<b>Argonay</b>	20	2	2	4 ans	Oui
<b>Bluffy</b>	48	5	5	4 ans	Oui
<b>Chainaz-les-Frasses</b>	15	5	5	4 ans	Oui
<b>Chapeiry</b>	2	1	1	4 ans	Oui
<b>Charvonnex</b>	15	2	2	4 ans	Oui
<b>Chavanod</b>	50	2	2	4 ans	Oui
<b>Cusy</b>	35	2	2	4 ans	Oui
<b>Epagny Metz-Tessy</b>	35	2	2	4 ans	Oui
<b>Fillière</b>	140	3	3	4 ans	Oui
<b>Groisy</b>	25	6	6	4 ans	Oui
<b>Leschaux</b>	29	5	5	4 ans	Oui
<b>Mûres</b>	18	2	2	4 ans	Oui
<b>Nâves-Parmelan</b>	44	3	3	4 ans	Oui
<b>Poisy</b>	200	3	3	4 ans	Oui
<b>Quintal</b>	20	5	5	4 ans	Oui
<b>Saint-Eustache</b>	25	5	5	4 ans	Oui
<b>Saint-Félix</b>	23	5	5	4 ans	Oui
<b>Saint-Sylvestre</b>	30	3	3	4 ans	Oui
<b>Villaz</b>	30	2	2	4 ans	Oui

Conformément à l'article L.631-7-1 A du Code de la construction et de l'habitation, chaque Commune instaure une procédure de sélection entre les candidats, qui prévoit des garanties de publicité et de transparence applicables de manière identique aux demandes initiales et aux demandes de renouvellement.

Les demandes de changement d'usage et de renouvellement seront traitées par ordre d'arrivée (sous réserve de leur complétude) horodatées par la plateforme declaloc.fr.

Si le nombre maximum de logements susceptibles d'obtenir une autorisation n'est pas atteint à la date de réception d'un dossier complet et si l'autorisation est conforme au règlement, l'autorisation de changement d'usage est accordée pour une durée de 4 ans à compter de sa notification.

Lorsque le nombre maximum d'autorisations de changements d'usage de logements pouvant être délivrées est atteint, la demande d'autorisation fera l'objet d'une décision de refus notifiée au demandeur. Le dossier de demande d'autorisation du demandeur sera conservé et inscrit sur la liste d'attente par défaut, par le service compétent de la Commune, par ordre chronologique d'enregistrement des dossiers complets de demande d'autorisation.

Une liste d'attente sera créée lorsque le seuil de meublés de tourisme sera atteint sur le territoire communal ou dans l'une des zones dont le fonctionnement est détaillé à l'article 8.4.3 de chaque règlement municipal.

Tout demandeur régulièrement inscrit sur la liste d'attente pourra demander à la Commune l'ordre de classement de sa demande dans la liste d'attente.

\*  
\* \*

Ces mesures sont adaptées aux caractéristiques des territoires, et sont proportionnées à l'objectif poursuivi, en ce que celui-ci ne peut pas être réalisé par une mesure moins contraignante, notamment parce qu'un contrôle a posteriori interviendrait trop tardivement pour avoir une efficacité réelle.

Les dispositifs seront amenés à être réévalués au regard de l'évolution des données qui seront collectées à travers la mise en place de la télédéclaration avec enregistrement des meublés de tourisme.

*(Il est procédé au vote électronique)*

### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ PAR :**

Voix POUR : 82

ABSTENTION(S) : 6 (Frédérique BANGUÉ, Corinne BOULAND, Joëlle DERIPPE-PERRADIN, Isabelle DIJEAU, Anthony GRANGER, Christiane LAYDEVANT)

- de rapporter les délibérations du Conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Grand Annecy n° DEL-2023-36, DEL-2023-35, DEL-2023-37, DEL-2023-38, DEL-2023-39, DEL-2023-40, DEL-2023-41, DEL-2023-42, DEL-2023-43, DEL-2023-45, DEL-2023-46, DEL-2023-47, DEL-2023-48, DEL-2023-49, DEL-2023-50, DEL-2023-51, DEL-2023-52, DEL-2023-53, DEL-2023-54, DEL-2023-56, DEL-2023-60 du 23 février 2023 approuvant les règlements fixant les conditions de délivrance des autorisations de changement d'usage temporaire des locaux d'habitation en meublés touristiques de courte durée sur le territoire des Commune d'Alby-sur-Chéran, Allèves, Argonay, Bluffy, Chainaz-Les-Frasses, Chapeiry, Charvonnex, Chavanod, Cusy, Epagny Metz-Tessy, Fillière, Groisy, Leschaux, Mûres, Nâves-Parmelan, Poisy, Quintal, Saint-Eustache, Saint-Félix, Saint-Sylvestre et Villaz ;
- d'approuver les règlements fixant les conditions de délivrances des autorisations temporaires de changement d'usage de locaux d'habitation applicables aux Communes d'Alby-sur-Chéran, Allèves, Argonay, Bluffy, Chainaz-Les-Frasses, Chapeiry, Charvonnex, Chavanod, Cusy, Epagny Metz-Tessy, Fillière, Groisy, Leschaux, Mûres, Nâves-Parmelan, Poisy, Quintal, Saint-Eustache, Saint-Félix, Saint-Sylvestre et Villaz, ci-après annexés ;
- d'approuver une entrée en vigueur des règlements ainsi adoptés à compter du 1<sup>er</sup> juin 2025.

**Mme LA PRESIDENTE.-** Un grand merci aux services du Grand Annecy qui ont travaillé pendant plus de 2 ans sur l'ensemble de ces délibérations pour nos communes qui ont opté pour ce changement d'usage. C'est un grand pas pour avoir un tourisme durable et une modération du développement des meublés que nous avons subi pendant 2 ans.

Merci.

## 7. Partenariat avec CITIA - Attribution d'aides financières au titre de 2025

*Rapporteur : Ségolène GUICHARD*

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCBL-2018-0066 du 21 décembre 2018 portant approbation des statuts du Grand Annecy et disposant que l'EPCI est compétent en matière de développement économique ;

Considérant que le Grand Annecy est membre du Conseil d'administration (CA) de l'établissement public de coopération culturelle (EPCC) CITIA au titre, d'une part, de ses actions de développement économique (accompagnement de la filière de l'image et des industries créatives) et, d'autre part, de ses actions en faveur du développement de l'enseignement supérieur et de la recherche (accompagnement des formations dans le domaine de l'image et de la création numérique) ;

En tant que membre fondateur de l'EPCC CITIA, le Grand Annecy soutient cet acteur, chef de file de la filière de l'image et des industries créatives sur le territoire, depuis sa création.

L'équipe Développement économique & Formations de CITIA est basée en permanence au sein du lieu totem de cette filière, Les Papeteries – Image Factory, dans des locaux mis à disposition par le Grand Annecy.

Afin de poursuivre cet accompagnement, le Grand Annecy souhaite attribuer à l'EPCC CITIA au titre de l'année 2025 :

- une contribution financière de 94 000 € (imputation 3130 - 61 - 657381), inscrite dans les statuts de l'EPCC, afin d'accompagner les actions menées dans le champ de l'économie, Cette aide financière sera versée selon les modalités suivantes :
  - un acompte de 50 % après le vote du budget prévisionnel 2025 de CITIA par les membres du CA,
  - le solde après l'adoption du compte administratif 2024 de CITIA par les membres du CA.
- une subvention de fonctionnement de 12 000 € (imputation 3130 - 61 - 657381) pour la mission d'accueil des Papeteries — Image Factory, Cette aide financière sera versée selon les modalités prévues dans la convention de financement du poste d'agent d'accueil des Papeteries – Image Factory couvrant la période 2019-2023 prolongée deux fois d'un an par avenant, qui lie CITIA, le Grand Annecy, la Ville d'Annecy et l'ASL Les Papeteries.
- une subvention de fonctionnement de 15 000 € (imputation 3130 - 23 - 657381) pour les formations « Animateur de personnage 3D ». Cette aide financière sera versée en une fois, sur demande écrite de CITIA, à réception de l'état récapitulatif des dépenses liées à ce projet certifié par l'agent comptable. Le montant du mandatement sera ajusté au prorata des dépenses effectives.

Toutes ces aides financières ont été inscrites au budget primitif 2025.

**M. GERY.-** *(Cran-Gevrier)* Je suis favorable au vote de ces subventions. Je voulais profiter de cette délibération pour rappeler que l'établissement public CITIA est un établissement de coopération culturelle avec l'axe culturel pour le festival, l'accès éducatif à l'éducation à l'image et, comme on le voit dans cette délibération, l'axe économique avec l'animation et le suivi de la filière.

Le Grand Annecy, un des quatre membres fondateurs, sans compter l'Etat, finance le budget environ pour un tiers, cet établissement public se finançant lui-même pour 70 % grâce à ses recettes, c'est d'ailleurs un des seuls établissements publics en France qui a un tel ratio.

Par cette délibération, le Grand Annecy donne une subvention de 121 000 euros plus les aides en nature, notamment les locaux dont parle la délibération, qui sont aux Papèteries. Cependant, la semaine dernière, lorsque les financeurs se sont réunis en préfecture, CITIA a présenté ses budgets et a montré que sur son budget propre, il finançait à 160 000 euros l'accompagnement de la filière.

C'est surtout une réflexion pour l'avenir, il serait important que le Grand Annecy, en tant que membre fondateur et suivant ses compétences économiques, augmente sa subvention pour au moins couvrir les frais du suivi de la filière pour CITIA.

**Mme GUICHARD.-** (*Epagny-Metz-Tessy*) Je prends note de cette intervention, nous aurons une réflexion à mener à ce sujet, de la même manière que nous avons entamé une réflexion sur le financement de l'école d'art avec les pratiques amateurs qui devraient être financées par la Ville et qui ne le sont pas actuellement.

Mais nous aurons l'occasion de nous réunir à nouveau et de travailler sur ces sujets.

**Mme LA PRESIDENTE.-** Vous omettez d'expliquer aussi le déficit de CITIA, qui nous a été présenté lors de cette réunion. On demande tant à la Ville qu'à l'Agglomération de combler un déficit de plus de 400 000 euros. Il faudra se remettre autour de la table pour vérifier qui et dans quel cadre de compétence on peut faire cela.

Concernant le déséquilibre que vous avez évoqué, c'était effectivement lié à une augmentation d'ETP qui n'avait pas été validée par le Grand Annecy, à hauteur de 110 000 euros. Sur les 160 000 euros que vous évoquez, 110 000 sont liés à des recrutements complémentaires, soit 75 % d'augmentation sur les quelques années passées, qui n'avaient en aucun cas été validés par le Grand Annecy.

Tout cela est à remettre sur la table et vérifier ce que l'on souhaite ou pas financer.

Je rebondis sur l'ESAAA, nous attendons la Ville d'Annecy autour de la table, vous êtes vous-mêmes président, Fabien GERY, nous aurons également à retravailler dans la mesure où le Grand Annecy est l'un des rares financeurs à continuer à suivre l'ESAAA.

**M. GERY.-** (*Cran-Gevrier*) Si je peux me permettre, je parlais du suivi de la filière économique, pas de l'ensemble du budget de CITIA.

La Première vice-présidente me posait la question sur l'ESAAA, sachez aussi que la Ville d'Annecy finance le supérieur du conservatoire. Nous pourrions discuter de ce qui est payé par la Ville ou par l'Agglomération selon les compétences des uns et des autres, cela peut être abordé.

**Mme GUICHARD.-** (*Epagny-Metz-Tessy*) Le conservatoire relève de la compétence Culture et non pas de la compétence Economie.

**M. GERY.-** (*Cran-Gevrier*) Mais c'est du supérieur.

**Mme LA PRESIDENTE.-** Nous n'allons pas refaire le débat de la fusion et de la répartition des compétences.

Denis DUPERTHUY.

**M. DUPERTHUY.-** (*Annecy*) Puisque vous allez discuter, c'est très bien, il serait bien que vous discutiez aussi du budget de fonctionnement de la future Cité du Cinéma d'Animation. Jusqu'à preuve du contraire, je n'ai toujours pas vu de budget, il semble que l'on va employer du monde, qui va payer quoi ? C'est en cours de construction et on ne sait même pas comment cela va fonctionner.

J'ai appris au Conseil municipal de la semaine dernière que l'exposition permanente relevait du Musée-Château. On apprend des choses au compte-gouttes, j'aimerais que l'on puisse avoir une vision globale et, puisque nous sommes dans le cadre de l'Agglomération ici, si l'Agglomération était sollicitée, que l'on puisse être mis autour de la table, en tout cas je ne le suis pas.

**M. RIGAUT.-** (*Annecy*) Je ne voulais pas rentrer dans les interfaces Ville/Agglomération, ce que je peux comprendre. Je ne l'ai plus en tête, les 94 000 euros, cela a-t-il toujours été la même somme depuis le début ou y a-t-il eu des revalorisations ?

**Mme GUICHARD.-** (*Epagny-Metz-Tessy*) Il y a eu des revalorisations mais la contribution socle est fixée dans les statuts. Nous avons une revalorisation qui n'est même pas celle d'origine et qui n'a pas fait l'objet de modification des statuts.

**M. RIGAUT.-** (*Annecy*) C'est compte tenu des développements du volet économique qui finalement nous sert bien sur tout le territoire. Ce serait aussi un sujet à traiter ou à envisager.

**Mme GUICHARD.-** (*Epagny-Metz-Tessy*) Les évolutions ont fait l'objet de subventions complémentaires.

**Mme LA PRESIDENTE.-** Elles sont listées dans la délibération puisqu'on les vote en même temps. Les 94 000 sont passés à plus de 120 000 si l'on fait l'addition.

Y a-t-il d'autres prises de parole ?

**M. ASTORG.-** (*Annecy*) Je voulais apporter une précision. On ne peut pas dire qu'il y a eu un déficit de CITIA en 2024, c'est en prévision du budget 2025 pour arriver à l'équilibre.

... Tu as parlé d'un déficit, en 2024 il n'y a pas de déficit, je tiens à le préciser ici.

**Mme LA PRESIDENTE.**- Très bien. Nous passons au vote.

*(Il est procédé au vote)*

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ PAR :**

Voix POUR : 89

d'approuver l'attribution à l'EPCC CITIA :

- d'une contribution financière de 94 000 €, inscrite dans les statuts de l'EPCC, afin d'accompagner les actions menées dans le champ de l'économie ;
- d'une subvention de fonctionnement de 12 000 € pour la mission d'accueil des Papeteries — Image Factory ;
- d'une subvention de fonctionnement de 15 000 € pour les formations « Animateur de personnage 3D ».

**8. Zone à Faibles Emissions mobilité (ZFE-m) - Modification du règlement d'attribution de l'aide au renouvellement de véhicules**

*Rapporteur : Marc ROLLIN*

Vu la directive 2024/2881 du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2024 concernant la qualité de l'air ambiant et un air pur pour l'Europe ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-4-1, L.2213-4-2, et L.5211-9-2 ; et ses articles R.2213-1-0-1, D.2213-1-0-2, D.2213-1-0-3, D.2213-1-0-4, D.2213-1-0-5 ;

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;

Vu le décret n° 2022-1641 du 23 décembre 2022 relatif aux conditions de l'instauration d'une zone à faibles émissions mobilité dans les agglomérations de plus de 150 000 habitants situées sur le territoire métropolitain ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° DEL-2024-219 du 24 octobre 2024 donnant un avis sur l'arrêté de création de la Zone à Faibles Emissions mobilité du Grand Anancy et définissant les modalités d'accompagnement ;

Vu l'arrêté de la Présidente du Grand Anancy n° ARR-2024-35 du 14 novembre 2024 portant création d'une Zone à Faibles Emissions mobilité sur le territoire de la communauté d'agglomération du Grand Anancy ;

Considérant le décret n° 2024-1084 du 29 novembre 2024 faisant évoluer les aides de l'Etat à l'achat ou à la location de véhicules peu polluants.

Suite aux évolutions des aides nationales aux véhicules peu polluants intervenues fin novembre 2024, il est nécessaire de faire évoluer le dispositif d'aide au renouvellement mis en place par le Grand Anancy pour le rendre cohérent avec les aides nationales.

Le décret n° 2024-1084 du 29 novembre 2024 a notamment supprimé la prime à la conversion de l'Etat, supprimé la surprime de l'Etat pour les territoires ayant mis en place une Zone à Faibles Emissions, recentré les modalités du bonus écologique pour les voitures particulières neuves, modifié les montants d'aide du bonus écologique, et mis à jour les seuils des revenus fiscaux de référence par part.

Afin d'assurer une cohérence avec les nouvelles modalités d'aide de l'Etat, il est proposé d'apporter les modifications suivantes au règlement d'attribution de l'aide au renouvellement du Grand Anancy :

- à l'article « 1. Bénéficiaires », modification du montant du revenu fiscal de référence par part pour les particuliers, en le faisant passer de 15 400 € à 16 300 € ;
- à l'article « 2.2 Nouveau véhicule », suppression du paragraphe faisant référence aux conditions de la prime à la conversion ;
- à l'article « 3. Modalités d'aide », suppression de la mention à la prime à la conversion et à la surprime ZFE-m.

Par ailleurs, des précisions sont apportées dans la partie « 7. Quelle procédure pour votre demande ? » sur les justificatifs à fournir en cas de vente entre particuliers et sur la liste des pièces à fournir pour réaliser la demande de versement de l'aide.

*(Il est procédé au vote)*

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ PAR :**

Voix POUR : 89

- d'approuver le règlement d'attribution du dispositif d'aide au renouvellement pour les particuliers et les professionnels avec ces modifications, tel qu'annexé ;
- d'autoriser la Présidente à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **9. Fonds air bois - Programme d'animation et de sensibilisation du grand public au renouvellement des appareils de chauffage individuel au bois - Avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs entre l'ASDER et Grand Anancy**

*Rapporteur : Marc ROLLIN*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCBL-2018-0066 du 21 décembre 2018 portant approbation des statuts du Grand Anancy et disposant que l'EPCI est compétent en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2017/718 du 21 décembre 2017 autorisant la signature de la convention d'objectifs 2018-2022 avec l'ASDER ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2018/58 du 8 février 2018 portant sur le lancement du fonds air bois sur le territoire du Grand Anancy ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° DEL-2021-162 du 24 juin 2021 portant sur l'adoption du Plan climat air énergie territorial (PCAET) ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° DEL-2022-41 du 24 mars 2022 portant modification des modalités de financement du fonds air bois ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° DEL-2022-209 du 29 septembre 2022 autorisant la signature de la convention d'objectifs 2022-2024 avec l'ASDER ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° DEL-2024-230 du 24 octobre 2024 portant sur la prolongation du fonds air bois au 31 décembre 2025 ;

Le Conseil communautaire du Grand Anney, lors de sa séance du 8 février 2018, a approuvé le lancement du fonds air bois sur le territoire du Grand Anney et défini ses modalités de fonctionnement et de financement. Ce dispositif a pour objectif d'accélérer le renouvellement des appareils de chauffage individuel au bois non performants, et ainsi réduire de 20% les émissions de particules fines qu'ils émettent. L'objectif était de renouveler 3 000 appareils de chauffage au bois non performants sur le territoire intercommunal sur une durée de 5 ans.

Le Grand Anney a approuvé, par délibération du 24 octobre 2024, la prolongation du fonds jusque fin 2025, afin de poursuivre l'objectif de remplacement des appareils de chauffage au bois non performants.

Le dispositif fonds air bois inclut un volet de communication et d'animation significatif, et nécessite une ingénierie quant à l'instruction technique des dossiers. La partie animation et instruction du fonds a été confiée à l'ASDER (Association Savoyarde pour le développement des énergies renouvelables) via une première convention d'objectifs signée le 11 janvier 2018 pour la période 2018-2022 puis une deuxième, approuvée par délibération du Conseil communautaire du 29 septembre 2022, pour la période 2023-2024.

La convention prévoit :

- l'accompagnement des particuliers : suite à la demande d'un particulier, l'ASDER accompagne celui-ci par un conseil personnalisé préalable, transmet le dossier de demande de subvention, aide à le remplir si nécessaire et valide le dossier techniquement avant transmission au service Climat air énergie. Après la mise en place de l'équipement, l'ASDER valide la demande de versement de la prime auprès du Grand Anney ;
- l'information et la sensibilisation du grand public par des ateliers et conférences et par la tenue de stands sur les événements du territoire, ainsi que l'information des professionnels ;
- la coordination et l'évaluation : participation aux comités de pilotage et évaluation annuelle.

Pour permettre l'animation du dispositif jusqu'au 31 décembre 2025, un avenant à la convention d'objectifs 2022-2024 est proposé avec l'ASDER pour une durée d'un an.

Le budget nécessaire pour cette prolongation d'un an est de 22 800 €. Il est prévu au budget 2025 sur la ligne 4310-6558.

**M. DIXNEUF.-** (Anney) Pour information, une évaluation est en cours sur le Fonds Air Bois, pour mieux le redimensionner, envisager les suites, nous avons fait une étude de gisements et nous pourrions mieux apprécier les suites de ce dispositif très prochainement.

**Mme LA PRESIDENTE.-** Y a-t-il d'autres interventions ? (Ce n'est pas le cas.) Je vous propose de mettre au vote.

(Il est procédé au vote)

## LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ PAR :

Voix POUR : 89

- d'approuver la prolongation d'un an de la convention d'objectifs 2022-2024 entre l'ASDER et le Grand Annecy et la modification de l'annexe financière ;
- d'autoriser la Présidente ou son représentant à signer l'avenant de prolongation et tous documents relatifs à sa mise en œuvre.

### 10. **Approbation du protocole départemental de coopération relatif à la résorption des squats et bidonvilles occupés par des ressortissants intra-européens 2024-2028**

*Rapporteur : Pierre BRUYERE*

Vu l'instruction interministérielle du 25 janvier 2018 visant à donner une nouvelle impulsion à la résorption des campements illicites et des bidonvilles et la stratégie nationale qui en découle ;

Vu l'article L. 2224-7-2 du code général des collectivités territoriales, l'article L.1321-1B du Code de la Santé Publique et le décret n° 2022-1721 du 29 décembre 2022 consacrant le droit à l'eau pour tous ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCBL-2018-0066 du 21 décembre 2018 portant approbation des statuts du Grand Annecy et disposant que l'EPCI est compétent en matière d'eau potable ;

Considérant que la stratégie nationale issue de l'instruction interministérielle du 25 janvier 2018 préconise la signature d'une feuille de route départementale entre les institutions concernées par une problématique en lien avec la résorption des squats et bidonvilles occupés par des ressortissants intra-européens ;

Considérant que depuis 2018, en application de cette stratégie nationale, des services de l'Etat et des collectivités territoriales concernés, du département, se sont engagées sous l'impulsion de la Préfecture de la Haute-Savoie, dans le cadre d'un protocole départemental de coopération relatif à la résorption des squats et bidonvilles occupés par des ressortissants intra-européens ;

Considérant que ledit protocole couvrait la période 2018-2022 et qu'il a fait l'objet d'un bilan qui a permis de dégager notamment les axes d'améliorations ;

Considérant que dès 2023, année de transition couverte par le protocole 2018-2022, un nouveau document a été mis au point par les partenaires pour couvrir la période 2024-2028, avec des objectifs et des engagements réciproques visant à corriger les faiblesses relevées et à apporter des axes d'amélioration ;

Considérant qu'au regard de ses compétences et du droit à l'eau pour tous, le Grand Annecy a rejoint la démarche partenariale d'élaboration du nouveau protocole départemental de coopération et doit en être signataire ;

**Mme SERRATE.-** (*Annecy*) La participation nouvelle du Grand Annecy à ce protocole qui touche la résorption et l'encadrement des squats et campements que l'on appelle « bidonvilles » est vraiment appréciable.

Ce protocole a été signé, comme vient de le dire Pierre BRUYERE, par les divers partenaires qui participent pour la première fois en 2018, et il est aujourd'hui renouvelé.

Vous avez voté en 2024 une subvention à l'association Alfa3A qui prend en charge le suivi social des squats et bidonvilles sur le département. L'adhésion du Grand Annecy s'inscrit donc dans une démarche solidaire et nous nous en félicitons.

Permettez-moi de rappeler quelques chiffres qui montrent à quel point cette solidarité est importante, même si elle gagnerait à être élargie.

En novembre 2024, la Ville d'Annecy accueillait 172 personnes dont une quarantaine d'enfants sur 9 campements rassemblant baraques et véhicules dortoirs souvent très précaires. Ces populations de l'Est européen, qui font partie des populations européennes les plus discriminées, ont des conditions de vie très difficiles et vivent une extrême précarité. Au sein des campements annéciens, nous sommes confrontés même actuellement à une invasion de nuisibles, notamment de rats.

Les élus locaux se retrouvent isolés et démunis face aux difficultés humaines, techniques et financières qu'engendre la présence de ces campements.

C'est pourquoi à la Ville d'Annecy, nous nous sommes engagés pour participer activement à la résorption de ces campements, résorption qui, pour être efficace, nécessite une coordination volontaire et engagée de l'ensemble des acteurs cités dans le protocole pour lequel vous allez voter, que ce soient les divers services de l'Etat, l'ARS, le Département et maintenant l'Agglomération.

Pour respecter son engagement, la Ville d'Annecy met à disposition 5 maisons préemptées dans le cadre d'opérations urbaines, maisons qui sont qualifiées comme Etablissements Temporaires d'Insertion ou ETI. Ces ETI abritent, en plus des campements, 70 personnes dans lesquels l'accompagnement social est renforcé.

Le coût de fonctionnement de ces ETI a été évalué à 88 000 euros en 2024, et le montant des loyers non perçus à 160 000 euros par an. La Ville d'Annecy assure aussi le nettoyage et la location de toilettes sur trois des campements.

L'engagement du Grand Annecy sur les questions d'approvisionnement en eau est donc essentiel, je pense que vous serez tous d'accord.

**Mme LA PRESIDENTE.-** Merci.

Y a-t-il d'autres prises de parole ? *(Ce n'est pas le cas.)*.

*(Il est procédé au vote)*

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ PAR :**

Voix POUR : 89

- d'approuver le protocole départemental de coopération relatif à la résorption des squats et bidonvilles occupés par des ressortissants intra-européens 2024-2028 ;

- d'autoriser la Présidente ou son représentant à signer ledit protocole, ainsi que tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## 11. Convention relative au financement de l'étude de faisabilité de la réouverture de la gare de Saint-Martin-Bellevue

Rapporteur : Didier SARDA

La réouverture de la gare de Saint-Martin-Bellevue au trafic voyageur est une priorité pour le Grand Anancy.

Le Grand Anancy a sollicité la Région Auvergne Rhône-Alpes pour travailler sur sa réouverture.

Suite à la demande du Grand Anancy, la Région a mandaté, en date du 18 juillet 2024, la direction régionale SNCF et Connexions pour réaliser l'étude de faisabilité de la réouverture de la gare de Saint Martin Bellevue afin de définir les travaux d'aménagement de la gare et de ses abords.

L'ouverture de la gare prévue en 2030 pourrait ainsi assurer 7 arrêts commerciaux quotidiens concernant le TER Anancy / Saint-Gervais-les-Bains.

L'étude de faisabilité et d'exploitation, objet de la convention de financement annexée, a pour objectif d'assurer la faisabilité de la réouverture de la halte de Saint Martin Bellevue, de définir le programme, d'estimer les travaux nécessaires, le coût estimatif et le planning prévisionnel.

Le financement de l'étude, à hauteur de 50 000 € HT, sera supporté à 100 % par le Grand Anancy, selon les modalités de versement suivantes :

Prévision date de l'appel de fonds	T1 2025	T2 2025	T4 2025 (solde)
% de l'appel de fonds	20%	75%	5%

Les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2025, voté par le Conseil communautaire du 19 décembre 2024.

**Mme LA PRESIDENTE.-** Notre persévérance aura été gagnante, depuis le début nous nous battons pour cela.

**M. ANSELME.- (Fillière)** C'est une bonne nouvelle, nous en parlons depuis longtemps, nous sommes contents que cette étude soit enfin réalisée, aujourd'hui nous ne parlons plus d'études. 2030 semble bien loin, nous sommes obligés de nous plier aux exigences de la SNCF.

**Mme DALL'AGLIO.- (Anancy)** Je vous alerte, vous me connaissez, sur la nécessité d'inclure la réouverture de cette gare dans une vision globale des mobilités et dans le lien que l'on peut faire avec le développement des infrastructures sur le Grand Anancy.

À ce titre, je suis un peu surprise que cette réouverture n'ait pas été présentée au Comité des Partenaires et que celui-ci ne se soit pas réuni depuis janvier 2024.

Vous savez que ce Comité des Partenaires est un organe de concertation obligatoire avec les acteurs économiques. J'étais déjà intervenue l'année dernière pour vous dire que le versement mobilité n'avait pas été négocié avec les partenaires, contrairement à l'engagement de la présidente, et que ce Comité des Partenaires n'avait pas donné lieu à la présentation de ce VM.

J'en viens même à me demander si la délibération, que je n'avais pas votée à cette époque, était légale puisque le versement mobilité n'a pas donné lieu à présentation, et la présentation n'a toujours pas été fournie aux participants à ce Comité des Partenaires, présentation et PV.

Je m'inquiète, je me demande s'il y a toujours un pilote dans l'avion et s'il y a une cohérence des politiques de mobilité.

Je vous remercie.

**Mme LA PRESIDENTE.-** Je passe la parole au pilote, Didier.

**M. SARDA.-** *(Talloires-Montmin)* Le versement mobilité et son augmentation de taux ont non seulement été présentés au Comité des Partenaires, mais aussi en tête à tête avec les principales organisations patronales et syndicales.

Le Comité des Partenaires s'est bien réuni pour la présentation de l'évolution du versement mobilité.

**Mme DALL'AGLIO.-** *(Annecy)* Ce n'est pas vrai.

**M. SARDA.-** *(Talloires-Montmin)* Si !

**Mme DALL'AGLIO.-** *(Annecy)* Présentez-nous le PV.

**Mme LA PRESIDENTE.-** A l'USMB, je crois même que vous étiez présente, arrivée en retard mais présente.

**M. SARDA.-** *(Talloires-Montmin)* Nous avons bien évoqué ce sujet.

**Mme DALL'AGLIO.-** *(Annecy)* Je confirme, j'étais présente, à ma demande puisque la commission Mobilités n'avait pas été invitée, ce qui est un peu dommage.

Je demande que le prochain Comité des Partenaires associe les élus de la commission Mobilités, qui seront ravis d'être invités.

**M. SARDA.-** *(Talloires-Montmin)* C'est bien prévu, on ne fait pas deux fois la même erreur, évidemment.

Je ne reviens pas sur la cohérence globale....

**Mme GUICHARD.-** *(Epagny-Metz-Tessy) (Intervention hors micro)*

**M. SARDA.-** *(Talloires-Montmin)* Oui, nous espérons même pouvoir la rouvrir plus tôt, je n'ose plus croiser le maire de Charvonnex ou m'asseoir à côté de Christian ROPHILLE... Ce sont les temps administratifs pour cette ouverture de gare.

J'espère l'unanimité de cette Assemblée sur cette question, essayez de ne pas penser à ma personne mais au sujet.

**Mme LA PRESIDENTE.-** A l'intérêt général.

Jean-Luc RIGAUT.

**M. RIGAUT.-** *(Annecy)* J'avais une question pour confirmer que la perspective des arrêts commerciaux a été vue en parallèle, afin que l'on ne refasse pas des travaux. Je suis à 100 % pour la réouverture de cette gare mais que, derrière, ce soit suivi par des arrêts commerciaux effectifs et pas simplement d'arrêts pour croiser les trains. On voit les trains qui s'arrêtent mais juste le temps d'en croiser un autre. Que ce soit intégré dans les grilles horaires du Léman Express et de l'ensemble de la desserte. C'est une première remarque.

Deuxième remarque, j'en profite, quand on parle de ferroviaire, on repense évidemment pour beaucoup, moi à chaque fois, au doublement partiel de la ligne Aix-Annecy. Nous n'entendons plus parler de ce projet. Vous aviez dit que cela allait être intégré dans les SERM, sauf que le SERM de Chambéry ou d'Aix-les-Bains n'est pas celui du doublement de la ligne Aix-Annecy, ni de l'autre côté.

Où en êtes-vous de cette affaire ? Merci.

**M. SARDA.-** *(Talloires-Montmin)* Sur la gare de Saint-Martin, il s'agit bien de faire l'étude pour faire les travaux qui permettront non seulement que les trains s'arrêtent comme aujourd'hui, mais qu'ils prennent des passagers, avec 7 arrêts quotidiens prévus et une ouverture d'arrêts supplémentaires sur ce que l'on appelle la Croix du Midi, ce qui n'a pas lieu aujourd'hui. Cela va aider à fluidifier et permettre d'incorporer des trains métropolitains ou RER métropolitains, puisque c'est le terme employé, uniquement pour l'agglomération au-delà des Léman Express.

Sur les SERM, si jamais après cette étude il y a des travaux, ils seront pris en charge dans le cadre du SERM du Genevois français, dans lequel nous sommes intégrés. Nous avons le choix d'intégrer le SERM du Genevois français ou le SERM de la grande aire urbaine de Chambéry, qui est de l'autre côté.

Au prochain Conseil d'Agglomération, Grand Annecy comme Rumilly Terre de Savoie, nous allons vous proposer la délibération visant à intégrer le SERM du Genevois français ; elle devait être prête pour le dernier Conseil d'Agglomération mais il y a une modification des répartitions des prises en charge financières des uns et des autres, avec *a priori* un peu plus d'apports côté Suisse, des équilibres sont à recalculer pour faire le vote.

Concernant le travail sur la ligne Annecy-Aix, ce sera à étudier. Ce sera à cheval sur les deux SERM : de Rumilly à Genève nous serons sur un SERM, et d'Aix-les-Bains à Rumilly ce sera un autre SERM. À savoir comment ces travaux seront intégrés, suivis et pris en charge.

Après le vote du Conseil d'Agglomération prochain, nous serons adhérents et financeurs du SERM du Genevois français, et nous sommes observateurs dans l'autre SERM. Il n'était pas raisonnable de financer les travaux des deux côtés qui sont la grande aire urbaine de Chambéry, c'est-à-dire jusqu'aux portes de Lyon et de Chambéry, et Genève.

Je ne sais pas si Madame la Présidente veut préciser les choses.

**Mme LA PRESIDENTE.-** C'est parfait.

Fabienne GREBERT.

**Mme GREBERT.-** (*Annecy*) Nous nous réjouissons de la réouverture de cette gare, nous sommes toujours très contents de voir la possibilité de réinvestir dans le transport ferroviaire.

Néanmoins, nous avons un doute sur le fait que le Grand Annecy soit obligé de financer 100 % de cette étude. J'espère que s'il y a des travaux, nous ne serons pas obligés de les financer à 100 % dans la mesure où, comme tu l'as dit Didier, ces travaux doivent s'inscrire dans le cadre du SERM franco-genevois.

Je voudrais revenir sur ce que tu viens de nous annoncer, sur la délibération qui devrait être portée concernant le rattachement au SERM franco-genevois.

Madame LARDET en mai dernier nous avait brandi un petit message de Clément BEAUNE soi-disant au moment où j'interrogeais sur la mobilité liée aux JO, pour nous expliquer que c'était gagné, nous étions rattachés à un SERM. J'avais cru naïvement à cette époque que c'était bon pour le SERM entre Rumilly et Groisy avec un RER Métropolitain, comme vous nous l'aviez proposé à un moment donné.

Je m'aperçois en réalité que ce sujet est tombé dans les oubliettes et qu'il n'a fait l'objet d'aucune décision démocratique.

J'ai appris la semaine dernière en commission Transports que le 6 février dernier, Frédéric AGUILERA, vice-président de la Région, a annoncé que la signature du dossier SERM franco-genevois se ferait sous 15 jours. Vous allez donc nous présenter une délibération qui sera déjà actée par la Région.

Pour préciser, les gens qui nous écoutent ne savent peut-être pas ce qu'est un SERM. Un SERM est un Service Express Régional Métropolitain qui offre, comme le dit le site du Gouvernement, une mobilité fiable, fréquente, facile à utiliser, pour améliorer la desserte entre une ville-centre et sa zone périurbaine.

Dans ce cadre, un RER entre Rumilly et Groisy aurait été tout à fait intéressant. Il aurait nécessité effectivement des travaux sur la voie entre Annecy et Aix, un sujet à 250 millions d'euros, qui étaient inscrits dans les contrats de plan Etat-Région depuis 15 ans et qui là, ont disparu parce que la Région a décidé, avec votre accord, de faire disparaître la ville d'Annecy de sa feuille de route de mobilité ferroviaire.

Et vous décidez unilatéralement, avec un vice-président de Région, de faire d'Annecy la banlieue de Genève. Je m'explique.

Si tous les moyens de transport ferroviaire sont orientés sur le franco-genevois, c'est bien pour faciliter les déplacements des frontaliers. Or vous n'êtes pas sans savoir que le financement de ce Service Express Régional Métropolitain n'est pas bouclé et que ce qui est envisagé, c'est de boucler le financement avec le versement mobilité.

Il est bien évident que les employeurs de ce territoire auraient probablement préféré que vous leur annonciez que le 0,4 % de versement mobilité, 0,4 % de la masse salariale supplémentaire, soit utilisé pour que leurs salariés aillent rejoindre des entreprises ou des hôpitaux où ils sont mieux payés à Genève. Il n'est pas tout à fait logique de considérer ainsi les employeurs.

Vous êtes en train de prendre des décisions dont nous n'avons absolument pas débattu et qui engagent l'offre de mobilité des habitants de ce territoire et des étudiants qui vont étudier à Chambéry, à Grenoble ou à Lyon...

**Mme LA PRESIDENTE.-** Madame GREBERT, si vous pouvez accélérer, je pense que d'autres élus aimeraient également prendre la parole, s'il vous plaît, nous ne sommes pas au Conseil municipal d'Annecy ici.

**Mme GREBERT.-** (Annecy) Vous posez quelques questions, vous obérez l'offre de mobilité de tous ces gens-là, vous obérez l'attractivité économique de cette ville. Je me mets à la place d'un chef d'entreprise, si je dois implanter mon entreprise, j'irai le faire à Aix-les-Bains ou à Chambéry parce que j'aurai des lignes directes, parce que j'aurai une offre de transport en commun.

La septième ville de la région Auvergne Rhône-Alpes est en train de disparaître des radars.

Quelle action comptez-vous faire pour rétablir ces aspects ?

Pourquoi avez-vous abandonné ces discussions sur le SERM de l'ouest savoyard, dont les travaux s'arrêtent à Albens ?

Et comment allez-vous rectifier le tir ?

Je vous demande une réunion du Comité des Partenaires et d'insister lourdement pour que le contrat de plan Etat-Région intègre le doublement de cette voie parce que sinon, et vous-mêmes et l'Exécutif régional qui fait partie de votre famille politique, serez définitivement disqualifiés sur l'avenir de ce territoire.

**M. SARDA.-** (Talloires-Montmin) Je vais faire la passe politique en premier. S'ils sont disqualifiés, je ne pense pas que cela vous ennuiera beaucoup.

Pour le reste, les SERM sont apparus à l'automne de l'année dernière, ils se construisent en avançant. Il fallait très rapidement les créer. C'était sous l'égide de la Région, vous le savez. La Région a décidé que c'était la grande aire de Chambéry et le Léman.

Qu'Annecy soit sur les cartes de rail, qu'Annecy soit au centre des cartes de rail, c'est le cas depuis 20 ans et depuis 20 ans le doublement n'a pas lieu. Il y a aujourd'hui une autre stratégie qui nous est proposée par la Région.

Tu l'as dit, l'intérêt pour nous est le Rumilly-Groisy. Il se trouve que Rumilly Terre de Savoie comme nous *a priori*, nous allons vous demander d'aller plutôt dans le SERM du Genevois français.

La délibération est décalée à la demande de la Région. Il devait y avoir une conférence des territoires, de mobilité etc., mais avec les événements nationaux elle a été décalée.

Nous sommes dans une accélération et un changement des organes de travail par rapport au plan Etat-Région et ce qui existait avant. On peut espérer - je mets des gants quand il s'agit de tous ces travaux ferroviaires, j'ai vu la lenteur des décisions - que cette volonté de travailler différemment va faire avancer différemment.

Donc concernant Rumilly-Groisy, nous avons bien une entité entière dans le SERM du Léman français, qui continue ensuite vers le Léman.

Il y a un intérêt malgré tout à avoir les financements suisses qui sont dans ce SERM et qui ne sont pas dans celui de la grande aire de Chambéry. Grande aire de Chambéry qui est centrée sur Chambéry. Il n'a jamais été question d'avoir dans les SERM une aire ferroviaire centrée sur Annecy, cela n'a jamais été le sujet.

Nous avons eu deux réunions de préparation dont une dans les coursives du stade à Chambéry, cela a été une accélération.

La délibération sera présentée la prochaine fois.

On ne vous le cache pas, on vous demande de voter l'étude 100 % Grand Annecy. Nous avons pensé qu'à 50 000 euros, nous pouvions y aller pour accélérer. Sinon, nous aurions pu attendre que le SERM soit officiellement monté pour partager les coûts. Les coûts des travaux seront bien pris en charge dans le cadre du SERM avec tous nos partenaires. Mais 50 000 euros pour je n'ose pas dire prendre un peu d'avance, même pas récupérer du retard, en tout cas avancer, il me paraissait important de le dire ce soir.

Le débat complet sur le SERM aura lieu au prochain Conseil d'Agglomération autour de la délibération. Entre-temps, nous aurons eu cette conférence.

Et j'ai noté que tu es d'accord avec moi sur la séquence politique, si cela ne marche pas, c'est tout bénéfique.

**Mme LA PRESIDENTE.-** S'il n'y a pas d'autres interventions, je vais vous proposer de voter cette convention de financement sur la faisabilité de la réouverture de la gare de Saint-Martin.

*(Il est procédé au vote)*

## **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ PAR :**

Voix POUR : 89

- d'approuver, tel qu'il figure en annexe, le projet de convention relatif au financement de la phase d'étude de faisabilité de la réouverture de la gare de Saint Martin Bellevue entre SNCF Gares & Connexions et le Grand Annecy ;
- d'autoriser la Présidente à signer la convention définitive.

### **12. Approbation du Règlement Local de Publicité Intercommunal**

*Rapporteur : Christian ANSELME*

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 581-14 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 103-3, L. 153-8 et suivants, R. 153-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2018-0066 du 21 décembre 2018 approuvant les statuts du Grand Annecy ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° D-2020-89 du 20 février 2020 prescrivant l'élaboration du règlement local de publicité intercommunal (RLPI) et définissant les objectifs et les modalités de la concertation ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° DEL-2022-220 du 29 septembre 2022 prenant acte du débat portant sur les orientations proposées dans le cadre de l'élaboration du RLPI ;

Vu la présentation des orientations stratégiques du projet de RLPI lors de la conférence des maires du 8 juillet 2022 ;

Vu la présentation des principes règlementaires du projet de RLPI lors de la Conférence des maires du 15 septembre 2023 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du Grand Annecy n° DEL-2023-350 du 21 décembre 2023 arrêtant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de RLPI du Grand Annecy ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° DEL-2024-113 du 23 mai 2024 portant bilan de la concertation et second arrêt du projet de RLPI ;

Vu le dossier d'enquête publique, les observations exprimées, le rapport et les conclusions de la commission d'enquête.

La loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (ENE) a transféré la compétence d'élaboration du RLPI aux établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de plan local d'urbanisme. La Communauté d'agglomération du Grand Annecy, compétente en matière de plan local d'urbanisme, est également compétente pour l'élaboration d'un RLPI sur l'intégralité de son territoire. La réglementation nationale de l'affichage extérieur, prévue dans le code de l'environnement, qui définit un cadre général applicable à l'affichage extérieur et à l'installation des publicités, enseignes et préenseignes, peut être adaptée à l'échelle locale par un RLPI qui peut notamment prévoir des dispositions plus restrictives pour tenir compte d'objectifs qualitatifs en lien avec les orientations du territoire.

## **I. Elaboration du RLPI**

### I.1. Objectifs poursuivis

Par délibération du Conseil communautaire n° D-2020-89 du 20 février 2020, le Grand Annecy a :

- prescrit l'élaboration du RLPI sur son territoire,
- approuvé les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de la collaboration avec les communes, en application de l'article L. 153-8 du code de l'urbanisme,
- approuvé les modalités de concertation préalable, en application de l'article L. 103-2 du code de l'urbanisme.

Le RLPI est un outil de planification et de cohérence territoriale. Son objectif est d'assurer un équilibre adapté aux enjeux du territoire à l'échelle intercommunale, entre le droit à la diffusion d'informations par les acteurs économiques et la protection du cadre de vie et des paysages. En cohérence avec les orientations du PLUI et avec les différentes politiques publiques portées par l'Agglomération, les objectifs suivants du RLPI ont été définis en prenant en compte la diversité du territoire du Grand Annecy :

- Renforcer l'identité du Grand Annecy et harmoniser la réglementation locale de publicité sur l'ensemble du territoire en tenant compte des spécificités des territoires :
  - o Identifier et traiter les axes structurants traversant le territoire de manière coordonnée et éviter la disparité de régime de publicité selon la commune traversée, sauf lorsque les communes font l'objet d'un régime différent au titre de la réglementation nationale
  - o Traiter de manière coordonnée des secteurs de territoire présentant des caractéristiques identiques
  - o Limiter l'impact des dispositifs publicitaires sur le cadre de vie (notamment en réduisant leurs nombres et leurs formats) pour protéger le patrimoine naturel et bâti, tant sur les zones sensibles (secteurs protégés où des possibilités limitées d'affichage pourraient toutefois être admises, sites repérés dans les documents d'urbanisme etc) qu'au niveau des zones d'habitat ainsi que le cadre de vie global
  - o Encadrer les possibilités d'installation des publicités, pré-enseignes et enseignes dans les zones commerciales
- Préserver l'attractivité du Grand Annecy par la mise en valeur de l'activité économique, en apportant une réponse équitable et adaptée aux besoins en communication extérieure des acteurs économiques, tout en luttant contre la pollution visuelle pouvant résulter d'un affichage commercial qui serait facteur de dégradation du cadre de vie et du paysage
- Intégrer les exigences environnementales du Grenelle 2 sur le territoire du Grand Annecy, notamment en élargissant les obligations d'extinction nocturne des publicités, pré-enseignes et enseignes lumineuses
- Tenir compte des nouveaux procédés et technologies en matière de publicité pour limiter les atteintes qu'ils seront susceptibles de porter aux paysages

### I. 2. Etapes de l'élaboration

Le 4 février 2021, le Préfet de la Haute-Savoie a transmis les éléments de son porter-à-connaissance. Ils ont été pris en compte dans le projet de RLPI présenté aujourd'hui au Conseil communautaire.

Par délibération n°DEL-2022-220 du Conseil du 29 septembre 2022, le Grand Annecy a pris acte des orientations générales du RLPI après en avoir débattu, conformément aux dispositions de l'article L. 153-12 du code de l'urbanisme.

En application des articles L.135-12 du code de l'urbanisme et L2511-15 du code général des collectivités territoriales, ces orientations générales ont également été débattues au sein des Conseils municipaux des 34 communes membres du Grand Annecy.

Après ce débat, la phase d'élaboration a permis de traduire ces orientations dans un projet de règlement écrit et graphique pour l'ensemble du territoire.

### I.3. Modalités de collaboration avec les communes et les personnes publiques associées

La conférence des maires rassemblant toutes les communes membres et traitant des modalités de collaboration entre le Grand Annecy et les communes s'est tenue le 24 janvier 2020.

Pour mener à bien le projet et conformément à la délibération du Conseil communautaire du 20 février 2020 définissant les modalités de collaboration avec les communes, le Grand Annecy a mis en œuvre un travail de collaboration avec ses communes membres, dont les modalités ont consisté en l'organisation de différents échanges détaillés ci-dessous, entre 2021 et 2023 :

- Comité de pilotage composé d'élus de plusieurs communes réuni à 14 reprises tout au long de l'élaboration du RLPI ;
- Six entretiens avec les communes disposant d'un RLP, en janvier 2022, pour identifier les enjeux locaux en matière de publicité et d'enseignes et l'application de la réglementation locale ;
- Orientations travaillées avec les communes lors d'ateliers dans les 5 entités territoriales du Grand Annecy : Annecy, première couronne, lac, pays d'Alby et de pays de Fillière ;
- Diagnostic et orientations présentés à chacune des 5 entités territoriales entre le 9 avril 2022 et le 29 avril 2022 ;
- Conférence des maires réunie à 6 reprises (diagnostic, orientations, projet de règlement écrit et graphique) ;
- Bureau exécutif réuni à 5 reprises (diagnostic, orientations, projet de règlement écrit et graphique) ;
- Commission aménagement Habitat et agriculture réunie à 3 reprises (diagnostic, orientations, projet de règlement écrit et graphique) ;
- Orientations débattues dans les 34 conseils municipaux entre le 20 juin 2022 et le 14 septembre 2022 ;
- Deux réunions spécifiques à destination des communes, les 8 et 9 mars 2023, pour échanger sur le projet de règlement ;
- Réunions tenues spécifiquement avec des communes, en tant que de besoin ;
- Tout au long de la démarche, chaque commune a pu prendre connaissance du zonage proposé sur son territoire et soumettre des propositions d'évolution ;
- Projet de règlements écrit et graphique communiqué aux communes à 2 reprises, en février et septembre 2023, pour expression de leurs remarques.

L'association des personnes publiques intéressées par le projet de RLPI et des services de l'État a eu lieu tout au long des études, par la tenue de 4 réunions d'échanges entre juin 2022 et octobre 2023. Ces échanges ont réuni notamment la Chambre de Commerce et d'Industrie, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat, la Direction départementale des territoires, le Parc naturel régional des Bauges, le Syndicat du SCoT et l'Unité départementale de l'architecture et du patrimoine. Ces réunions ont porté sur le diagnostic, les orientations et le projet de règlement et de zonage. Elles ont permis d'exposer les objectifs de l'élaboration du RLPI, d'échanger sur les orientations et les déclinaisons réglementaires.

### I.4. Concertation publique et son bilan

La phase de concertation préalable a été ouverte en septembre 2020.

Par arrêté n°ARR-2023-23 du 13 octobre 2023, la Présidente du Grand Annecy a porté à la connaissance du public la date de clôture de la concertation préalable, fixée au 8 décembre 2023.

Conformément aux objectifs poursuivis et aux modalités qui avaient été annoncées, la concertation préalable s'est déroulée du 1er septembre 2020 au 8 décembre 2023 inclus, sur une période de 39 mois. Elle a permis d'associer, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées pendant toute la durée d'élaboration du projet.

## **II. Arrêt du projet de RLPi**

Le Conseil communautaire du Grand Annecy, dans sa séance du 21 décembre 2023, a arrêté le bilan de la concertation et le projet de RLPi par délibération n° DEL-2023-350.

### II.1. Consultation des personnes publiques associées

Cette dernière délibération et le dossier d'arrêt de projet du RLP ont ensuite été transmis pour avis au 34 communes membres du Grand Annecy, ainsi qu'à monsieur le préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet de Haute Savoie, aux services de l'Etat, aux personnes publiques associées (Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de Haute Savoie, Chambre de Commerce et d'Industrie, Chambre des Métiers et de l'Artisanat, Direction Départementale des Territoires, Parc Naturel Régional du Massif des Bauges, Schéma de Cohérence Territoriale du Bassin annécien), à la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites de la Haute Savoie (CDNPS) et aux communes et intercommunalités limitrophes au Grand Annecy ayant demandé à être associées à la procédure.

Le Grand Annecy a reçu les avis favorables des personnes publiques associées suivantes :

- Chambre des Métiers et de l'Artisanat ;
- Chambre de Commerce et d'Industrie ;
- Parc Naturel Régional des Bauges ;
- SCoT.

Le Grand Annecy a reçu les avis favorables avec réserves des personnes publiques associées suivantes :

- Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine (UDAP) ;
- Direction Départementale des Territoires (DDT).

### II.2. Consultation des communes membres

Dans un délai de 3 mois à compter de la délibération du Conseil communautaire, 17 communes ont délibéré pour rendre leur avis sur le projet de RLPi :

- 15 communes ont donné un avis favorable au projet de RLPi, sans émettre d'observations,
- 1 commune a rendu un avis favorable avec réserve ;
- 1 commune a rendu un avis défavorable.

En application de l'article R153-5 du code de l'urbanisme, les avis des 17 communes n'ayant pas délibéré dans le délai ont été réputés favorables.

Si un avis défavorable est émis par une commune, l'organe délibérant compétant de l'établissement public de coopération intercommunale peut délibérer à nouveau et arrêter le projet de RLPi à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.

Compte tenu des avis défavorables de deux communes, le projet de RLPi a été une nouvelle fois soumis au Conseil communautaire, qui a adopté la délibération n° DEL-2024-113 du 23 mai 2024 arrêtant à l'identique le projet de RLPi, à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.

Il a, en effet, été décidé d'étudier les avis des communes à la suite de l'enquête publique, dans une approche globale intégrant l'avis de l'État, des personnes publiques associées, de la CDNPS, les observations émises lors de l'enquête publique et l'avis de la commission d'enquête.

### II. 3. Enquête publique sur le projet de RLPi arrêté

Conformément aux articles L. 153-19 et suivants du code de l'urbanisme, le projet de RLPi a été soumis à enquête publique du 17 juin 2024 au 17 juillet 2024, par arrêté n° ARR-2024-21 du 24 mai 2024.

Le dossier d'enquête publique comportait notamment l'ensemble des avis émis sur le projet du RLPi ainsi que le bilan de la concertation.

Lors des permanences, la commission d'enquête a reçu la visite de 11 personnes qui ont formulé un total de 6 contributions orales dont 3 ont été complétées par une contribution écrite. Les 11 registres mis à la disposition du public dans les différents lieux de permanences sont restés vierges de toute observation. Aucun courrier n'a été, soit remis en main propre lors des 18 permanences, soit adressé par voie postale ordinaire ou en recommandé avec accusé de réception.

Le registre numérique a quant à lui enregistré un total de 2 944 visiteurs uniques et 2 417 téléchargements de documents du dossier de l'enquête. 27 contributions ont été reçues, comprenant 25 contributions déposés directement sur le registre et 2 contributions adressées par courriers électroniques.

A l'issue de cette enquête publique, le Président de la commission d'enquête a transmis le procès-verbal de synthèse de l'enquête publique le 23 juillet 2024 au Grand Anancy, qui a rendu ses observations en retour le 17 septembre 2024.

Le Président de la commission d'enquête a ensuite remis le rapport de la commission et ses conclusions le 24 septembre 2024. La commission d'enquête a émis un avis favorable au projet de RLP tel que soumis à l'enquête publique.

Le détail de l'avis de la commission d'enquête est le suivant :

- sur la forme, la présentation du dossier est claire et complète, facilitant ainsi sa bonne compréhension, et permettant au public d'y trouver les informations recherchées (si l'on excepte l'échelle choisie des différents plans de zonage qui rend difficile sinon impossible, la détermination exacte des limites d'agglomérations ou des zones de publicité de telle ou telle parcelle). De ce point de vue, bien que le Grand Anancy se soit engagé à rendre disponibles en ligne, donc « zoomables », les zonages cartographiques une fois le RLPi approuvé, un exemplaire papier du plan de zonage de chaque commune au format A0 faciliterait la lecture par les consultants particuliers ou professionnels et permettrait d'identifier plus clairement les limites géographiques et de zonage de publicité ;
- le zonage proposé, résultant de la mise en œuvre du projet communautaire, apparaît en totale cohérence avec le diagnostic posé sur l'ensemble du territoire et sur les objectifs visés en termes de protection du cadre de vie, des paysages du territoire et préservation de la liberté d'expression, de communication et d'entreprendre ;
- les dispositions de ce règlement répondent clairement à l'ambition affichée du Grand Anancy de protéger et préserver un cadre de vie privilégié, tout en maintenant le dynamisme économique et démographique du territoire ;
- aucune des observations, tant du public, que des associations ou des professionnels de la Publicité qui se sont exprimés au cours de l'enquête, tout comme celles des Personnes Publiques Associées présentées avant le début de l'enquête, ne nous semblent de nature à discréditer ce projet de RLPi dans sa globalité, tel qu'il a été présenté à l'enquête ;
- positif, la prise en compte par le Grand Anancy de bon nombre de préconisations formulées par le public et les PPA, dont certaines énumérées plus haut ;
- positif, l'accompagnement par le Grand Anancy des différents acteurs concernés au travers de guides, fiches pratiques, voire d'ateliers de prise en main pour la mise en œuvre du futur RLPi ;

- ce projet, qui vise à adapter les dispositions du règlement national aux enjeux locaux, va indéniablement dans le sens de l'intérêt général, en trouvant un juste équilibre entre les intérêts environnemental et social et ceux de l'économie locale.

Conformément à l'article L. 153-21 du code de l'urbanisme, les avis joints au dossier d'enquête publique, les observations du public et le rapport et les conclusions de la commission d'enquête ont été présentés lors d'une Conférence intercommunale rassemblant les Maires des communes du territoire du Grand Annecy le 17 janvier.

### **III. Présentation du RLPi proposé à l'approbation**

#### III.1. Réponses apportées aux avis émis lors de l'enquête publique

En réponse aux avis de la commission d'enquête, des communes du territoire métropolitain, des personnes publiques associées et aux observations du public réceptionnées à l'occasion de l'enquête publique, le Grand Annecy propose de modifier certaines dispositions règlementaires du projet de RLPi soumis à enquête publique sur les points suivants :

##### En ce qui concerne les enseignes :

- a) Pour répondre à la demande faite auprès de la commission d'enquête de réglementer les enseignes perpendiculaires au sein des secteurs patrimoniaux, il est proposé de reprendre à l'identique la hauteur des enseignes perpendiculaires imposée par le RLP d'Annecy, soit 60cm en ZP2a.
- b) Pour tenir compte de la demande faite auprès de la commission d'enquête d'admettre les enseignes en lettres peintes au regard de leur caractère patrimonial, le Grand Annecy se prononce favorablement à l'autorisation de ce type de dispositifs en ZP2a.
- c) Pour répondre à la demande de l'UDAP de diminuer la hauteur maximale autorisée pour les enseignes en façade en ZP2a afin de se conformer aux recommandations du Site Patrimonial Remarquable, le Grand Annecy, après avoir sollicité l'avis des communes concernées par la ZP2a, a fait le choix de suivre cet avis en imposant une hauteur de 30cm.
- d) Pour répondre à l'observation de l'UDAP, portant sur l'accumulation d'enseignes au sol en ZP1b, et en particulier le long de la RD1508, le Grand Annecy propose de n'admettre ces dispositifs que lorsque la façade de l'activité n'est pas visible depuis la voie ouverte à la circulation publique ou lorsqu'elle se situe à plus de 20m d'une telle voie.

##### En ce qui concerne les publicités :

- e) Afin de répondre à la demande faite auprès de la commission d'enquête de préciser la notion d' « *abords des éléments de patrimoine vernaculaire* » inscrite dans les dispositions générales, le Grand Annecy propose d'inscrire une distance de 20m autour de ces éléments de patrimoine.
- f) Pour tenir compte de la demande faite auprès de la commission d'enquête d'harmoniser le format des publicités au sol et murales en ZP2c, le Grand Annecy propose d'accéder à cette demande en imposant un format de 2.75m<sup>2</sup>.
- g) Pour répondre à la demande faite auprès de la commission d'enquête d'admettre la publicité sur mobilier urbain au sein des agglomérations de moins de 10 000 habitants hors unité urbaine (possibilité ouverte par le décret n° 2023-1007 du 30 octobre 2023), le Grand Annecy propose de faire évoluer son règlement en admettant ces dispositifs sur l'ensemble du territoire, dans des conditions identiques aux agglomérations de plus de 10 000 habitants.

##### En ce qui concerne les dispositifs lumineux :

- h) Pour répondre à la remarque faite auprès de la commission d'enquête relative à la difficulté d'appréciation des règles de luminance et de température de couleur, le Grand Annecy propose de supprimer ces règles et de rappeler l'applicabilité de l'arrêté du 30 août 1977 *fixant les conditions et normes applicables aux dispositifs lumineux ou rétro réfléchissants visibles des voies ouvertes à la circulation publique.*

### III.2. Modifications de zonage

Des modifications de zonage sont proposées au Conseil à la suite d'observations émanant des communes membres et des personnes publiques associées :

#### Sur l'ensemble du territoire :

- a) A la demande de la Direction Départementale des Territoires d'assurer la cohérence du zonage sur l'ensemble des communes, plusieurs hameaux ont été classés en zone agglomérée. Leur zonage n'a lui pas évolué.
- b) A la demande de la Direction Départementale des Territoires d'assurer une meilleure cohérence du zonage et d'éviter les erreurs d'appréciation si un bâtiment est situé entre deux zones, les limites des zones ont été retravaillées : lorsqu'une parcelle est concernée par deux zonages, il est proposé d'appliquer sur toute la parcelle la zone occupant plus de 75% de celle-ci.

#### Sur la commune de Veyrier du Lac :

- c) A la demande de la commune, les routes de la Corniche et du Mont-Veyrier ont été classées en ZP4 au regard des vues remarquables qu'elles offrent sur le territoire.

#### Sur la commune de Poisy :

- d) A la demande de la commune, le secteur du Marais du Quart a été classé en ZP1a, ce dernier étant constitué d'un espace naturel non bâti.

#### Sur la commune d'Epagny Metz Tessy :

- e) A la demande de la Direction Départementale des Territoires, le secteur de la rue de l'Europe et de la route de Sillingy a été revu afin d'en limiter le découpage entre ZP2c et ZP1a.

#### Sur la commune de Saint Felix :

- f) A la demande de la Direction Départementale des Territoires, les limites d'agglomération et le zonage du sud de la commune ont été retravaillés afin d'exclure les parcelles non bâties.

### III.3. Modifications du dossier

Des corrections limitées ont été apportées au dossier de l'arrêt de projet pour en améliorer la lisibilité et la compréhension ou supprimer des erreurs matérielles.

Il est rappelé que le dossier complet du RLPi, accompagné du projet de délibération, ainsi que le rapport et les conclusions de la commission d'enquête, a été tenu à la disposition des élus du Conseil communautaire.

**Mme LAFARIE.-** (*Annecy*) Pour expliquer mon vote et rester cohérente avec les précédents, je voterai contre par rapport aux affichages commerciaux qui restent allumés la nuit.

*(Il est procédé au vote électronique)*

Compte tenu que les adaptations apportées au projet de RLPi arrêté pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier d'enquête, des observations du public et du rapport de la commission d'enquête ne sont pas de nature à porter atteinte à l'économie générale du projet,

## **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DÉCIDE, À LA MAJORITÉ PAR :**

Voix POUR : 85

Voix CONTRE : 1 (Marion LAFARIE)

ABSTENTION(S) : 3 (Karine BUI-XUAN-PICCHEDDA, Fabienne GREBERT, Guillaume TATU)

- d'approuver le RLPi du Grand Annecy ;
- de préciser que :
  - conformément aux articles L. 132-11, R. 153-20 et R. 153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération et le dossier correspondant seront notifiés aux Maires des 34 communes membres du Grand Annecy, ainsi qu'aux personnes publiques associées visées par les articles L. 132-7 et L. 132-9 du code de l'urbanisme.
  - le RLPi et la présente délibération qui l'approuve seront publiés sur le site internet du Grand Annecy.

**M. ANSELME.-** (*Fillière*) Pour vous dire ce qu'il va se passer après, nous allons diffuser un guide pratique du RLPi aux communes et aux acteurs économiques dans la mesure où ils sont concernés, et nous le mettrons sur le site Internet du Grand Annecy. Cela devrait être fait à la fin du mois.

Nous allons également proposer un temps de formation et d'information aux communes, notamment aux agents qui s'occupent des questions d'urbanisme et aux élus pour l'application de ce RLPi. Le temps qu'il soit validé par la préfecture, il va s'appliquer dans les prochaines semaines sur tout le territoire du Grand Annecy.

**Mme LA PRESIDENTE.-** Merci Christian.

### **13. Approbation de la charte 2024-2038 du Parc naturel régional du massif des Bauges**

*Rapporteur : Christian ANSELME*

Vu le code général des collectivités territoriales en notamment ses articles L.5721-1 et suivants ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L331-1 à L.333-4 et ses articles R.333-1 à R.333-6 ;

Vu la délibération n° AP-2018-12 / 07-5-2561 des 19 et 20 décembre 2018 du Conseil régional Auvergne Rhône-Alpes prescrivant la révision de la charte du Parc naturel régional du massif des Bauges et définissant le périmètre d'étude ;

Vu la délibération n° AP-2019-10 / 07-6-3492 des 17 et 18 octobre 2019 du Conseil régional modifiant le périmètre d'étude pour la révision de la charte du parc naturel du massif des Bauges ;

Vu l'avis d'opportunité de l'État du 30 janvier 2020 émettant un avis favorable sur l'opportunité du projet de renouvellement du classement du parc naturel régional du massif des Bauges et notamment sur le périmètre d'étude proposé ;

Vu l'avis délivré par le Conseil national de protection de la nature au ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires sur le projet de Charte, du 4 juillet 2022 ;

Vu l'avis de la Fédération des parcs naturels régionaux du 14 septembre 2022 ;

Vu l'avis intermédiaire du Préfet de la Région Auvergne Rhône-Alpes du 21 décembre 2022 ;

Vu l'avis délibéré n° 2023-008 de l'autorité environnementale du 20 avril 2023 ;

Vu le mémoire en réponse du Syndicat mixte du Parc sur l'avis de l'autorité environnementale, du 24 septembre 2023 ;

Vu le procès-verbal de synthèse de l'enquête publique relative au projet de Charte, du 24 octobre 2023 ;

Vu le mémoire en réponse du Syndicat mixte du Parc au procès-verbal de synthèse de l'enquête publique, du 5 novembre 2023 ;

Vu le rapport d'enquête publique, les conclusions et l'avis motivé de la commission d'enquête publique du 15 novembre 2023 ;

Vu l'avis final du Ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, transmis le 19 août 2024 par la Préfète de Région ;

Vu le projet de charte comprenant le rapport, le plan de Parc et ses annexes, approuvé par le comité syndical du PNR du massif des Bauges le 7 septembre 2024 ;

Vu le courrier de saisine de la Région et du Syndicat mixte du Parc du 8 octobre 2024 ;

La Région a prescrit la révision de la charte en décembre 2018 et une nouvelle charte a été élaborée en concertation avec les acteurs, les partenaires et la population pour la période 2024-2038.

La charte 2024-2038 est constituée d'un rapport, d'un plan du parc avec des cartons thématiques et d'annexes. Elle a obtenu un avis favorable de l'État et de toutes les instances prévues dans la procédure, y compris lors de l'enquête publique.

Elle peut maintenant être soumise à l'approbation de l'ensemble des collectivités territoriales concernées par le périmètre d'étude, soit 83 communes, 7 intercommunalités, 2 départements et 6 villes portes. Chaque collectivité approuve individuellement la charte par délibération, valant également adhésion ou renouvellement de l'adhésion au Syndicat mixte du Parc naturel régional du massif des Bauges, dont les statuts sont annexés au projet de charte.

Le Conseil régional Auvergne Rhône-Alpes délibérera ensuite sur la charte et sur le périmètre pour lequel il demandera le renouvellement du classement du massif des Bauges en Parc naturel régional auprès de l'État, pour une durée de 15 ans.

Enfin, la Charte sera approuvée par un décret du premier ministre officialisant le renouvellement du classement du territoire en Parc naturel régional.

**Mme GREBERT.-** *(Annecy)* Je voulais remercier la commune de Saint-Félix qui rejoint le Parc, c'est très bien. Quatre nouvelles communes rejoignent le Parc cette année et Saint-Félix en fait partie.

C'est un outil extrêmement important, je voudrais le redire aux maires urbains et aux maires ruraux ce soir, parce que c'est un outil qui permet de prendre des décisions sur une échelle de 15 ans. Nous votons une charte pour 15 ans. Cela donne à la fois une perspective sur le long terme et nous ne sommes pas prisonniers d'un mandat qui se termine avec des échéances. Il est important d'avoir ce cadre.

Un euro investi par le Parc, ce sont 19 euros de projets financés. Il est important d'avoir cet aspect en tête.

L'objectif dans la charte du Parc est d'aider et de soutenir les communes rurales sur la préservation du patrimoine mais pour cela, nous avons aussi besoin des financements à nouveau de tous les partenaires et en particulier de la Région, qui n'a pas augmenté ses cotisations statutaires depuis 2017. Je ne vous fais pas de dessin sur l'évolution de l'inflation et donc des tensions qui pèsent sur des Parcs qui pourtant, avec un budget d'à peu près 3,5 millions, avec une vingtaine de chargés de mission experts, font un travail remarquable pour la préservation de tous les patrimoines et le développement économique de proximité.

Merci beaucoup.

**Mme LA PRESIDENTE.**- Je vous remercie. Nous pouvons voter.

*(Il est procédé au vote)*

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ PAR :**

Voix POUR : 89

après avoir pris connaissance de la charte du Parc naturel régional du Massif des Bauges – adressée le 9 octobre 2024 et reçue au Grand Anancy le 18 octobre 2024 :

- d'approuver, sans réserve, la charte du Parc naturel régional du massif des Bauges 2024-2038, ainsi que ses annexes, dont les statuts du Syndicat mixte du Parc naturel régional du massif des Bauges ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes juridiques, administratifs et financiers correspondants.

#### **14. Organisation de la 4ème rencontre nationale des producteurs et coordinateurs en AMAP (RNPCA) - Attribution d'une subvention**

*Rapporteur : Fabienne DULIEGE*

Vu la délibération du Conseil communautaire n° DEL-2023-109 du 27 avril 2023 portant approbation du programme d'actions du plan alimentaire territorial (PAT) du Grand Anancy ;

Considérant la feuille de route de la politique agricole du Grand Anancy 2020-2026 qui vise, entre autres, à développer fortement l'alimentation locale, la diversification des productions nourricières et les circuits de proximité ;

Considérant la labellisation « PAT de niveau 2 » obtenue par le Grand Anancy en mai 2024, attestant du caractère opérationnel de son Projet alimentaire territorial ;

Considérant l'évènement en objet comme un évènement national rassemblant producteurs et coordinateurs d'AMAP et conviant élus et partenaires locaux ;

Considérant l'avis favorable du Bureau du 10 janvier 2025 ;

## **Objet et organisateurs**

Les 1<sup>er</sup> et 2 février 2025 est organisée la 4<sup>ème</sup> Rencontre nationale des producteurs et coordinateurs en AMAP (RNPCA), dans les locaux de l'ISETA à Sevrier.

Une AMAP est une association pour le maintien d'une agriculture paysanne. Son objectif principal est de mettre en lien paysans et consommateurs, afin de créer un partenariat pour permettre aux premiers de vivre et pérenniser leur métier, et aux seconds d'acheter à un prix juste des produits alimentaires de saison de locaux, tout au long de l'année. Il existe 38 AMAP en Haute-Savoie dont 5 sur le Grand Annecy.

Ces rencontres sont l'occasion pour les premières AMAP pionnières dans chaque région de se retrouver et partager leur expérience. Les précédentes éditions ont eu lieu à Angers (2012), Borgo (2014) et Saint-Herblain (2016). L'édition 2025 à Sevrier accueille notamment les fondateurs de la 1<sup>ère</sup> AMAP de France : Denise et Daniel VUILLON.

La rencontre s'inscrit dans le cadre des actions du réseau CREAMAP, association nationale dont l'objectif est l'essaimage du concept d'AMAP sur le territoire national. L'édition 2025 est organisée par un collectif d'AMAP du bassin annécien, composé de 5 AMAP dont 2 situées sur le Grand Annecy : le Potager Balmontin (Seynod) et le Petit Chaperon Vert (Cran-Gevrier).

## **Programme des journées**

Deux grands thèmes constituent le fil rouge des échanges : la rémunération des paysans nourriciers et l'accessibilité des paniers pour tous.

Des témoignages viennent compléter les interventions, à propos de l'installation de jeunes producteurs, la transmission et la reprise des exploitations, ou encore la mutualisation du travail entre producteurs.

## **La demande de soutien**

Le collectif d'AMAP du bassin annécien sollicite le Grand Annecy pour un soutien financier permettant de couvrir une partie des frais de location des espaces de réunion, de restauration et d'hébergement pour les participants, dans les locaux de l'ISETA à Sevrier.

Le collectif s'engage à mentionner toutes les subventions et soutiens qui auront permis de faire vivre cette rencontre.

Lov'AMAP – l'une des 5 AMAP organisatrices – héberge comptablement les opérations bancaires liées à la rencontre, le collectif n'ayant pas d'entité juridique.

Le budget prévisionnel de l'évènement est de 8 000 €. La demande de soutien porte sur une aide financière du Grand Annecy à hauteur de 1 000 €. Ce montant est prévu et inscrit au BP 2025 du Grand Annecy.

D'autres soutiens sont confirmés, comme ceux du Crédit Agricole et de Groupama.

## **Lien avec le plan alimentaire territorial (PAT)**

Le Grand Annecy est porteur d'un PAT. A ce titre, il a bénéficié de la reconnaissance officielle de niveau 2 du Ministère de l'Agriculture en 2024.

En tant que porteuse de PAT, l'Agglomération pilote, d'une part, un certain nombre d'actions en direct et, d'autre part, peut accompagner des projets et initiatives, aussi bien financièrement que sous une autre forme de valorisation.

La RNPCA vise à renforcer le concept des AMAP en France. Sur le Grand Annecy, les AMAP permettent de pérenniser 5 exploitations maraîchères : vente 100 % en direct, rapprochement producteur/consommateur, rémunération assurée et juste du producteur.

Ces enjeux répondent aux objectifs du PAT du Grand Annecy et s'inscrivent en particulier dans ses axes 1 (développer les productions nourricières et diversifiées) et 4 (rendre accessible l'alimentation saine et locale à tous).

*(Il est procédé au vote)*

### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ PAR :**

Voix POUR : 89

- de répondre favorablement à la demande de financement du collectif d'AMAP du bassin annécien et accorder une subvention à hauteur de 1 000 € pour accompagner l'organisation de la 4<sup>ème</sup> RNPCA ;
- d'autoriser la Présidente à effectuer les démarches et signer les pièces nécessaires à l'exécution de cette délibération.

### **15. Convention d'autorisation de voirie, de financement et d'entretien du projet RD16 - route de la fruitière à Chavanod - Avenant n° 1**

*Rapporteur : Christian ANSELME*

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5216-5 ;

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 228-2 à L. 228-3-1 ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (dite loi LOM) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCBL-2018-0066 du 21 décembre 2018 portant approbation des statuts du Grand Annecy et disposant que la collectivité est compétente en matière de développement économique, d'aménagement de l'espace et de création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire, ainsi que la création ou l'aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire ;

Vu la compétence du Grand Annecy en matière d'aménagement de l'espace communautaire et notamment d'organisation de la mobilité ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2018-510 en date du 18 octobre 2018 portant définition de l'intérêt communautaire ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° DEL-2022-140 du 30 juin 2022 portant approbation du schéma directeur cyclable (SDC) du Grand Annecy ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° DEL-2024-19 du 15 février 2024 autorisant la signature de la convention d'autorisation de voirie, de financement et d'entretien du projet « Sécurisation RD 16 – route de la Fruitière » ;

Vu la délibération n° 2024-81 du 04/11/2024 de la Commune de Chavanod actant le présent projet d'avenant ;

Considérant que la convention d'autorisation de voirie, de financement et d'entretien du projet « Sécurisation RD 16 – route de la Fruitière » a été signée le 17 janvier 2024 par le Conseil départemental de la Haute-Savoie, le 11 mars 2024 par la Commune de Chavanod et le 28 février 2024 par le Grand Annecy ;

Considérant que la convention d'autorisation de voirie, de financement et d'entretien a reparti le coût financier du projet de sécurisation du carrefour RD 16 / route de la Fruitière entre le Grand Annecy, la Commune et le Département ;

Considérant que le budget de l'opération est passé d'un coût prévisionnel à 921 738.35 € HT à un coût travaux de 999 243.7 € HT ;

Considérant que la convention d'autorisation de voirie, de financement et d'entretien n'a pas défini les modalités de versement de chacune des parties ;

Il convient de proposer un avenant n° 1 à la convention d'autorisation de voirie, de financement et d'entretien pour établir la nouvelle participation financière de chacune des parties et leurs modalités de versement.

Suite à la consultation travaux et aux choix des entreprises le coût travaux de l'opération s'élève à 999 243.7 € HT.

La répartition financière est établie de la façon suivante :

- 349 682.37 € HT à la charge du Grand Annecy
- 349 682.37 € HT à la charge de la Commune
- 299 878.9 € HT à la charge du Département réparti ainsi :
  - une aide forfaitaire de 140 000 € HT au titre du CDAS (Contrat Départemental d'Avenir et de Solidarité) du Canton d'Annecy 4,
  - 159 878.9 € HT au titre de l'aménagement de traversée d'agglomération.

La participation financière du Département au titre des aménagements de traversée d'agglomération est estimée à 159 878.9 € HT.

Il est précisé que, quelles que soient les conditions de versement de la subvention départementale, seront prises en comptes les dépenses réglées par la collectivité uniquement dans la limite de la dépense subventionnable, soit un montant de 999 243.7 € HT et déduction faite de toutes les aides extérieures.

La participation financière du Département au titre des aménagements de traversée d'agglomération estimé à 159 878.9 € HT sera versée en quatre parties :

- un acompte de 20 % soit 31 975.78 €, sur présentation de l'ordre de service de démarrage des travaux, de la notification ou du bon de commande,
- un acompte de 30 % soit 47 936.37 €, sur présentation d'une situation d'état d'acompte de règlement, au minimum équivalent à 50% du coût de l'estimation prévisionnelle,

- un acompte de 30 % soit 47 936.37 €, sur présentation d'une situation d'état d'acompte de règlement, au minimum équivalent à 80% du coût de l'estimation prévisionnelle,
- le solde sur présentation du décompte final des travaux visé du Receveur Municipal ou sur présentation de la délibération de la Commission Permanente approuvant le décompte final de l'opération.

L'aide forfaitaire de 140 000 € HT au titre du CDAS (Contrat départemental d'avenir et de solidarité) du Canton d'Annecy 4 sera versée à la Commune sur présentation des remboursements réglés par cette dernière au Grand Annecy. Pour cela, le Grand Annecy enverra un titre de recette à hauteur de 140 000 € HT à la Commune sur la base des factures travaux liées au marché n° 20240008.

La participation financière de la Commune de Chavanod, estimée à 349 682.37 € HT, sera versée au Grand Annecy sur la base des factures travaux liées au marché n° 20240008.

Les autres dispositions de la convention non contraire à celles du présent avenant demeurent applicables.

*(Il est procédé au vote)*

### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ PAR :**

Voix POUR : 89

- d'approuver le projet d'avenant n° 1 à la convention d'autorisation de voirie, de financement et d'entretien relative à la sécurisation du carrefour RD 16 – route de la Fruitière ;
- d'autoriser la Présidente à signer l'avenant n° 1 de la convention, ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

## **16. Approbation de la modification simplifiée n° 3 du PLU d'Annecy**

*Rapporteur : Christian ANSELME*

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5211-41-3 et L5216-5 ;

Vu le code de l'Urbanisme et notamment les articles L153-36 et suivants ;

Vu le code de l'Environnement et notamment les articles L123-1 et suivants et R123-1 et suivants ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment les articles L410-1 et L411-2 ;

Vu le code de justice administrative et notamment les articles R421-1 et R421-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2016-0055 du 14 juillet 2016 portant création de la Commune nouvelle d'Annecy en lieu et place des Communes d'Annecy, Annecy-le-Vieux, Cran-Gevrier, Meythet, Pringy et Seynod ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2016-0056 du 29 juillet 2016 portant fusion de la Communauté de l'agglomération d'Annecy et des Communautés de communes du pays d'Alby, du pays de Fillière, de la rive gauche du lac d'Annecy et de la Tournette ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2018-0066 du 21 décembre 2018 approuvant les statuts du Grand Annecy ;

Vu la délibération du Conseil municipal d'Annecy n° 2016-248 du 12 décembre 2016 approuvant le plan local d'urbanisme (PLU) d'Annecy, Commune nouvelle d'Annecy ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du Grand Annecy n° DEL-2023-79 du 23 mars 2023 approuvant la modification n° 2 du PLU d'Annecy, Commune nouvelle d'Annecy ;

Vu l'arrêté de la Présidente du Grand Annecy n° ARR-2022-19 du 16 mars 2022 portant mise à jour n° 5 du PLU d'Annecy, Commune nouvelle d'Annecy ;

Vu l'arrêté de la Présidente du Grand Annecy n° ARR-2024-23 du 26 juin 2024 portant prescription de la modification simplifiée n° 3 du PLU d'Annecy, Commune nouvelle d'Annecy ;

Vu l'avis conforme n° 2024-ARA-AC-3532 de la mission régionale d'autorité environnementale du 17 septembre 2024 confirmant l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale pour le projet de modification simplifiée n° 3 du PLU d'Annecy, Commune nouvelle d'Annecy ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du Grand Annecy n° DEL-2024-250 du 24 octobre 2024 décidant de ne pas soumettre la procédure de modification simplifiée n° 3 du PLU d'Annecy, Commune nouvelle d'Annecy à évaluation environnementale ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du Grand Annecy n° DEL-2024- 251 du 24 octobre 2024 définissant les modalités de mise à disposition du projet au public ;

Vu les avis émis par les personnes publiques associées au titre de l'article L153-40 du code de l'urbanisme ;

Vu l'absence d'observations du public dans la période de mise à disposition ;

Considérant que les résultats de la mise à disposition ne nécessitent pas d'adaptation au projet de modification simplifiée n° 3 du PLU d'Annecy, Commune nouvelle d'Annecy ;

Considérant que le projet de modification simplifiée n° 3 du PLU d'Annecy, Commune nouvelle d'Annecy tel qu'il est présenté, est prêt à être approuvé conformément à l'article L153-47 du code de l'Urbanisme ;

Il est rappelé au Conseil communautaire que la modification simplifiée n° 3 du PLU d'Annecy, Commune nouvelle d'Annecy a été prescrite par arrêté n° ARR-2024-23 du 26 juin 2024, avec pour objectifs de créer un sous-secteur Uea2 pour le centre de secours principal d'Annecy.

Dans sa décision du 17 septembre 2024, l'autorité environnementale n'a pas soumis la présente procédure à évaluation environnementale, considérant que ce projet d'évolution du PLU n'est pas susceptible d'impact notable sur l'environnement, notamment les continuités écologiques, les milieux naturels, la biodiversité et le paysage.

Le projet de modification simplifiée n° 3 a été soumis à l'avis des personnes publiques associées. Trois avis ont été rendus :

- la CCI a émis un avis favorable,
- les services du Préfet de Haute-Savoie ont émis un avis favorable au dossier de modification simplifiée n° 3 du PLU d'Annecy, Commune nouvelle d'Annecy. Ces évolutions du PLU envisagées n'appellent pas de remarques particulières, compte tenu de la finalité du projet (restructuration de la caserne),
- le projet s'inscrit en compatibilité avec les orientations du SCoT du bassin annécien et n'appelle pas d'observations particulières.

Ces remarques n'amènent pas à proposer d'évolutions au dossier soumis à approbation.

Le projet de modification simplifiée n° 3 a été mis à disposition du public du 18 novembre 2024 à 8h30 au 20 décembre 2024 à 17h30, soit 33 jours. 577 visiteurs ont consulté le site web, 148 visiteurs ont téléchargé au moins un document de présentation. Aucune contribution n'a été déposée sur le registre dématérialisé. Aucune contribution n'a été déposée sur le registre papier mis à disposition en mairie d'Annecy. Aucune contribution n'a été déposée sur le registre papier mis à disposition au siège du Grand Annecy.

Le bilan de la mise à disposition du dossier au public n'amène aucune évolution au dossier soumis à approbation.

**Mme SEGAUD-LABIDI.-** (Annecy) Nous sommes dans un sous-secteur qui permet au Centre de Secours principal d'Annecy de poursuivre sa réhabilitation et la création de logements, il s'agit de la deuxième tranche de l'opération, dans la perspective de continuer le travail que nous réalisons avec un partenariat fort entre le Département, le président du SDIS, l'Agglomération et la Ville.

Vous avez pu en entendre parler dans la presse, nous sommes dans la continuité pour créer pour nos Sapeurs-Pompiers un avenir sur le secteur en termes de logements, d'où la modification pour permettre ce genre d'opération.

*(Il est procédé au vote)*

Après avoir entendu l'exposé,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ PAR :**

Voix POUR : 89

- de tirer le bilan de la mise à disposition de la modification simplifiée n° 3 du PLU d'Annecy, Commune nouvelle d'Annecy ;
- d'approuver la modification simplifiée n° 3 du PLU d'Annecy, Commune nouvelle d'Annecy.

Conformément aux articles R153-20 et R153-21 du code de l'Urbanisme, la délibération fera l'objet d'un affichage pendant 1 mois au siège du Grand Annecy et en mairie d'Annecy. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Elle sera également mise en ligne sur le site Internet du Grand Annecy ([www.grandannecy.fr](http://www.grandannecy.fr)). En outre, la délibération sera transmise à Monsieur le Préfet et publiée sur le Géoportail de l'Urbanisme.

Le dossier approuvé de la modification simplifiée n° 3 du PLU d'Annecy, Commune nouvelle d'Annecy sera tenu à la disposition du public à la direction de l'Aménagement du Grand Annecy (du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00) et à la mairie d'Annecy aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture de Haute-Savoie.

La délibération deviendra exécutoire dès sa transmission au Préfet, si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au dossier de la modification simplifiée n° 3 du PLU d'Annecy, Commune nouvelle d'Annecy ou, dans le cas contraire, à partir de la prise en compte de ces modifications et après la publication sur le Géoportail de l'Urbanisme de la délibération et du dossier portant modification du PLU.

La présente délibération peut être contestée :

- soit par recours gracieux auprès de la Présidente du Grand Anancy adressé par écrit dans le délai de 2 mois à compter de la date de sa publication. Cette démarche interrompt les délais de recours contentieux. Le délai de 2 mois pour saisir le juge recommencera à courir lorsque ce recours aura été rejeté de manière expresse ou implicite par l'administration ;
- soit en saisissant le Tribunal administratif de Grenoble d'un recours contentieux dans les 2 mois à compter de la date de sa publication. Cette possibilité peut être exercée soit par voie postale, soit par l'application « Télérecours citoyens » ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

## **17. Approbation de la modification n° 1 du PLU d'Épagny Metz-Tessy, secteur Metz-Tessy**

*Rapporteur : Christian ANSELME*

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5211-41-3 et L5216-5 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-36 et suivants ;

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L123-1 et suivants et R123-1 et suivants ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment les articles L410-1 et L411-2 ;

Vu le code de justice administrative et notamment les articles R421-1 et R421-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2015-0025 du 26 septembre 2015 créant la commune nouvelle d'Épagny Metz-Tessy à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, en lieu et place des communes d'Épagny et de Metz-Tessy, complété par l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2015-0039 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCL-2016-0056 du 29 juillet 2016 portant fusion de la Communauté de l'agglomération d'Annecy et des Communautés de communes du pays d'Alby, du pays de Fillière, de la rive gauche du lac d'Annecy et de la Tournette ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2018-0066 du 21 décembre 2018 approuvant les statuts du Grand Anancy ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du Grand Anancy n° 2017-364 du 29 juin 2017 approuvant le plan local d'urbanisme d'Épagny Metz-Tessy, secteur de Metz-Tessy ;

Vu l'arrêté de la Présidente du Grand Anancy n° ARR-2021-24 du 14 octobre 2021 portant mise à jour n° 6 du PLU de Metz-Tessy, commune d'Épagny Metz-Tessy ;

Vu l'arrêté de la Présidente du Grand Anancy n° ARR-2023-22 du 12 octobre 2023 portant prescription de la modification n° 1 du PLU de Metz-Tessy, commune d'Épagny Metz-Tessy ;

Vu la décision n° 2024-ARA-AC-3398 du 10 mai 2024 de la Mission régionale d'autorité environnementale, après examen au cas par cas, confirmant la non nécessité de réaliser une évaluation environnementale pour le projet de modification n° 1 du PLU de Metz-Tessy, commune d'Épagny Metz-Tessy ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du Grand Anancy n° DEL-2024-253 du 24 octobre 2024 décidant de ne pas soumettre la procédure de modification n° 1 du PLU de Metz-Tessy, commune d'Épagny Metz-Tessy à évaluation environnementale ;

Vu l'arrêté de la Présidente du Grand Anancy n° ARR-2024-34 du 30 octobre 2024 ouvrant une enquête publique sur le projet de modification n°1 du PLU de Metz-Tessy, commune d'Épagny Metz-Tessy ;

Vu les avis émis par les personnes publiques associées au titre de l'article L.153-40 du code de l'Urbanisme,

Considérant que ces avis nécessitent des adaptations du règlement proposé au projet de modification n° 1 du PLU de Metz-Tessy, commune d'Épagny Metz-Tessy :

- *La règle sur les dérogations de hauteur en Uxi sera bien complétée pour en clarifier l'application : « Toutefois, ces hauteurs maximums pourront être majorées en cas de dépression ponctuelle du terrain naturel, **d'une hauteur équivalente en tout point à celle de ladite dépression** ».*

Considérant que ces avis nécessitent des adaptations de l'OAP n°6 proposée au projet de modification n° 1 du (PLU) de Metz-Tessy, commune d'Épagny Metz-Tessy :

- *L'OAP n° 6 précisera « ouverture à l'urbanisation immédiate » ;*

Vu le rapport d'enquête publique et les conclusions motivées du Commissaire enquêteur du 26 décembre 2024 ;

Considérant les conclusions et l'avis favorable du Commissaire enquêteur ;

Considérant que le projet de modification n° 1 du PLU de Metz-Tessy, commune d'Épagny Metz-Tessy, tel qu'il est présenté, est prêt à être approuvé conformément à l'article L153-43 du code de l'Urbanisme ;

Il est rappelé au Conseil communautaire que la modification n° 1 du PLU de Metz-Tessy, Commune d'Épagny-Metz-Tessy, a été prescrite par arrêté de la Présidente du Grand Anancy n° ARR-2023-22 le 12 octobre 2023. Ces objectifs sont :

- classer en secteur Ux une partie du secteur Ue,
- créer un secteur Ux indicé correspondant au secteur Ux du parc d'activités des Iles, avec des règles adaptées,
- prendre en compte la réglementation des eaux pluviales,
- modifier l'OAP n° 6 secteur de « La Bouvarde »,
- faire évoluer le règlement écrit du secteur Ux, notamment pour favoriser la densification,
- corriger des erreurs matérielles et clarifier le règlement.

Le 1<sup>er</sup> objectif n'a finalement pas été traduit dans le projet, puisqu'une évolution des règles relatives au stationnement en secteur Ux ne rendaient plus cette évolution nécessaire.

Dans sa décision n° 2024-ARA-AC-3398 du 10 mai 2024, l'autorité environnementale n'a pas soumis la présente procédure à évaluation environnementale, considérant que ce projet d'évolution du PLU n'est pas susceptible d'impact notable sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement.

Au vu de cet avis, le Conseil communautaire du Grand Anancy a décidé de ne pas soumettre cette procédure à évaluation environnementale, par délibération n° DEL-2024-253 du 24 octobre 2024.

Le projet de modification n° 1 a été soumis à l'avis des personnes publiques associées. Quatre avis ont été rendus :

- les services de l'État : avis favorable assorti de remarques, et notamment le cadrage de la règle de dépassement des hauteurs en zone Uxi et la définition d'un échancier d'ouverture à l'urbanisation de l'OAP n° 6. Complémentairement, l'avis rappelle qu'il aurait été possible d'accorder des dépassements de hauteurs pour les installations de production d'énergie en toiture,

- le Syndicat Mixte du SCoT du Bassin Annécien émet un avis favorable au projet, mais suggère un accroissement de la capacité de stationnement des vélos dans le secteur Uxi, et de favoriser le déploiement des énergies renouvelables et d'écoconstruction,
- la Chambre de Commerce et d'Industrie émet un avis favorable au projet,
- l'Institut National de l'Origine et de la Qualité Centre Est : aucune opposition au projet.

Les deux remarques principales des services de l'État seront bien prises en compte :

- *La règle sur les dérogations de hauteur en Uxi sera bien complétée pour en clarifier l'application : « Toutefois, ces hauteurs maximums pourront être majorées en cas de dépression ponctuelle du terrain naturel, **d'une hauteur équivalente en tout point à celle de ladite dépression** ».*
- *L'OAP n° 6 précisera « ouverture à l'urbanisation immédiate ».*

Concernant les observations des services de l'État et du Syndicat mixte du SCoT du Bassin annécien concernant le déploiement des énergies renouvelables et d'écoconstruction, il est rappelé que le projet devra se conformer à la réglementation en vigueur sur cette question (Code de la construction et de l'habitation).

Concernant l'observation sur le dimensionnement du stationnement vélo en secteur Uxi, la règle applicable est la suivante : « un (ou plusieurs) parkings à vélo devra être réalisé avec un ratio minimum de 1,5 m<sup>2</sup> par tranche de 70 m<sup>2</sup> de surface de plancher ». Au regard de la destination projetée (industrie), ce dimensionnement semble adapté, compte-tenu que la densité de travailleurs par m<sup>2</sup> de surface de plancher est généralement plus faible pour les bureaux par exemple (prise en compte des outils de productions).

Le projet de modification n° 1 a été soumis à enquête publique, qui s'est déroulée du 25 novembre au 13 décembre 2024 inclus. Ont été dénombrés :

- 770 visiteurs uniques sur le registre dématérialisé d'enquête publique pour 232 téléchargements du dossier,
- Une contribution du public, lors d'une permanence du commissaire-enquêteur, mais hors champs de la procédure,
- Aucune observation sur le registre dématérialisé,
- Les autres demandes sont hors champs de la présente procédure.

Dans ses conclusions, le commissaire enquêteur émet un avis favorable à la procédure.

**Mme GUICHARD.-** (*Epagny-Metz-Tessy*) C'est une modification qui concerne d'une part, la zone des Iles, un secteur Ux, pour permettre aux entreprises présentes sur le secteur de se densifier et de se développer en montant en hauteur notamment.

D'autre part, pour permettre une adaptation de l'orientation d'aménagement du secteur de l'hôpital. Nous enlevons le terme "ambulatoire" dans l'OAP sur un secteur où s'ouvre une unité de soins palliatifs, nous ne sommes plus vraiment dans l'ambulatoire.

**Mme LAYDEVANT.-** (*Annecy*) On parle de zones d'activité, il y a la zone de Meythet de l'autre côté. Cela fait des années que l'on se pose la question de mettre en place un jalonnement pour éviter que les poids lourds passent n'importe où et qu'il y ait des directions bien définies.

Je rappelle que des poids lourds passent encore en centre-ville à Meythet alors que dans la plupart des centres-villes de l'agglomération, ce n'est pas le cas. Je n'ai plus le chiffre en tête mais c'est assez important.

Ce n'est peut-être pas le sujet ici mais je repose la question, quand ferons-nous un plan de circulation sur toute l'agglomération pour trouver des solutions pour les poids lourds qui passent dans des zones très densifiées, pour la quiétude des habitants ?

**Mme GUICHARD.-** *(Epagny-Metz-Tessy)* C'est prévu, nous en parlions encore il y a une heure avec la chargée de mission sur la logistique urbaine. C'est une des actions prévues dans le cadre de la logistique urbaine, mais il faut que l'on travaille en lien avec les communes dans la mesure où un itinéraire cohérent ne peut pas interdire sur une commune sans regarder ce qu'il se passe sur la commune voisine ; on interdit d'un côté, il faut laisser passer de l'autre.

C'est un travail qui va démarrer.

**Mme LAYDEVANT.-** *(Annecy)* Il serait bien que tout le monde soit traité équitablement, ce n'est pas tout à fait ce qu'il s'est produit jusqu'à présent.

**Mme GUICHARD.-** *(Epagny-Metz-Tessy)* C'est un travail qui va démarrer, la réflexion est en cours et nous te tiendrons informée.

**Mme LA PRESIDENTE.-** Merci. Je mets au vote cette délibération.

*(Il est procédé au vote)*

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ PAR :**

Voix POUR : 89

d'approuver la modification n° 1 du PLU de Metz-Tessy, commune d'Épagny Metz-Tessy.

Conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'Urbanisme, la délibération fera l'objet d'un affichage pendant 1 mois au siège du Grand Annecy et en mairie d'Épagny Metz-Tessy. Mention de cet affichage sera insérée en caractère apparents dans un journal diffusé dans le département. Elle sera également mise en ligne sur le site internet du Grand Annecy ([www.grandannecy.fr](http://www.grandannecy.fr)). En outre, la délibération sera transmise à Monsieur le Préfet et publiée sur le Géoportail de l'urbanisme.

Le dossier approuvé de la modification n° 1 du PLU de Metz-Tessy, commune d'Épagny Metz-Tessy, sera tenu à la disposition du public au siège du Grand Annecy et à la mairie d'Épagny Metz-Tessy aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture de Haute-Savoie.

La délibération deviendra exécutoire dès sa transmission au Préfet, si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au dossier de la modification n° 1 du PLU de Metz-Tessy, commune d'Épagny Metz-Tessy ou, dans le cas contraire, à partir de la prise en compte de ces modifications et après accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus.

La présente délibération peut être contestée :

- soit par recours gracieux auprès de la Présidente du Grand Annecy adressé par écrit dans le délai de 2 mois à compter de la date de sa publication ; cette démarche interrompt les délais de recours contentieux ; le délai de 2 mois pour saisir le juge recommence à courir lorsque ce recours est rejeté de manière expresse ou implicite par l'administration ;
- soit en saisissant le Tribunal administratif de Grenoble d'un recours contentieux dans les 2 mois à compter de la date de sa publication ; cette possibilité peut être exercée soit par voie postale, soit par l'application « Télérecours citoyens » ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

**Mme LA PRESIDENTE.**- Je clôture ce Conseil de Communauté et je vous souhaite une bonne soirée.

*(La séance est levée à 20 heures.)*

Le Secrétaire de séance,



Alexandre MULATIER-GACHET.

La Présidente,



Frédérique LARDET.